

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1874.

---

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1871 vous a été présenté dans le cours de la session 1873-74, à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pour l'année 1872.

Les résultats de ce compte, préalablement examinés par la Cour des Comptes, ayant été admis par ce collège tels qu'ils ont été établis par mon Département, il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à cette fin à vos délibérations est conçu dans les formes consacrées par les votes précédents.

Il est divisé en quatre paragraphes et six articles, et accompagné de tableaux contenant tous les renseignements et les développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ I<sup>er</sup>.

*Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1871, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de deux cent trente-huit millions cent nonante et un mille deux cent vingt-trois francs onze centimes, ci . . . . . fr. 258,191,223 11

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à deux cent trente-sept millions sept cent un mille trois cent trente-six francs quatre-vingt-sept centimes, ci . . . . . 237,701,336 87

Et les paiements restant à effectuer ou à justifier, à quatre cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six francs vingt-quatre centimes, ci. . . . . 489,886 24

§ II.

*Fixation des crédits.*

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1871, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts

pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 28 mars, 14, 15 et 31 mai, 7 juin, 30 septembre, 25, 28, 30 et 31 décembre 1870; 20 février, 24 mai, 15, 27, 28, 29 et 30 juillet 1871; 11, 17, 20, 21, 24, 26, 28 et 29 mai 1872, un crédit complémentaire de huit cent cinquante-trois mille six cent quatorze francs onze centimes (fr. 853,614 11 c<sup>s</sup>).

SAVOIR :

**DETTE PUBLIQUE.**

CHAPITRE III.

*Fonds de dépôt.*

ART. 16. Intérêt à 4 p. % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par les contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, etc., ci . . . 4,911 66

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

CHAPITRE IV.

*Frais de justice.*

ART. 16. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, ci . . . 186,579 28

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

CHAPITRE VII.

*Commerce et navigation.*

ART. 51. — Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux, ci. . . . . 14,985 10

CHAPITRE VIII.

*Marine.*

ART. 55. — Personnel. — Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal et vacations aux agents du sauvetage, ci . . . . . 444,412 57

ART. 57. — Police maritime. — Personnel. — Primes et remises, ci . . . . . 5,921 74

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

CHAPITRE IV.

*Postes.*

ART. 72. Transport des dépêches. . . . . 72,086 83

A REPORTER. . . . fr. 728,897 18

REPORT. . . fr. 728,897 18

## MINISTÈRE DES FINANCES

## CHAPITRE IV.

*Administration de l'enregistrement et des domaines.*

ART. 29. — Remises des receveurs ; frais de perception, ci . . . . . 60,035 30

## NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.*Non-valeurs.*

ART. 4. — Non-valeurs sur les redevances des mines, ci . . . . . 2,785 67

## CHAPITRE II.

*Remboursements.*

ART. 7. — Contributions directes, douanes et accises. — Restitution de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers, ci. . . . . 49,880 29

ART. 8. — Enregistrement et domaines. — Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc. en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers, ci . . . . . 9,845 65

ART. 10. — Marine. — Restitution des droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine, ci. . . . . 2,170 02

TOTAL. . . fr. 853,614 14

## ART. 3.

Les crédits, montant à deux cent nonante-trois millions sept cent neuf mille quarante francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 293,709,040 85 c<sup>e</sup>), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1871, sont réduits :

1° D'une somme de trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille deux cent dix francs nonante-quatre centimes (fr. 3,485,210 94 c<sup>e</sup>), restée disponible sur les services ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de trois millions cent quarante-trois mille cent vingt-deux francs cinquante-deux centimes (fr. 3,143,122 52 c<sup>ts</sup>), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1871, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité;

3° D'une somme de soixante-cinq millions trois cent soixante et un mille cent nonante-huit francs trente-neuf centimes (fr. 65,361,198 39 c<sup>ts</sup>), non employée au 31 décembre 1871 sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1872, en exécution de l'article 31 de la même loi sur la comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à soixante et onze millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trente et un francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 71,989,531 85 c<sup>ts</sup>), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

#### ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1871 sont définitivement fixés à la somme de deux cent trente-huit millions cent nonante et un mille deux cent vingt-trois francs onze centimes (fr. 238,191,225 11 c<sup>ts</sup>), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, d'après le même tableau A, colonne 5.

### § III.

#### *Fixation des recettes.*

#### ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1871, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de deux cent cinquante-neuf millions trente mille quatre-vingt-sept francs quatre centimes, ci . . . . . fr. 259,030,087 04

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à deux cent cinquante-six millions six cent quarante-trois mille neuf cent soixante-huit francs quarante-quatre centimes, ci . . . . . 256,643,968 44

Et les droits et produits constatés, restant à recouvrer, à deux millions trois cent quatre-vingt-six mille cent dix-huit francs soixante centimes, ci . . . . . 2,586,118 60

## § IV.

*Fixation du résultat général du Budget.*

## ART. 6.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1871 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

<i>Recettes</i> fixées à l'article 5, ci . . .	fr. 256,645,968 44
augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1870, de l'excédant de recette de cette année, ci . . . . .	15,925,242 51
<b>ENSEMBLE.</b> . . . fr.	<b>272,569,210 95</b>
<i>Dépenses</i> fixées à l'article 1 <sup>er</sup> , ci . . . . .	258,191,223 11
Excédant de recette réglé à la somme de.	<u>34,377,987 84</u>

Cet excédant de recette sera transporté au compte de l'exercice 1872.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1874.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

**BUDGET DÉFINITIF**

DE

**L'EXERCICE 1871.**

- 
- TABLEAU A.** — Budget définitif des dépenses.  
» **B.** — Budget définitif des recettes.  
» **C.** — Résultat des Budgets définitifs.  
» **D.** — Tableau général des crédits.
- 

## TABLEAU A.

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>DETTE PUBLIQUE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1867.</b>			
	I.	Service de la dette . . . . .	113,000 »	73,000 »	73,000 »
		<b>Exercice 1868.</b>			
	I.	Service de la dette . . . . .	153,000 »	90,871 47	90,871 47
		<b>Exercice 1869</b>			
108	I.	Service de la dette . . . . .	173,000 »	69,783 56	50,013 69
à		<b>Exercice 1870.</b>			
170	I.	Service de la dette . . . . .	425,000 »	270,156 24	270,156 24
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Service de la dette . . . . .	33,217,600 65	34,505,053 97	34,504,944 07
	II.	Rémunérations . . . . .	8,037,116 40	7,997,629 73	7,991,528 07
	III.	Fonds de dépôt . . . . .	5,053,000 »	5,000,538 17	2,086,286 37
	IV.	Dépenses diverses . . . . .	1,695,440 18	1,603,440 18	1,605,440 18
			48,773,157 21	47,628,455 52	47,577,021 80
		<b>DOTATIONS.</b>			
	I.	Liste civile . . . . .	3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »
180	II.	Sénat . . . . .	60,000 »	50,000 »	50,000 »
et	III.	Chambre des Représentants . . . . .	645,872 25	629,159 59	629,159 59
181	IV.	Cour des comptes . . . . .	188,850 »	187,758 54	187,758 34
			4,394,722 25	4,366,897 93	4,366,897 93
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1868.</b>			
	X.	Prisons . . . . .	3,000 »	»	»
		<b>Exercice 1869.</b>			
182	VIII.	Cultes . . . . .	39,542 03	35,753 34	35,721 84
à	X.	Prisons . . . . .	41,121 86	41,121 86	41,121 86
185		<b>Exercice 1870.</b>			
	X.	Prisons . . . . .	100,555 47	90,369 23	103 05
		<b>A REPORTER . . . . . fr.</b>	184,219 56	105,244 43	75,037 05

de l'exercice 1871.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
PIÈCES restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1872, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.	8.	9.
•	•	•	•	•	40,000	•	73,000	•	
•	•	•	40,000	•	•	13,128 53	•	99,871 47	
50,760 87	•	•	40,000	•	•	63,216 44	•	69,783 50	
•	•	•	113,000	•	•	30,863 70	•	270,150 24	
109 •	•	•	292,130 40	•	•	420,407 17	•	34,503,053 07	
6,300 70	•	•	•	•	•	39,486 67	•	7,997,620 73	
14,251 80	•	4,011 60	•	•	•	52,573 49	•	3,000,358 17	
•	•	•	•	•	•	•	•	1,003,440 18	
51,431 45	•	4,011 60	485,130 49	•	•	604,476 06	•	47,628,453 52	
•	•	•	•	•	•	•	•	3,500,000 •	
•	•	•	•	•	•	10,000 •	•	50,000 •	
•	•	•	•	•	•	16,732 66	•	628,130 59	
•	•	•	•	•	•	1,001 60	•	187,758 34	
•	•	•	•	•	•	27,824 32	•	4,366,807 93	
•	•	•	3,000	•	•	•	•	•	
31 50	•	•	5,788 60	•	•	•	•	33,763 54	
•	•	•	•	•	•	•	•	41,121 80	
90,175 28	•	•	10,180 24	•	•	•	•	90,369 23	
90,206 78	•	•	18,974 95	•	•	•	•	165,244 43	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 15 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PARTIE des crédits de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par LES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	184,210 50	105,244 45	75,037 05
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale. . . . .	509,225 »	567,420 19	504,741 44
	II.	Ordre judiciaire . . . . .	3,505,004 25	3,534,544 15	3,525,244 15
	III.	Justice militaire . . . . .	73,375 »	73,375 »	73,375 »
	IV.	Frais de justice . . . . .	722,008 »	007,573 70	907,560 80
	V.	Palais de justice . . . . .	100,157 »	100,157 »	178,457 »
182	VI.	Publications officielles . . . . .	202,300 »	250,510 52	229,885 22
A	VII.	Pensions et secours . . . . .	41,700 »	28,702 49	28,027 40
195	VIII.	Cultes . . . . .	5,540,007 »	5,514,034 47	5,512,680 30
	IX.	Établissements de bienfaisance . . . . .	825,000 »	709,638 92	700,810 00
	X.	Prisons. . . . .	3,015,000 »	2,593,405 18	2,593,155 85
	XI.	Frais de police . . . . .	80,000 »	80,000 »	80,000 »
	XII.	Dépenses imprévues. . . . .	0,800 »	5,931 80	5,931 80
	XIII.	Liquidation et paiement des dépenses arriérées concer- nant les exercices clos de 1869 et années antérieures.	25,000 »	24,334 54	24,204 29
		<b>Services spéciaux.</b>	15,400,143 61	14,515,530 59	14,587,770 06
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
46	•	Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles. (Loi du 31 mars 1868). . . . .	15,404 63	15,404 65	15,404 63
75	•	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.) . . . . .	708,805 20	609,122 01	609,122 01
		<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>	814,357 85	624,586 64	624,586 64
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1870.</b>			
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dé- penses imprévues. . . . .	1,549 43	1,549 43	1,549 43
	VII	Commerce — Navigation. . . . .	3,056 51	2,957 27	2,957 27
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
194	I.	Administration centrale . . . . .	250,900 »	238,109 65	256,082 30
A	II.	Légations. . . . .	707,970 »	707,895 68	707,895 68
201	III.	Consulats . . . . .	184,550 »	184,550 »	184,475 »
		<b>A REPORTER. . . . fr.</b>	1,134,625 94	1,155,000 05	1,152,057 08

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	crédits transférés à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit 8						
90,206 78	"	"	18,974 95	"	"	165,244 43	
2,678 75	"	"	"	"	1,804 81	567,420 19	
11,300 "	"	"	"	"	29,150 10	3,534,344 15	
"	"	"	"	"	"	73,575 "	
12 90	"	186,570 28	"	"	1,615 58	007,575 70	
11,700 "	"	"	"	"	"	100,157 "	
625 50	"	"	"	"	51,789 48	250,510 52	
75 "	"	"	"	"	12,007 51	28,702 40	
1,054 08	"	"	"	"	25,432 55	5,514,654 47	
8,828 02	"	"	"	"	25,361 08	709,658 92	
520 35	"	"	245,605 25	"	777,929 57	2,593,465 18	
"	"	"	"	"	"	80,000 "	
"	"	"	"	"	868 20	5,951 80	
40 25	"	"	"	"	605 46	24,334 54	
127,750 45	"	186,570 28	262,580 18	"	907,612 52	14,515,550 30	
"	"	"	"	"	"	15,464 65	
"	"	"	"	189,771 19	"	609,122 01	
"	"	"	"	189,771 19	"	621,586 64	
"	"	"	"	"	"	1,540 45	
"	"	"	"	"	699 24	2,957 27	
27 55	"	"	"	"	790 55	256,109 65	
"	"	"	"	"	76 52	707,893 68	
75 "	"	"	"	"	"	184,550 "	
102 55	"	"	"	"	1,565 91	1,135,060 05	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	1,154,625 94	1,155,060 05	1,132,957 68
		<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	IV.	Frais de voyage . . . . .	86,396 58	86,396 58	86,396 58
	V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	250,704 65	250,704 58	229,257 60
194 à 201	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues. . . . .	74,976 96	74,976 06	74,924 58
	VII.	Commerce. — Navigation. . . . .	66,800 "	70,666 20	70,116 20
	VIII.	Marine. . . . .	2,267,142 "	2,075,750 55	2,075,684 27
	IX.	Pensions, secours et créances arriérées . . . . .	8,500 "	5,501 22	5,268 54
			5,808,046 15	4,277,055 02	4,274,625 05
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Éclairage de l'Escaut. (Loi du 8 juillet 1865.) . . . .	550 02	"	"
	"	Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.) . . . .	9,516 29	8,151 55	8,151 55
46 à 75	"	Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres (Loi du 28 juin 1869.) . . . . .	25,000 "	25,000 "	25,000 "
	"	Construction de deux steamers. (Loi du 50 mars 1870.)	650,000 "	600,000 "	600,000 "
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
	"	Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.) . . . . .	250,000 "	192,455 05	192,455 05
	"	Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871.) . . . . .	500,000 "	"	"
			1,594,846 51	825,604 56	825,604 56
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	584,444 "	585,519 91	582,878 01
202 à 220	II.	Pensions et secours. . . . .	55,852 66	50,751 52	50,751 52
	III.	Statistique générale . . . . .	17,500 "	12,956 01	12,956 01
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces. . . . .	1,155,155 55	1,128,209 18	1,126,265 06
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements. . . . .	564,000 "	560,772 80	559,778 60
		A REPORTER. . . . . fr.	1,056,912 21	1,036,200 51	1,052,620 09

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYMENTS résultant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été ordonnée.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit 8.						
102 35	"	"	"	"	1,565 91	1,153,000 03	
"	"	"	"	"	"	86,506 58	
1,416 98	"	"	"	"	" 07	230,704 58	
52 58	"	"	"	"	"	74,976 96	
350 "	"	14,985 10	"	"	11,118 90	70,606 20	
66 08	"	450,554 51	156 20	"	41,589 76	2,675,750 55	
212 88	"	"	"	"	2,708 78	5,501 22	
2,450 87	"	465,510 41	156 20	"	57,075 42	4,277,055 92	
"	"	"	"	"	550 02	"	
"	"	"	"	969 77	594 99	8,151 55	
"	"	"	"	"	"	25,000 "	
"	"	"	"	50,000 "	"	600,000 "	
"	"	"	"	37,546 97	"	192,455 05	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	588,518 74	725 01	825,604 56	
641 90	"	"	"	"	924 00	585,519 01	
"	"	"	"	"	5,081 54	50,751 52	
"	"	"	"	"	4,543 99	12,956 01	
1,944 12	"	"	"	"	6,026 57	1,128,209 18	
994 20	"	"	"	"	3,227 11	300,772 80	
5,580 22	"	"	"	"	20,702 00	1,056,200 51	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 de projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du budget général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	1,956,912 21	1,956,209 51	1,934,629 00
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	VI.	Nilice . . . . .	100,000 »	95,426 80	95,100 40
	VII.	Garde civique . . . . .	58,520 »	27,545 81	27,541 76
	VIII.	Fêtes nationales. . . . .	104,000 »	105,105 66	105,080 06
	IX.	Décoration civique et récompenses pécuniaires. . . . .	15,000 »	6,456 50	6,540 80
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .	222,000 »	219,514 11	218,427 54
	XI.	Agriculture . . . . .	1,016,060 »	979,250 35	971,428 45
	XII.	Voie vicinale et hygiène publique . . . . .	1,165,550 »	1,165,458 22	1,162,188 22
202	XIII.	Industrie . . . . .	516,050 »	296,656 59	296,471 40
à	XIV.	Poids et mesures . . . . .	74,800 »	74,098 88	74,698 88
220	XV.	Enseignement supérieur . . . . .	1,140,320 »	1,100,029 22	1,095,715 52
	XVI.	— moyen . . . . .	1,280,998 »	1,227,657 04	1,226,418 29
	XVII.	— primaire . . . . .	5,190,074 45	5,181,720 85	5,055,819 65
	XVIII.	Lettres et sciences . . . . .	519,111 89	508,515 50	505,421 60
	XIX.	Beaux-arts . . . . .	1,040,574 27	906,055 04	872,045 04
	XX.	Service de santé. . . . .	156,515 47	156,437 65	150,155 75
	XXI.	Eaux de Spa. . . . .	7,000 »	7,000 »	7,000 »
	XXII.	Traitements de disponibilité. . . . .	24,000 »	22,296 09	22,296 00
	XXIII.	Dépenses imprévues . . . . .	68,519 55	61,859 65	59,599 06
		<b>Services spéciaux.</b>	<b>14,416,405 62</b>	<b>14,056,431 25</b>	<b>13,868,991 55</b>
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	•	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. Imputable sur l'emprunt. (Loi du 8 septembre 1859.) . . . . .	304,887 45	•	•
46		Loi du 2 juin 1861 :			
à	•	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture . . . . .	7,000 »	•	•
75	•	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . .	49,065 90	48,995 57	48,995 57
	•	Acquisition pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 30 juin 1865.) . . . . .	1,019 »	1,019 »	1,019 »
		<b>À REPORTER . . . . . fr.</b>	<b>451,972 35</b>	<b>50,012 57</b>	<b>50,012 57</b>

de l'exercice 1877 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à recorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion n'a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1878, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1878, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler d'office.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
3,580 22	°	°	°	°	20,702 90	1,950,209 31	
326 40	°	°	°	°	4,573 20	95,426 80	
4 05	°	°	°	°	11,174 19	27,345 81	
24 70	°	°	°	°	894 34	103,105 06	
106 50	°	°	°	°	8,543 70	0,456 30	
886 57	°	°	°	°	2,685 80	219,514 11	
7,801 90	°	°	°	°	37,429 05	979,250 35	
3,250 °	°	°	°	°	111 78	1,105,458 22	
184 00	°	°	°	°	19,393 61	206,656 30	
°	°	°	°	°	101 12	74,698 88	
4,915 70	°	°	°	°	39,690 78	1,100,029 22	
1,239 35	°	°	°	°	33,540 50	1,327,657 64	
125,901 20	°	°	°	°	8,353 02	5,181,720 85	
2,893 70	°	°	°	°	10,796 59	508,515 50	
35,710 °	°	°	°	°	133,721 25	900,653 04	
283 00	°	°	°	°	77 84	136,457 63	
°	°	°	°	°	°	7,000 °	
°	°	°	°	°	1,705 91	22,296 09	
2,350 59	°	°	6,005 75	°	075 95	61,839 65	
187,430 68	°	°	6,005 75	°	333,968 66	14,056,451 25	
°	°	°	°	594,887 45	°	°	
°	°	°	°	7,000 °	°	°	
°	°	°	°	72 53	°	48,993 57	
°	°	°	°	°	°	1,010 °	
°	°	°	°	401,059 78	°	30,012 57	

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	451,972 55	50,012 57	50,012 57
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 8 juillet 1865 :			
	°	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement. . . . .	580,664 86	43,729 12	43,729 12
		Loi du 29 mai 1866 :			
	°	Érection d'un monument à feu S. M. Léopold I <sup>er</sup> . . . . .	11,800 81	3,285 45	3,285 45
	°	Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. . . . .	551 71	352 50	352 50
	°	Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. . . . .	69,454 04	4,176 06	4,176 06
	°	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866). . . . .	1,050,000 "	"	"
	°	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.) . . . . .	58,115 15	14,000 "	14,000 "
	°	§ 10. Continuation des travaux au palais du roi. (Loi du 31 mars 1868.) . . . . .	157,655 78	157,429 77	157,429 77
		Loi du 28 juin 1869 :			
	°	ART. 2 Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866. . . . .	500,000 "	2,565 85	2,565 85
	°	ART. 3 Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal. . . . .	412,525 92	525,896 20	525,896 20
		Loi du 29 juin 1869 :			
	°	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. . . . .	140,681 58	69,405 89	69,405 89
	°	Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets. . . . .	50,000 "	"	"
		Loi du 3 juin 1870 :			
	°	§ 36. Continuation des travaux au palais du Roi. . . . .	500,000 "	"	"
	°	§ 37. Construction et ameublement d'écoles. . . . .	124,855 "	124,824 "	124,824 "
	°	Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.) . . . . .	100,000 "	25,000 "	25,000 "
	°	Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.) . . . . .	469,020 "	467,160 01	467,460 01
		A REPORTER. . . . . fr.	4,176,275 "	1,266,115 40	1,266,115 40

46 à 75

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.
"	"	"	"	401,950 78	"	50,012 57	
"	"	"	"	345,935 74	"	43,729 12	
"	"	"	"	8,517 58	"	3,285 43	
"	"	"	"	210 21	"	532 50	
"	"	"	"	65,266 60	11 29	4,176 06	
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"	
"	"	"	"	24,115 15	"	14,000 "	
"	"	"	"	204 01	"	157,429 77	
"	"	"	"	497,434 15	"	2,565 85	
"	"	"	"	88,627 72	"	325,896 20	
"	"	"	"	71,275 49	"	60,405 89	
"	"	"	"	30,000 "	"	"	
"	"	"	"	300,000 "	"	"	
"	"	"	"	"	51 "	124,824 "	
"	"	"	"	75,000 "	"	25,000 "	
"	"	"	"	1,550 90	"	467,460 01	
"	"	"	"	2,010,115 31	42 20	1,266,115 40	5

## TABLEAU A. (suite).

Art. 4 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	4,176,275 »	1,266,115 40	1,266,115 40
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		• Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Loi du 31 décembre 1870.) . . . .	1,000,000 »	744,731 »	744,731 »
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		• Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 février 1871.) . . . . .	1,000,000 »	929,741 »	929,741 »
		Loi du 20 février 1871 :			
		• Tables générales des paroisses avant 1792 . . . . .	61,224 62	10,918 »	10,909 60
		• Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle . . . . .	120,000 »	»	»
		• Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier . . . . .	55,500 »	2,000 »	2,000 »
		• § 54, Continuation des travaux de construction et ameublement du palais du Roi. (Loi du 27 juillet 1871.)	750,000 »	191,605 75	191,605 75
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	7,140,997 62	3,145,111 15	3,145,102 75
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1867.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	2,916 45	1,966 45	1,966 45
		Exercice 1868.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	52,645 97	14,298 41	14,298 41
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes. . . . .	5,270 41	64 50	64 50
		Exercice 1869.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	67,862 25	55,894 54	55,894 54
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes. . . . .	68,389 59	4,431 52	4,431 52
		Exercice 1870.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	596,741 45	261,840 70	252,970 20
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	353,439 02	199,035 93	197,281 51
	X.	Ponts et chaussées. — Chemins de fer, postes et télégraphes	25,187 15	15,709 15	15,709 15
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale. . . . .	1,158,530 »	1,141,410 99	1,141,410 99
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils. . . . .	7,946,650 78	7,504,044 80	7,490,568 87
	III.	Mines . . . . .	328,910 »	519,727 07	519,727 07
		A REPORTER. . . . fr.	10,556,541 05	9,408,442 04	9,474,552 10

46 à 75

250

à

259

250

à

259

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler d'office.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
"	"	"	"	2,910,115 51	42 20	1,286,115 40		
"	"	"	"	2,05,260 "	"	744,751 "		
"	"	"	"	70,350 "	"	929,741 "		
8 40	"	"	"	50,500 62	"	10,918 "		
"	"	"	"	120,000 "	"	"		
"	"	"	"	31,500 "	"	2,000 "		
"	"	"	"	558,504 25	"	191,605 75		
8 40	"	"	"	5,005,844 13	42 20	5,145,111 15		
"	"	"	"	"	950 "	1,966 45		
"	"	"	12,946 64	"	5,508 92	14,298 41		
"	"	"	4,857 85	"	548 06	64 50		
"	"	"	27,624 54	"	4,545 17	35,894 54		
"	"	"	56,898 58	"	7,059 49	4,431 52		
8,879 50	"	"	102,162 "	"	52,729 75	261,849 70		
1,754 42	"	"	115,448 25	"	20,954 84	199,055 95		
"	"	"	7,678 02	"	1,800 "	15,709 15		
"	"	"	"	"	17,110 01	1,141,419 99		
15,475 95	"	"	500,416 05	"	155,180 05	7,504,044 80		
"	"	"	"	"	0,182 95	510,727 07		
24,100 85	"	"	655,051 01	"	255,067 10	9,408,442 04		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des exercices faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'Etat.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		Report. . . . fr.	10,356,341 05	9,408,442 04	9,474,332 19
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	41,645,455 »	41,155,519 75	41,113,865 09
	V.	Commissions. . . . .	7,000 »	4,542 45	4,542 45
	VI.	Traitements de disponibilité. . . . .	59,500 »	57,482 70	57,482 70
230 à 259	VII.	Pensions . . . . .	18,000 »	14,556 37	14,556 37
	VIII.	Secours . . . . .	15,952 »	15,906 »	15,776 »
	IX.	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . .	18,000 »	10,025 67	7,566 11
	X.	Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1870 et antérieurs). . . . .	156,904 22	155,858 02	155,074 24
	XI.	Renouvellement extraordinaire des approvisionne- ments, etc. . . . .	700,000 »	162,395 09	162,395 09
			52,065,312 27	51,052,506 15	50,985,188 50
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 dé- cembre 1861 et 5 novembre 1862 :			
	»	§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :	586,453 81	27,168 59	27,168 59
	»	§ 5. Amélioration du port d'Ostende. . . . .	29,225 57	15,246 »	15,246 »
	»	§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.) . . . . .	4,260 71	2,365 45	2,365 45
	»	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieu- port, par Furnes, à la frontière de France. . . . .	111,661 11	2,562 14	2,562 14
	»	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la naviga- tion et le halage. . . . .	15,663 45	11,854 25	11,854 25
	»	§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux che- mins de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer con- cédés . . . . .	1,904 »	»	»
	»	Construction d'un canal à grande section, formant jon- ction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862).	200,000 »	»	»
		Loi du 14 septembre 1864 :			
	»	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	150,000 »	»	»
	»	§ 2. Part de l'Etat dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht . . . . .	52,750 50	»	»
46 à 75		A REPORTER. . . . fr.	931,857 02	59,174 39	59,174 39

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1872, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits défectifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.	8.	9.
24,100 85	"	"	655,051 91	"	253,067 10	0,408,442 04			
19,456 60	"	72,080 85	375,097 88	"	209,104 20	41,153,310 75			
"	"	"	"	"	2,457 55	4,542 45			
"	"	"	"	"	2,017 24	57,482 76			
"	"	"	"	"	3,643 63	14,356 37			
130 "	"	"	"	"	26 "	15,006 "			
2,657 50	"	"	"	"	7,976 35	10,023 67			
765 78	"	"	"	"	1,066 20	135,858 02			
"	"	"	557,604 91	"	"	162,395 09			
47,117 85	"	72,080 85	1,545,734 70	"	450,558 25	51,052,606 15			
"	"	"	"	559,285 22	"	27,108 59			
"	"	"	"	15,977 57	"	15,246 "			
"	"	"	"	1,807 28	"	2,763 43			
"	"	"	"	109,058 97	"	2,562 14			
"	"	"	"	5,820 20	"	11,834 25			
"	"	"	"	1,904 "	"	"			
"	"	"	"	200,000 "	"	"			
"	"	"	"	150,000 "	"	"			
"	"	"	"	32,750 59	"	"			
"	"	"	"	872,682 65	"	59,174 39			

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par les lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	951,857 02	59,174 59	59,174 59
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Depenses sur les crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 14 septembre 1864 (suite).			
		§ 5. Construction, à l'interstetion du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal . . . . .	120,547 57	"	"
		Loi du 8 juillet 1865 :			
		§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . . . . .	729,945 95	408,070 96	408,070 96
		§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas. . . . .	210,021 20	124,605 2	124,605 20
		§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean . . . . .	106,055 57	"	"
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville . . . . .	1,419,658 45	417,465 72	417,465 72
		§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre. . . . .	2,640,866 40	616,504 08	616,504 08
46 à 75		§ 15. Amélioration du port de Nieupoort . . . . .	960,096 82	118,548 76	118,548 76
		§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés — Construction de routes dans le Luxembourg . . . . .	28,179 87	5,755 54	5,755 54
		§ 18. Travaux nouveaux, savoir :			
		1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .	2,005 71	2,005 71	2,005 71
		2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège . . . . .	2,500,876 10	1,880,684 49	1,880,684 49
		3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers . . . . .	2,607,780 25	181,597 16	181,597 16
		4° Chemin de fer de ceinture à Gand . . . . .	458,742 66	516,765 95	516,765 95
		5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur . . . . .	69,585 78	51,121 01	51,071 50
		6° Jonction des voies en dehors de la station de Yveriers . . . . .	2,272 20	"	"
		Chemin de fer direct avec embranchements éventuels, de Chatelineau à Bruxelles, par Luttre . . . . .	2,910,060 96	2,515,185 48	2,505,314 15
		A REPORTER. . . . . fr.	15,537,950 17	6,497,440 25	6,487,256 10

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations: 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion n'a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
"	"	"	"	872,082 65	"	50,174 39	
"	"	"	"	120,547 57	"	"	
"	"	"	"	521,874 99	"	408,070 96	
"	"	"	"	85,418 06	"	124,605 20	
"	"	"	"	106,055 37	"	"	
"	"	"	"	1,002,174 75	"	417,465 72	
"	"	"	"	2,053,472 52	"	616,594 08	
"	"	"	"	841,748 06	"	118,548 76	
"	"	"	"	22,446 55	"	5,755 34	
"	"	"	"	"	"	2,005 71	
"	"	"	"	420,191 61	"	1,880,684 49	
"	"	"	"	2,426,183 09	"	181,597 16	
"	"	"	"	141,978 71	"	310,765 95	
49 71	"	"	"	18,264 77	"	51,121 01	
"	"	"	"	2,272 20	"	"	
10,141 35	"	"	"	625,175 48	"	2,315,485 48	
10,191 06	"	"	"	9,040,483 92	"	6,497,440 25	

## TABLEAU A (suite.)

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		REPORT. . . . . fr.	15,537,930 17	6,407,446 25	6,487,255 19
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 12 juillet 1865 :			
	"	5° Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section et achèvement de la 3 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . .	76,150 00	8,054 34	8,054 34
	"	6° Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 <sup>me</sup> écluse et la Sambre canalisée . . . . .	22,812 42	122 89	122 89
		Loi du 15 février 1866 :			
	"	2° Renouvellement extraordinaire du matériel des transports . . . . .	1,000 13	"	"
	"	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866) . . . . .	12,888 85	11,561 50	11,561 50
	"	Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.) . . . . .	10,845 37	1,844 57	1,844 37
		Loi du 30 mai 1866 :			
	"	A. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 <sup>re</sup> classe de Bruxelles à Anvers . . . . .	45,182 08	"	"
46 à 75	"	Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.) . . . . .	2,853,335 53	833,335 35	833,555 55
	"	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.) . . . . .	6,971 96	"	"
	"	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.) . . . . .	1,003 37	"	"
		Loi du 31 mars 1868 :			
	"	§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai. . . . .	1,035 20	1,035 20	1,055 20
	"	§ 3. — — — — à Charleroi. . . . .	137 90	137 90	137 90
	"	§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons. . . . .	53,450 87	53,450 87	53,450 87
	"	§ 5. — — — — de Bruges. . . . .	144,012 67	50,784 00	50,784 60
	"	§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai. . . . .	24,514 04	24,513 08	24,513 08
	"	§ 7. Continuation des travaux de la station de Liège. . . . .	10,100 47	10,100 47	10,100 47
	"	§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau. . . . .	1,075 12	1,075 12	1,075 12
		A REPORTER. . . . . fr.	18,771,404 55	7,483,450 82	7,473,259 70

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	casiers rattachés à l'exercice 1872, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits délégués (sans aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
10,191 06	"	"	"	9,940,485 92	"	6,497,446 25	
"	"	"	"	68,076 26	"	8,054 54	
"	"	"	"	22,080 55	"	122 89	
"	"	"	"	"	1,090 15	"	
"	"	"	"	1,527 55	"	11,561 50	
"	"	"	"	9,001 "	"	1,841 57	
"	"	"	"	"	45,182 08	"	
"	"	"	"	2,000,000 "	"	855,555 35	
"	"	"	"	"	6,971 96	"	
"	"	"	"	1,005 57	"	"	
"	"	"	"	"	"	1,055 26	
"	"	"	"	"	"	137 90	
"	"	"	"	"	"	53,450 87	
"	"	"	"	95,228 07	"	50,784 60	
"	"	"	"	"	" 06	24,515 08	
"	"	"	"	"	"	19,100 47	
"	"	"	"	"	"	1,975 12	
10,191 06	"	"	"	11,256,709 50	51,244 25	7,183,450 82	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		REPORT. . . .fr.	18,771,404 35	7,483,450 82	7,473,259 76
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868). . . . .	86,935 30	86,935 30	86,935 30
		Loi du 5 juin 1868 :			
	"	§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège. . . . .	178,669 "	82,244 20	82,244 20
	"	§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Breclerode, jusqu'à la porte du palais. . . . .	14,385 27	5,665 "	5,665 "
	"	§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde. . . . .	492,720 41	15,591 55	15,591 55
	"	§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers . . . . .	62,580 54	37,191 16	37,191 16
	"	§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain . . . . .	50,027 78	15,400 51	15,400 51
	"	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe . . . . .	209,445 35	72,606 58	72,606 58
	"	§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. . . . .	10,501 25	"	"
46 à 75	"	§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende . . . . .	46,601 58	46,601 58	46,601 58
	"	§ 11. Reconstruction des parties écroulées des muisoirs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers. . . . .	54,461 58	54,461 58	54,461 58
	"	§ 15. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende . . . . .	9,445 34	"	"
	"	§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer. . . . .	59,568 80	57,117 "	57,117 "
	"	§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs . . . . .	341,670 72	69,055 97	69,055 97
	"	§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances. . . . .	100,295 56	48,504 20	48,504 20
	"	§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives . . . . .	55,000 "	"	"
	"	§ 25. Agrandissement pour six locomotives en plus de la remise d'Anvers. . . . .	14,117 37	7,206 95	7,206 95
		A REPORTER. . . .fr.	20,557,644 20	8,070,699 47	8,060,508 41

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
- Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
10,191 06	"	"	"	11,256,709 50	51,244 25	7,485,450 82	
"	"	"	"	"	"	80,935 30	
"	"	"	"	96,424 80	"	82,244 20	
"	"	"	"	8,720 27	"	5,665 "	
"	"	"	"	479,558 08	"	15,391 35	
"	"	"	"	25,198 58	"	57,191 16	
"	"	"	"	34,627 47	"	15,400 31	
"	"	"	"	136,859 17	"	72,606 38	
"	"	"	"	10,501 25	"	"	
"	"	"	"	"	"	46,601 38	
"	"	"	"	"	"	54,401 58	
"	"	"	"	9,443 54	"	"	
"	"	"	"	2,451 80	"	57,117 "	
"	"	"	"	272,656 75	"	69,033 97	
"	"	"	"	51,899 27	"	48,594 29	
"	"	"	"	55,000 "	"	"	
"	"	"	"	6,910 42	"	7,206 95	
10,191 06	"	"	"	12,426,700 50	51,244 25	8,670,699 47	

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	20,557,644 20	8,079,699 47	8,069,508 41
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 12 juin 1869 :			
		§ 1. 1 <sup>o</sup> Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe. . . . .	82,595 24	82,595 24	82,595 24
		2 <sup>o</sup> Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . .	57,609 59	50,054 95	50,054 95
		3 <sup>o</sup> Achat d'immeubles : A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés. . . . .	15,709 95	15,708 17	15,708 17
		4 <sup>o</sup> Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle. . . . .	12,500 30	12,389 97	12,389 97
46		5 <sup>o</sup> Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende. . . . .	18,971 65	18,971 65	18,971 65
à		6 <sup>o</sup> Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. . . . .	354,555 06	4,859 84	4,859 84
75		7 <sup>o</sup> Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi. . . . .	258,611 24	74,459 52	74,459 52
		§ 2. 10 <sup>o</sup> Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. . . . .	580,155 48	370,658 18	370,558 18
		11 <sup>o</sup> Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. . . . .	2,580,648 20	753,032 50	753,016 50
		12 <sup>o</sup> Extension des lignes et appareils télégraphiques. . . . .	16,249 84	16,249 84	16,249 84
		Construction du chemin de fer d'Ath à Biaton. (Loi du 50 juin 1869). . . . .	1,499,482 »	500 »	500 »
		Loi du 5 juin 1870 :			
		§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. . . . .	252,085 58	105,422 15	105,422 15
		§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . .	178,699 54	167,214 95	167,214 95
		A REPORTER. . . . . fr.	26,025,289 52	9,751,775 97	9,741,566 91

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1872, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1872, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							7.	8.
10,191 06	"	"	"	12,426,700 50	51,244 25	8,079,609 47			
"	"	"	"	"	"	82,593 24			
"	"	"	"	7,554 04	"	50,054 95			
"	"	"	"	"	1 76	15,708 17			
"	"	"	"	"	110 33	12,389 97			
"	"	"	"	"	"	18,971 03			
"	"	"	"	520,405 22	"	4,859 84			
"	"	"	"	164,171 92	"	74,459 32			
"	"	"	"	9,495 50	"	570,638 18			
16 "	"	"	"	1,627,615 99	"	753,032 50			
"	"	"	"	"	"	10,240 84			
"	"	"	"	1,498,082 "	"	500 "			
"	"	"	"	146,601 25	"	105,422 13			
"	"	"	"	11,484 41	"	167,214 03			
10,207 06	"	"	"	16,222,159 23	51,350 32	9,751,773 07			

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	26,025,280 52	9,751,775 97	9,741,566 91
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).			
		Loi du 5 juin 1870 (suite):			
		• § 3. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants . . . . .	457,965 47	577,771 41	577,771 41
		• § 4. Musée de Bruxelles: a. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 <sup>me</sup> crédits) . . . . .	124,550 "	115,157 25	115,157 25
		• b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la Bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie. . . . .	55,197 56	55,194 92	55,194 92
		• § 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège . . . . .	200,000 "	"	"
		• § 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren-lez-Roubrugge, de bâtiments pour le service de la douane. . . . .	29,075 57	15,600 59	15,600 59
40 à 75		• § 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime . . . . .	250,000 "	"	"
		• § 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège. . . . .	350,000 "	"	"
		• § 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre. . . . .	140,000 "	"	"
		• § 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	450,000 "	50,285 10	50,285 19
		• § 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattenlyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers . . . . .	496,760 97	150,525 63	150,525 65
		• § 13. Amélioration de la Lys . . . . .	24,856 31	17,358 06	17,358 06
		• § 14. Canalisation de la Mandel . . . . .	75,000 "	41 00	41 00
		• § 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime . . . . .	2,998,442 25	694,994 22	694,994 22
		• § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles. . . . .	40,000 "	15,408 18	15,408 18
		• § 17. Amélioration du régime de l'Yser . . . . .	400,000 "	154,125 26	154,125 26
		A REPORTER. . . . . fr.	52,077,157 65	11,554,215 55	11,544,006 40

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.	
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.		8.
10,207 06	"	"	"	10,222,150 25	51,556 52	0,751,775 97			
"	"	"	"	80,194 00	"	577,771 41			
"	"	"	"	11,412 77	"	113,157 25			
"	"	"	"	"	2 64	55,194 02			
"	"	"	"	200,000 "	"	"			
"	"	"	"	15,475 18	"	15,600 50			
"	"	"	"	250,000 "	"	"			
"	"	"	"	550,000 "	"	"			
"	"	"	"	140,000 "	"	"			
"	"	"	"	579,714 81	"	50,285 19			
"	"	"	"	566,255 54	"	150,525 65			
"	"	"	"	7,498 25	"	17,558 06			
"	"	"	"	74,058 91	"	41 09			
"	"	"	"	2,505,448 05	"	694,904 22			
"	"	"	"	24,501 82	"	15,408 18			
"	"	"	"	245,876 74	"	154,125 26			
10,207 06	"	"	"	20,671,565 14	51,358 96	11,554,215 55			

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. Pages des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	52,077,157 65	11,554,215 55	11,544,006 49
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite)</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		<i>Loi du 3 juin 1870 (suite) :</i>			
	"	§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende . . . . .	227,721 86	151,644 15	151,644 15
	"	§ 19 Amélioration du port d'Ostende . . . . .	74,778 05	54,000 "	54,000 "
	"	§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende . . . . .	158,500 "	"	"
	"	§ 21. Port de refuge de Blankenberghe . . . . .	55,000 "	"	"
	"	§ 22. Travaux de défense de la côte . . . . .	290,760 46	55,455 58	55,455 58
	"	§ 25. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst . . . . .	174,606 04	56,505 "	56,505 "
	"	§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .	490,668 70	45,282 62	45,282 62
	"	§ 25 Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .	366,810 47	105,619 05	105,619 05
	"	§ 26 Continuation des travaux de la station de Tournai.	451,522 02	96,776 66	96,776 66
	"	§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi). . . . .	245,815 94	184,564 05	184,564 05
46 à 75	"	§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain . . . . .	805,704 85	155,259 59	155,947 67
	"	§ 29. Aménagement de la station d'Ostende . . . . .	350,000 "	85,548 01	85,548 01
	"	§ 30. Continuation des travaux de la station de Liège	550,000 "	45,510 15	45,510 15
	"	§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek . . . . .	550,000 "	50,550 92	50,550 92
	"	§ 32. Travaux dans la station de Gand. . . . .	200,000 "	48,735 56	48,735 56
	"	§ 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons . . . . .	150,000 "	125,210 05	125,210 05
	"	§ 34 Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords . . . . .	255,101 45	70,158 18	70,158 18
	"	§ 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État. . . . .	602,250 45	578,009 60	578,009 60
	"	Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi. (Loi du 3 octobre 1870.) . . . . .	200,000 "	180,825 46	180,825 46
		A REPORTER. . . . fr.	37,946,188 70	15,527,255 62	15,515,736 84

## de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler d'office.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
10,207 00	"	"	"	20,671,503 14	51,538 90	11,554,215 55	
"	"	"	"	76,077 71	"	151,644 13	
"	"	"	"	20,778 03	"	54,000 00	
"	"	"	"	138,500 "	"	"	
"	"	"	"	55,000 "	"	"	
"	"	"	"	255,516 03	"	55,455 58	
"	"	"	"	118,101 94	"	56,505 "	
"	"	"	"	447,586 08	"	43,282 62	
"	"	"	"	171,100 54	"	195,619 95	
"	"	"	"	554,546 26	"	96,776 66	
"	"	"	"	61,281 91	"	184,564 05	
1,311 72	"	"	"	740,445 41	"	155,259 59	
"	"	"	"	264,631 90	"	85,548 01	
"	"	"	"	594,689 25	"	45,510 15	
"	"	"	"	209,660 08	"	50,530 02	
"	"	"	"	151,264 41	"	48,755 56	
"	"	"	"	26,789 97	"	123,210 03	
"	"	"	"	176,043 27	"	70,158 18	
"	"	"	"	24,240 85	"	578,009 60	
"	"	"	"	10,174 34	"	180,825 46	
11,518 78	"	"	"	24,307,674 12	51,338 06	13,627,255 62	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	57,946,188 70	13,527,255 02	15,515,756 84
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		• Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.) . . . . .	1,000,000 »	469,059 57	468,988 58
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		• Extension du matériel de traction et de transport; établissement de voies, etc., pour les marchandises; extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.) . . . . .	6,500,000 »	5,888,026 58	5,888,026 58
		• Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 <sup>e</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.)	1,100,000 »	1,009,689 56	1,009,689 56
46 à 75	Loi du 27 juillet 1871.	1 <sup>o</sup> Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. — Solde de créances litigieuses. . . . .	85,000 »	85,000 »	85,000 »
		2 <sup>o</sup> Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires. . . . .	157,400 »	74,593 84	74,593 84
		3 <sup>o</sup> Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse . . . . .	5,775 76	5,775 70	»
		4 <sup>o</sup> Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire. . . . .	20,254 90	9,507 59	9,507 59
		• Extension du matériel de traction et de transport (Loi du 27 juillet 1871.) . . . . .	205,000 »	»	»
Loi du 27 juillet 1871.	Loi du 27 juillet 1871.	§ 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe, l'Amblève. . . . .	500,000 »	»	»
		§ 2. Prolongement de l'avenue de la Reine à Laeken et dégagement des abords de la nouvelle église, . . . . .	250,000 »	»	»
		§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg.	200,000 »	505 20	505 20
		§ 4. Construction de routes de l'État dans le Limbourg. . . . .	200,000 »	8,663 82	8,663 82
		§ 5. Achat d'immeubles pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités . . . . .	500,000 »	»	»
		A REPORTER. . . . . fr.	48,640,619 36	19,077,435 14	19,060,100 61

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 34 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
11,518 78	.	.	.	24,567,574 12	51,558 96	15,527,255 62	
50 99	"	"	"	550,060 45	.	469,059 57	
"	"	"	"	2,611,973 42	.	3,488,026 58	
"	"	"	"	90,310 64	"	1,009,689 56	
"	"	"	"	.	"	85,000 "	
"	"	"	"	65,006 16	"	74,593 84	
5,773 76	.	"	"	"	"	5,773 76	
"	"	"	"	10,947 51	"	9,507 59	
"	"	"	"	205,000 "	.	"	
"	"	"	"	500,000 "	.	.	
"	"	"	"	250,000 "	"	"	
"	"	"	"	199,696 80	"	505 20	
"	"	"	"	191,556 18	"	8,665 82	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
17,345 55	"	"	"	29,520,803 26	51,558 96	19,077,455 14	

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	48,040,619 56	19,077,455 14	19,060,109 61
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>			
		§ 6. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles et construction d'une salle de concert . . . . .	200,000 "	"	"
		§ 7. a. Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles, restauration et appropriation des nouvelles salles . . . . .	125,000 "	56,006 78	56,006 78
		b. Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées . . . . .	30,000 "	"	"
		c. Achèvement des locaux de la bibliothèque . . . . .	20,000 "	4,458 05	4,458 05
		§ 8. Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités . . . . .	86,000 "	5,022 05	5,022 05
		§ 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies à St-Gilles . . . . .	500,000 "	"	"
		§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation.	250,000 "	"	"
		§ 11. Amélioration de la Lys. . . . .	100,000 "	"	"
		§ 12. Amélioration du régime de l'Yser . . . . .	200,000 "	"	"
		§ 13. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe.	150,000 "	"	"
		§ 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur . . . . .	1,500,000 "	"	"
		§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarca- dères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers . . . . .	1,000,000 "	"	"
		§ 16. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor. . . . .	1,000,000 "	"	"
		§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende. . . . .	281,000 "	"	"
		§ 18. Part d'intervention de l'État dans la suppres- sion du bief de Gravioule qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbon, à Liège.	84,000 "	"	"
		§ 19. Raccordement entre les stations des Guille- mins et Vivegnis, à Liège . . . . .	400,000 "	"	"
		§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand . . . . .	1,000,000 "	"	"
		§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre. . . . .	5,000,000 "	"	"
		§ 22. Aménagement de la station d'Ostende; achève- ment du bâtiment; constructions sur le nou- veau quai des bateaux à vapeur . . . . .	550,000 "	8,005 52	8,005 52
		A REPORTER. . . . . fr.	50,105,619 56	19,149,827 00	19,132,482 57

46  
à  
75

Loi du 27 juillet 1871 (suite).

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
17,345 55	°	°	°	29,520,805 26	51,558 06	19,077,453 14		
°	°	°	°	200,000 °	°	°		
°	°	°	°	68,993 22	°	56,006 78		
°	°	°	°	50,000 °	°	°		
°	°	°	°	15,561 97	°	4,458 05		
°	°	°	°	82,977 57	°	3,022 63		
°	°	°	°	500,000 °	°	°		
°	°	°	°	250,000 °	°	°		
°	°	°	°	100,000 °	°	°		
°	°	°	°	200,000 °	°	°		
°	°	°	°	150,000 °	°	°		
°	°	°	°	1,500,000 °	°	°		
°	°	°	°	1,000,000 °	°	°		
°	°	°	°	1,000,000 °	°	°		
°	°	°	°	281,000 °	°	°		
°	°	°	°	84,000 °	°	°		
°	°	°	°	400,000 °	°	°		
°	°	°	°	1,000,000 °	°	°		
°	°	°	°	3,000,000 °	°	°		
°	°	°	°	541,004 68	°	8,905 52		
17,345 55	°	°	°	30,004,452 50	51,558 06	19,140,827 00		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	59,105,619 56	19,149,827 90	19,152,482 57
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>			
		§ 25. Travaux dans la station de Gand . . . . .	100,000 »	»	»
		§ 26. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek. . . . .	500,000 »	»	»
		§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain . . . . .	500,000 »	»	»
		§ 26. Cont <sup>m</sup> des travaux de la station de Charleroi. . . . .	500,000 »	»	»
		§ 27. Id. Id de Tournai . . . . .	500,000 »	»	»
		§ 28. Id. Id de Liège. . . . .	100,000 »	»	»
		§ 29. Id. Id. de Mons. . . . .	100,000 »	»	»
		§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines . . . . .	500,000 »	»	»
		§ 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne . . . . .	400,000 »	»	»
		§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers . . . . .	4,000,000 »	572 90	572 90
		§ 33. Travaux de parachèvement du réseau . . . . .	2,000,000 »	»	»
			68,505,619 56	19,150,200 80	19,152,855 27
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1870.			
		III Service de santé et des hôpitaux . . . . .	15,095 75	15,095 75	15,095 75
		IV Solde des troupes . . . . .	119,104 20	106,092 41	106,092 41
		VI Établissements et matériel de l'artillerie . . . . .	297,595 42	51,110 »	51,110 »
		VII Matériel du génie . . . . .	59,012 52	10,809 86	10,809 86
		VIII Pain, viande, fourrages et autres allocations . . . . .	10,873 02	7,829 83	7,829 83
		A REPORTER. . . . . fr.	481,678 71	170,935 85	170,935 85

46 à 75

260  
à  
267

Loi du 27 juillet 1871 (suite).

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		Dépenses effectuées pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	Dépenses transférées à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits défectifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
17,545 55	"	"	"	59,904,452 50	51,358 96	10,140,827 90	
"	"	"	"	100,000 "	"	"	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	100,000 "	"	"	
"	"	"	"	100,000 "	"	"	
"	"	"	"	500,000 "	"	"	
"	"	"	"	400,000 "	"	"	
"	"	"	"	5,000,627 10	"	372 90	
"	"	"	"	2,000,000 "	"	"	
17,545 55	"	"	"	49,104,059 60	51,358 96	19,150,200 80	
"	"	"	"	"	"	15,095 75	
"	"	"	"	"	15,011 79	106,092 41	
"	"	"	266,485 42	"	"	51,110 "	
"	"	"	28,100 "	"	102 40	10,809 86	
"	"	"	"	"	3,043 19	7,829 85	
"	"	"	294,585 42	"	10,157 44	170,955 85	

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des crédits de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers DE L'ÉTY.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	481,678 71	170,955 85	170,955 85
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale. . . . .	438,810 "	457,048 82	457,048 82
	II.	États-majors . . . . .	1,405,460 05	1,400,140 75	1,400,140 75
	III.	Service de santé des hôpitaux. . . . .	958,610 "	958,421 80	958,412 70
	IV.	Solde des troupes . . . . .	24,652,071 "	24,513,592 "	24,512,515 22
	V.	École militaire et école de guerre . . . . .	254,000 "	215,729 51	215,692 95
260 à 267	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie . . . . .	1,518,000 "	1,175,508 20	1,128,005 40
	VII.	Matériel du génie . . . . .	1,000,000 "	774,041 18	774,041 18
	VIII.	Pain, viande, fourrages et autres allocations . . . . .	11,770,510 "	11,515,752 25	11,515,548 55
	IX.	Traitements divers et honoraires. . . . .	158,000 "	127,069 85	126,000 74
	X.	Pensions et secours . . . . .	96,000 "	94,440 07	94,206 53
	XI.	Dépenses imprévues. . . . .	450,120 05	449,292 59	448,756 56
	XII.	Gendarmerie . . . . .	2,280,000 "	2,285,204 06	2,285,204 06
			45,321,178 71	41,005,576 79	45,955,907 25
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		• Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.) . . . . .	18,875 49	18,875 49	18,875 49
		• Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.) . . . . .	126,515 65	83,140 05	85,140 05
46 à 75		• Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869) . . . . .	850,584 51	725,452 22	723,452 22
		• Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.) . . . . .	11,729,587 51	2,625,250 56	2,625,250 56
		• Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.) . . . . .	2,150,000 "	514,575 45	514,555 45
			14,855,162 70	3,965,055 57	3,963,013 57
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
268	I.	Administration centrale . . . . .	1,190,900 "	1,039,545 67	1,059,225 02
		<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	1,190,900 "	1,039,545 67	1,059,225 02

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.	
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	CRÉDITS TILLYÉS à l'exercice 1872, en vertu de l'article 506 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits débiteurs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice		
Sur ordonnances en circulation 7	Sur ordonnances d'ouverture de crédit 8.							9.
"	"	"	20,45 85	42	"	16,157 44	170,035 85	
"	"	"	"	"	"	1,161 18	157,648 82	
"	"	"	"	"	"	5,520 20	1,490,140 75	
9 10	"	"	"	"	"	188 14	958,421 86	
1,076 78	"	"	121,617 62	"	"	16,861 51	24,515,592 -	
56 56	"	"	"	"	"	18,270 69	215,720 51	
47,504 74	"	"	112,512 06	"	"	178 84	1,175,508 20	
"	"	"	225,045 05	"	"	13 17	774,041 18	
405 00	"	"	53,804 50	"	"	505,002 25	11,515,752 25	
70 11	"	"	"	"	"	11,850 15	127,060 85	
145 54	"	"	"	"	"	1,559 05	94,440 07	
556 05	"	"	"	"	"	856 46	449,292 59	
"	"	"	"	"	"	5,705 94	2,285,204 06	
49,600 56	"	"	843,526 22	"	"	472,075 70	44,005,576 79	
"	"	"	"	"	"	"	18,875 49	
"	"	"	"	"	"	45,575 60	85,140 05	
"	"	"	"	"	"	106,352 03	725,452 22	
"	"	"	"	"	"	9,106,156 98	2,623,250 56	
40 "	"	"	"	"	"	1,635,624 55	514,575 45	
40 "	"	"	"	"	"	10,892,109 22	3,963,055 57	
320 65	"	"	"	"	"	151,354 35	1,050,545 67	
520 65	"	"	"	"	"	151,354 35	1,030,545 67	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	1,180,000 *	1,050,545 67	1,050,225 02
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	II.	Administration de la trésorerie et de la Dette publique dans les provinces . . . . .	175,000 *	174,999 97	174,999 97
268	III.	— des contributions directes, douanes et accises . . . . .	9,006,190 55	9,865,071 96	9,864,906 76
à	IV.	— de l'enregistrement et des domaines . . . . .	2,410,912 62	2,595,145 19	2,592,251 59
275	V.	Pensions et secours . . . . .	58,000 *	36,951 29	56,059 62
	VI.	Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 5 juin 1870 sur la milice . . . . .	50,000 *	"	"
	VII.	Dépenses imprévues . . . . .	8,000 "	6,812 70	4,812 70
	VIII.	Crédits et dépenses concernant les exercices clos (1870 et antérieurs) . . . . .	29,184 49	28,709 70	28,080 70
			15,848,217 04	15,545,256 48	15,541,518 56
		<b>Service spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et transférés en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.) . . . . .	55,000 "	"	"
	"	Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50 millions de francs à 4 p. $\frac{0}{100}$ , et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ (Loi du 12 juin 1869) . . . . .	27,000 "	8,000 "	8,000 "
	"	Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 5 juin 1870.) . . . . .	40,000 *	"	"
40 à 75		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
	"	Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 février 1871.) . . . . .	725,000 *	270,884 50	270,884 50
	"	Régularisation du déficit du Trésor, provenant du vol de titres des dettes à 4 et à 5 p. $\frac{0}{100}$ commis dans les archives de la Cour des comptes (Loi du 20 février 1871.) . . . . .	506,800 "	506,557 55	506,557 55
	"	Frais résultant de la révision des pensions militaires. (Loi du 28 février 1871) . . . . .	10,000 "	7,218 24	7,218 24
	"	Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. $\frac{0}{100}$ . (Loi du 27 juillet 1871, § 54.) . . . . .	100,000 "	5,000 "	5,000 *
			1,265,800 *	597,460 09	597,460 09
		<b>NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.</b>			
276	I.	Non-Valeurs . . . . .	455,000 *	576,546 17	576,546 17
et	II.	Remboursements . . . . .	412,000 *	465,100 62	460,597 49
277	III.	Crédits et dépenses se rapportant aux exercices clos de 1868 et 1869 . . . . .	175 50	171 50	80 00
			847,175 50	850,618 09	856,825 72

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1872, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1872, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.						14.
320 65	"	"	"	"	151,554 55	1,039,543 67	
"	"	"	"	"	" 05	174,999 97	
75 20	"	"	"	"	101,118 57	9,863,071 96	
890 60	"	60,033 30	"	"	77,832 75	2,305,143 19	
11 67	"	"	"	"	1,048 71	36,951 29	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	
2,000 "	"	"	"	"	1,187 50	6,812 70	
620 "	"	"	"	"	474 79	28,709 70	
3,918 12	"	60,033 30	"	"	303,016 46	15,545,236 48	
"	"	"	"	"	35,000 "	"	
"	"	"	"	19,000 "	"	8,000 "	
"	"	"	"	40,000 "	"	"	
"	"	"	"	454,115 70	"	270,881 50	
"	"	"	"	"	442 45	506,547 35	
"	"	"	"	2,781 76	"	7,218 24	
"	"	"	"	95,000 "	"	5,000 "	
"	"	"	"	610,897 46	55,442 45	597,460 09	
"	"	2,785 67	"	"	61,459 50	576,546 17	
2,703 15	"	61,895 96	"	"	10,795 54	465,100 62	
91 24	"	"	"	"	2 20	171 50	
2,704 37	"	64,681 65	"	"	72,257 04	859,618 09	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits — Droits constatés et ordonnances ou profits arçaneiers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice
		<b>RÉCAPITULATION.</b>			
		<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>			
		Dettes publiques . . . . .	48,773,157 21	47,028,455 52	47,577,021 89
		Dotations . . . . .	4,304,722 25	4,300,897 95	4,300,897 95
		Ministère de la Justice . . . . .	15,409,145 61	14,515,550 39	14,387,779 96
		— des Affaires Étrangères . . . . .	5,868,046 13	4,277,055 02	4,274,025 05
		— de l'Intérieur . . . . .	14,416,405 02	14,056,451 25	13,868,901 55
		— des Travaux publics . . . . .	52,965 512 27	51,032,506 15	50,985,188 50
		— de la Guerre . . . . .	45,521,178 71	44,005,576 79	43,055,967 23
		— des Finances . . . . .	15,848,217 64	15,545,256 48	15,541,318 36
		Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	847,175 50	850,618 09	850,825 72
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		Ministère de la Justice . . . . .	814,357 85	624,586 04	624,586 04
		— des Affaires Étrangères . . . . .	1,504,846 51	825,604 56	825,604 56
		— de l'Intérieur . . . . .	7,140,097 62	5,145,111 15	5,145,102 75
		— des Travaux publics . . . . .	68,505,619 56	19,150,200 80	19,152,855 27
		— de la Guerre . . . . .	11,855,162 79	5,065,055 57	5,065,015 57
		— des Finances . . . . .	1,265,800 "	597,400 00	597,460 09
			295,709,040 85	222,575,125 11	222,085,256 87
		Cr. dits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budgets, suivant la 9 <sup>me</sup> colonne . . . . .	855,614 11	"	"
		<b>Dépense à l'exercice 1871.</b>			
		du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 <sup>1/2</sup> p. 100 créées en vertu de la loi du 25 février 1871 et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, savoir :			
		1 <sup>re</sup> en acquit du prix du matériel de transport, du mobi- lier, de l'outillage, etc., cédés à l'État. 12,755,900 "			
		2 <sup>de</sup> en remboursement de la somme de 5,000,000 de francs qu'elle lui a avancée pour être appliquée aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes de cette société que l'État exploite à par- tir du 1 <sup>er</sup> janvier 1871 . . . . . 2 862,200 "	15,618,100 "	15,618,100 "	15,618,100 "
			310,180,754 06	238,191,225 11	237,701,556 87

de l'exercice 1871 (suite).

DÉPENSES		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	casiers rattachés à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1872, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit 8.						
51,451 43	"	4,911 06	485,159 40	"	664,470 00	47,028,453 52	
"	"	"	"	"	27,824 52	4,508,897 03	
127,750 45	"	186,579 28	262,580 18	"	907,612 32	14,515,550 39	
2,450 87	"	405,319 41	156 20	"	57,073 42	4,277,055 02	
187,450 68	"	"	6,005 75	"	353,908 60	14,056,451 25	
47,117 85	"	72,086 85	1,545,751 70	"	459,358 25	51,032,506 15	
49,609 56	"	"	845,526 22	"	472,075 70	44,005,576 70	
3,018 12	"	60,055 50	"	"	565,016 46	15,545,256 48	
2,704 37	"	64,681 63	"	"	72,257 04	830,618 09	
"	"	"	"	189,771 19	"	624,586 04	
"	"	"	"	568,516 74	725 01	825,604 56	
8 40	"	"	"	3,005,844 18	42 29	5,145,111 15	
17,345 55	"	"	"	40,104,059 60	51,558 06	10,150,200 80	
40 "	"	"	"	10,892,100 22	"	5,065,055 57	
"	"	"	"	610,807 40	55,442 45	597,460 09	
480,886 24	"	855,614 11	5,145,122 52	65,561,108 59	3,485,210 04	222,575,125 11	
480,886 24			71,980,551 85				
						15,618,100 "	
						258,191,225 11	

## TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

## Budget définitif des recettes

1.	DESIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION		
		ÉVALUATIONS	DROITS	
		d'après la loi du BUDGET.	constatés en faveur de l'EXERCICE.	
	2.	3.	4.	
	<b>RESSOURCES ORDINAIRES.</b>			
	<i>Impôts</i> . . . . .	Contributions directes, douanes et accises . . . . . Enregistrement et domaines . . . . .	73,800,000 • 40,765,000 •	84,306,739 • 45,572,224 31
	<i>Peages</i> . . . . .	Enregistrement et domaines . . . . . Travaux publics . . . . . Marine . . . . .	1,810,000 • 3,717,000 • 500,000 •	1,910,405 04 5,145,921 45 1,024,940 •
42	<i>Capitaux et revenus.</i>	Travaux publics . . . . .	48,850,000 •	60,251,411 17
et		Id . . . . .	40,000 •	48,589 26
43		Enregistrement et domaines . . . . .	3,500,000 •	5,180,958 89
	<i>Remboursements.</i>	Trésor public . . . . .	5,189,000 •	5,095,803 78
		Contributions directes . . . . .	250,000 •	286,011 26
		Enregistrement et domaines . . . . . Trésor public . . . . .	605,000 • 1,263,000 •	729,026 05 1,030,133 39
			<b>178,320,000 •</b>	<b>210,002,111 50</b>
	<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.</b>			
		Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863. . . . .	589,590 00	589,590 00
		Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .	2,363 43	2,363 43
		Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .	4,166,845 52	4,166,845 52
		Partie recouvrée en 1871 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. 0/0, autorisé par la loi du 27 juillet 1871 . . . . .	24,572,350 •	24,572,350 •
		Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .	2,549,050 18	2,549,050 18
		Première moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.) . . . . .	500,000 •	500,000 •
		Bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 12,755,900 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société en exécution de la loi du 23 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870) . . . . .	637,705 •	637,705 •
		Intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871 . . . . .	7,574 71	7,574 71
		Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement des intérêts échus à la date du 31 décembre 1871 sur 10,439,700 francs de titres, à 4 1/2 p. 0/0, remis avec jouissance du 1 <sup>er</sup> novembre 1871. (Art. 2 de la convention.) . . . . .	78,297 75	78,297 75
		<b>A REPORTER.</b> . . . . fr.	<b>211,452,876 49</b>	<b>243,195,987 99</b>

de l'exercice 1871.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECouvreMENTS.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en FAVEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
84,505,829 15	2,969 85	"	10,505,829 15	84,505,829 15	
45,550,459 27	41,765 01	"	4,765,459 27	45,550,459 27	
1,909,678 84	784 20	"	99,678 84	1,909,678 84	
5,125,506 19	22,415 26	"	1,406,506 19	5,125,506 19	
1,024,949 "	"	"	1,124,949 "	1,024,949 "	
50,055,109 20	1,210,501 97	"	10,185,109 20	50,055,109 20	
48,589 26	"	"	8,589 26	48,589 26	
4,500,516 28	889,422 61	"	710,516 28	4,500,516 28	
5,094,288 25	1,515 55	"	855,288 25	5,094,288 25	
286,011 26	"	"	56,011 26	286,011 26	
567,721 98	162,204 07	57,278 02	"	567,721 98	
981,554 24	48,799 15	281,665 76	"	981,554 24	
207,705,992 90	2,586,118 60	518,945 78	20,695,956 68	207,705,992 90	
589,599 90	"	"	"	589,599 90	
2,565 45	"	"	"	2,565 45	
4,166,845 52	"	"	"	4,166,845 52	
24,572,550 "	"	"	"	24,572,550 "	
2,549,050 18	"	"	"	2,549,050 18	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	
657,795 "	"	"	"	657,795 "	
7,574 71	"	"	"	7,574 71	
78,297 75	"	"	"	78,297 75	
240,809,869 59	2,586,118 60	518,945 78	20,695,956 68	240,809,869 59	

## TABLEAU B (suite).

Art. 6 du projet de loi.

## Budget définitif des recettes

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION  DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	REPORT. . . . fr.	211,452,876 49	243,195,987 99
	Bonification de 5 p. $\frac{1}{2}$ payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur la somme de 2,862,200 francs, montant du capital nominal des titres, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ , remis à cette Société. (Article 3 de la même convention.) . . . . .	143,110 »	143,110 »
	Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt attachés aux titres, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (2,862,200 francs) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 3 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1872 . . . . .	69,762 75	69,762 75
	Versement fait au Trésor, suivant l'article 4 de la même convention du 22 novembre 1870, en remboursement des frais de confection des titres remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en exécution de cette convention . . . . .	3,126 30	3,126 30
		211,648,875 54	243,411,987 04
	<b>Recette à l'exercice 1871 :</b>		
	a) Du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ , créées en exécution de la loi du 23 février 1871, SAVOIR .		
	1 <sup>o</sup> Pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc, cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci . . . . . 12,755,000 »	15,618,100 »	15,618,100 »
	2 <sup>o</sup> Pour rembourser la somme de 5,000,000 de francs à verser au Trésor par cette Société pour être appliquée par les soins du Gouvernement aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes dont elle a cédé l'exploitation à l'État, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1871. . . . . 2,862,200 »		
	b) De l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1870 conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état lit. V). . . . .	15,925,242 51	15,925,242 51
	<b>TOTAUX. . . . fr.</b>	<b>243,192,218 05</b>	<b>274,055,320 55</b>

de l'exercice 1871 (suite).

DES RECETTES		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECouvreMENTS.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en FAVORI DE COMMERCE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
240,809,869 59	2,586,118 60	518,945 78	29,695,956 68	240,809,869 59	
145,110 "	"	"	"	145,110 "	
69,762 75	"	"	"	69,762 75	
5,126 50	"	"	"	5,126 50	
241,025,868 44	2,586,118 60	518,945 78	29,695,956 68	241,025,868 44	
		29,576,992 00			
15,618,100 "				15,618,100 "	
15,925,242 51				15,925,242 51	
272,569,210 05				272,569,210 05	

**TABLEAU C.**  
 Art. 7 du projet de loi.

## RÉSULTAT

### DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1871.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à . . . . fr.	207,703,992 90
Les ressources extraordinaires et fonds spéciaux à . . . . .	48,937,973 34
<b>ENSEMBLE. . . . . fr.</b>	<b>256,643,968 44</b>
Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées pendant l'exercice, montent à	194,267,106 30
et les dépenses pour des services spéciaux à	43,924,116 81
<b>ENSEMBLE. . . . . fr.</b>	<b>238,191,223 11</b>
Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de fr.	18,452,745 33
Mais comme l'exercice 1870 présente un excédant de recette de fr. 15,923,242 51 c., qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci . . . . . fr.	15,923,242 51
L'exercice 1871 offre finalement un excédant de recettes de . . . . . fr.	<u>34,377,987 84</u>

TABLEAU D.

# TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.

---

TABLEAU D.

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.</i>							
<b>Exercice 1867.</b>							
Dettes publiques . . . . .	115,000	15 mai 1846.	115,000	"	"	"	115,000
Ministère des Travaux publics . . . . .	2,916 45	Id.	2,916 45	"	"	"	2,916 45
<b>Exercice 1868.</b>							
Dettes publiques . . . . .	155,000	Id.	155,000	"	"	"	155,000
Ministère de la Justice . . . . .	5,000	Id.	5,000	"	"	"	5,000
— des Travaux publics . . . . .	57,914 58	Id.	57,914 58	"	"	"	57,914 58
<b>Exercice 1869.</b>							
Dettes publiques . . . . .	175,000	Id.	175,000	"	"	"	175,000
Ministère de la Justice . . . . .	80,665 89	Id.	80,665 89	"	"	"	80,665 89
— des Travaux publics . . . . .	156,251 84	Id.	156,251 84	"	"	"	156,251 84
<b>Exercice 1870.</b>							
Dettes publiques . . . . .	425,000	Id.	425,000	"	"	"	425,000
Ministère de la Justice . . . . .	100,555 47	Id.	100,555 47	"	"	"	100,555 47
— Affaires Étrangères . . . . .	5,205 94	Id.	5,205 94	"	"	"	5,205 94
— Travaux publics . . . . .	755,567 60	Id.	755,567 60	"	"	"	755,567 60
— de la Guerre . . . . .	481,678 71	Id.	481,678 71	"	"	"	481,678 71
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>							
Dettes publiques . . . . .	45,571,202 03	15 mai 1870.	45,571,202 03	50,000	7 juin 1870.	4,559,055 18	47,011,157 21
				2,000,000	50 déc. 1870.		
				175,000	28 juill. 1871		
				2,514,955 18	28 mars 1872.		
Borations . . . . .	4,594,722 25	31 Id.	4,594,722 25	"	"	"	4,594,722 25
Ministère de la Justice . . . . .	15,066,998	14 Id.	15,066,998	186,100	50 juill. 1871	247,926 25	15,514,924 25
				61,826 25	20 mai 1872.		
— des Affaires Étrangères . . . . .	5,678,652	25 déc. 1870.	5,678,652	107,051 04	25 déc. 1870.	208,551 04	5,887,185 04
				100,900	26 mai 1872.		
— de l'Intérieur . . . . .	15,859,721 01	24 mai 1871.	15,859,721 01	44,350 45	20 juill. 1871.	550,084 01	14,410,405 02
				401,467	11 mars 1872.		
				110,867 16	21 mai 1872.		
<b>A REPORTER . . . fr.</b>	<b>82,856,829 57</b>		<b>82,856,829 57</b>	<b>5,553,117 08</b>		<b>5,553,117 08</b>	<b>88,389,946 65</b>

## Budget de l'exercice 1874.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT défini du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
"	"	"	115,000 "	"	40,000 "	"	"	73,000 "	
"	"	"	2,916 45	"	950 "	"	"	1,966 45	
"	"	"	155,000 "	"	13,128 55	40,000 "	"	90,871 47	
"	"	"	5,000 "	"	"	3,000 "	"	"	
"	"	"	37,014 58	"	5,746 08	17,804 40	"	14,562 01	
"	"	"	175,000 "	"	65,216 44	40,000 "	"	69,783 56	
"	"	"	80,665 89	"	"	5,788 09	"	74,875 20	
"	"	"	136,251 84	"	11,402 66	84,525 12	"	40,326 06	
"	"	"	425,000 "	"	50,865 76	115,000 "	"	279,136 24	
"	"	"	100,555 47	"	"	10,186 24	"	90,569 25	
"	"	"	5,205 94	"	699 24	"	"	4,500 70	
"	"	"	755,567 60	"	55,484 57	223,288 27	"	476,594 76	
"	"	"	481,678 71	"	16,157 44	291,585 42	"	170,955 85	
"	"	"	47,911,157 21	4,011 66	517,267 55	292,159 49	"	47,106,662 05	
"	"	"	4,594,722 25	"	27,824 52	"	"	4,566,897 93	
"	"	"	15,514,924 25	186,570 28	907,612 52	245,605 25	"	14,550,285 06	
25,442 85	25 déc. 1870.	25,442 85	5,865,740 19	465,510 41	56,574 18	156 20	"	4,272,549 22	
"	"	"	14,416,405 62	"	353,968 66	6,005 78	"	14,056,451 23	
25,442 85		25,442 85	88,566,563 80	650,810 55	2,100,696 45	1,374,062 90	"	85,548,554 82	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr	82,856,829 57	•	82,856,829 57	5,555,117 08		5,555,117 08	88,589,946 65
<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>							
Ministère des Travaux publics . . .	47,749,586 •	15 juill. 1871.	47,749,586 •	150,004 22 5,446,571 78 706,000 •	20 mars 1872. Id. 24 mai 1872.	4,283,276 •	52,052,862 •
— de la Guerre . . . . .	56,871,500 •	28 mars 1870	56,871,500 •	1,220,000 • 5,475,000 • 200,000 • 485,000 • 90,000 • 2,418,000 • 852,000 •	51 déc. 1870. 20 févr. 1871. 30 sept. 1870. 51 déc. 1870. Id. 27 juill. 1871. Id.	8,720,000 •	45,391,500 •
— des Finances . . . . .	15,465,780 •	28 déc 1870.	15,465,780 •	147,692 88 250,744 76	28 mars 1872. 17 mai 1872.	384,457 64	15,848,217 64
Non-Valeurs et Remboursements . .	847,000 •	15 mai 1870.	847,000 •	175 50	28 mars 1872.	175 50	847,175 50
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>							
<i>Crédits transférés de l'exercice 1870, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>							
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Approfondissement du canal de Gand à Bruges. . . . .	•	•	•	586,453 81	Loi du 1 <sup>er</sup> sept. 1859 et app. roy. des 21 déc. 1861 et 5 nov. 1862.	586,453 81	586,453 81
Amélioration du port d'Ostende . . .	•	•	•	20,225 57	Id.	20,225 57	20,225 57
Travaux de canalisation de la Lys . .	•	•	•	4,260 71	Id.	4,260 71	4,260 71
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plassehendacle et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. . .	•	•	•	111,601 11	Id.	111,601 11	111,601 11
Travaux à exécuter à l'Escaut supé- rieur, dans le but d'améliorer l'écou- lement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	•	•	•	15,665 45	Id.	15,665 45	15,665 45
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés. . .	•	•	•	1,904 •	Id.	1,904 •	1,904 •
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>							
Subsidés destinés à des travaux d'amé- lioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt in- dustriel et hygiénique. . . . .	•	•	•	594,887 45	Id.	594,887 45	594,887 45
Acquisitions pour la galerie des plates du Musée royal de peinture et de sculpture. . . . .	•	•	•	7,000 •	2 juin 1861.	7,000 •	7,000 •
<b>A REPORTER . . . fr.</b>	<b>181,768,695 57</b>		<b>181,768,695 57</b>	<b>19,891,998 50</b>		<b>19,891,998 50</b>	<b>201,660,693 87</b>

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DEFINITIF du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler de suite.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.			
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							12.	13.	
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.		
23,442 85		23,442 85	88,566,505 80	656,810 35	2,100,696 45	1,374,082 00	"	85,548,554 82			
"	"	"	52,052,862 "	72,086 85	585,774 04	1,220,118 82	"	50,499,055 97			
752,000	26 déc. 1871.	752,000	41,859,500 "	"	453,918 20	548,940 80	"	45,854,640 94			
"	"	"	15,848,217 64	60,055 50	565,016 46	"	"	15,545,256 48			
"	"	"	847,175 50	64,881 65	72,257 04	"	"	859,618 09			
"	"	"	586,455 81	"	"	"	559,285 22	27,168 59			
"	"	"	20,925 57	"	"	"	15,977 57	15,246 "			
"	"	"	4,260 71	"	"	"	1,897 28	2,565 45			
"	"	"	111,601 11	"	"	"	100,058 97	2,562 14			
"	"	"	15,865 45	"	"	"	5,829 20	11,851 25			
"	"	"	1,904 "	"	"	"	1,904 "	"			
"	"	"	594,887 45	"	"	"	594,887 45	"			
"	"	"	7,000 "	"	"	"	7,000 "	"			
775,442 85		775,442 85	200,885,251 02	853,614 11	5,377,642 25	5,145,122 52	891,819 69	104,526,280 69			

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	10,891,098 50		10,891,098 50	201,660,695 87
<b>Ministère de l'Intérieur.</b> (suite).							
Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . .	"	"	"	49,065 00	2 juin 1861.	49,065 00	49,065 00
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. . . . .	"	"	"	200,000	14 août 1862	200,000	200,000
Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier . . . . .	"	"	"	150,000	14 sept 1861.	150,000	150,000
Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht . . . . .	"	"	"	52,750 59	Id.	52,750 59	52,750 59
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal . . . . .	"	"	"	120,547 57	Id.	120,547 57	120,547 57
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Acquisitions pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . .	"	"	"	1,019	50 juin 1865.	1,019	1,019
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . . . . .	"	"	"	729,915 95	8 juillet 1865.	729,915 95	729,915 95
Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas . . . . .	"	"	"	210,021 26	Id.	210,021 26	210,021 26
Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean . . . . .	"	"	"	106,055 57	Id.	106,055 57	106,055 57
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville . . . . .	"	"	"	1,410,658 45	Id.	1,410,658 45	1,410,658 45
Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre . . . . .	"	"	"	2,640,866 40	Id.	2,640,866 40	2,640,866 40
A REPORTER. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	25,500,906 59		25,500,906 59	207,520,601 06

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT stricte du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	RACÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	200,885,251 02	855,614 11	5,577,642 25	5,145,122 52	891,819 69	194,526,280 69	
"	"	"	49,065 90	"	"	"	72 55	48,995 57	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	"	170,000 "	"	"	"	150,000 "	"	
"	"	"	52,750 50	"	"	"	52,750 50	"	
"	"	"	120,547 57	"	"	"	120,547 57	"	
"	"	"	1,019 "	"	"	"	"	1,019 "	
"	"	"	729,945 95	"	"	"	521,874 99	408,070 96	
"	"	"	210,021 26	"	"	"	85,418 06	124,605 20	
"	"	"	106,053 57	"	"	"	106,053 57	"	
"	"	"	1,419,658 45	"	"	"	1,002,174 75	417,485 72	
"	"	"	2,649,866 40	"	"	"	2,055,472 52	616,294 08	
775,442 85		775,442 85	200,534,150 11	855,614 11	5,577,642 25	5,145,122 52	4,944,185 25	193,942,826 22	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	25,560,906 59		25,560,906 59	207,329,601 96
<b>Ministère des Travaux publics.</b> (suite).							
Amélioration du port de Nieuport. . .	"	"	"	960,096 82	8 juillet 1863.	960,096 82	960,096 82
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg . . . . .	"	"	"	28,179 87	Id	28,179 87	28,179 87
Travaux nouveaux, savoir :							
Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. . .	"	"	"	2,005 71	Id.	2,005 71	2,005 71
Raccordement entre les stations des Guillemins et de Virginis, à Liège.	"	"	"	2,500 876 10	Id.	2,500,876 10	2,500,876 10
Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers . . . . .	"	"	"	2,607,780 25	Id.	2,607,780 25	2,607,780 25
Chemin de fer de ceinture à Gand. . .	"	"	"	458,742 66	Id.	458,742 66	458,742 66
Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur. . . . .	"	"	"	69,585 78	Id.	69,585 78	69,585 78
Jonction des voies en dehors de la station de Verviers . . . . .	"	"	"	2,272 20	Id.	2,272 20	2,272 20
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>							
Éclairage de l'Escaut. . . . .	"	"	"	550 02	Id.	550 02	550 02
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement . . . . .	"	"	"	589,664 86	Id.	589,664 86	589,664 86
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre . . . . .	"	"	"	2,940,660 96	Id.	2,940,660 96	2,940,660 96
Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section et achèvement de la 5 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	"	"	76,150 60	12 juillet 1865.	76,150 60	76,150 60
Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 <sup>me</sup> écluse et la Sambre canalisée.	"	"	"	22,812 42	Id.	22,812 42	22,812 42
Renouvellement extraordinaire du matériel des transports. . . . .	"	"	"	1,090 15	15 février 1866.	1,090 15	1,090 15
A REPORTER. . . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	55,420,954 77		55,420,954 77	217,189,650 54

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS- servant de base au RÈGLEMENT défini du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 21 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
0.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	206,554,159 11	855,614 11	5,577,642 25	5,145,122 52	1,944,185 25	185,942,825 22	
"	"	"	960,096 82	"	"	"	841,748 06	118,548 76	
"	"	"	28,170 87	"	"	"	22,446 53	5,755 54	
"	"	"	2,005 71	"	"	"	"	2,005 71	
"	"	"	2,500,876 10	"	"	"	420,191 61	1,880,684 49	
"	"	"	2,607,780 25	"	"	"	2,426,185 09	181,597 16	
"	"	"	458,742 66	"	"	"	111,978 71	516,763 95	
"	"	"	69,585 78	"	"	"	18,264 77	51,121 01	
"	"	"	2,272 20	"	"	"	2,272 20	"	
"	"	"	550 02	"	550 02	"	"	"	
"	"	"	580,664 86	"	"	"	345,935 74	45,729 12	
"	"	"	2,940,660 96	"	"	"	625,175 48	2,515,485 48	
"	"	"	76,150 69	"	"	"	68,076 26	8,054 54	
"	"	"	22,812 42	"	"	"	22,680 55	122 80	
"	"	"	1,090 15	"	1,090 15	"	"	"	
775,442 85		775,442 85	216,414,187 40	855,614 11	5,570,062 58	5,145,122 52	9,870,145 25	200,866,474 47	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	55,420,951 77		55,420,951 77	217,189,650 34
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Extension des lignes et appareils télégraphiques . . . . .	"	"	"	12,888 85	9 mai 1866.	12,888 85	12,888 85
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain . . . . .	"	"	"	10,845 57	11 mai 1866.	10,845 57	10,845 57
<b>Ministère de l'intérieur.</b>							
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I <sup>er</sup> . . . . .	"	"	"	11,800 81	29 mai 1866.	11,800 81	11,800 81
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. . . . .	"	"	"	551 71	Id.	551 71	551 71
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 . . . . .	"	"	"	69,454 04	Id.	69,454 04	69,454 04
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 <sup>re</sup> classe de Bruxelles à Anvers. . . . .	"	"	"	45,182 08	30 mai 1866.	45,182 08	45,182 08
<b>Ministère de l'intérieur.</b>							
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques . . . . .	"	"	"	1,000,000	4 juin 1866.	1,000,000	1,000,000
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Seine. . . . .	"	"	"	2,855,355 55	Id.	2,855,355 55	2,855,355 55
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à X mm. . . . .	"	"	"	6,971 96	9 mars 1867.	6,971 96	6,971 96
<b>Ministère de l'intérieur.</b>							
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. . . . .	"	"	"	58,115 15	6 juin 1867.	58,115 15	58,115 15
A REPORTER. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	50,448,078 07		50,448,078 07	221,216,773 64

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	210,414,187 40	855,614 11	5,579,062 58	5,145,122 52	9,879,145 25	200,866,471 47	
"	"	"	12,888 85	"	"	"	1,527 55	11,561 50	
"	"	"	10,845 37	"	"	"	9,001 "	1,844 37	
"	"	"	11,800 81	"	"	"	8,517 58	3,283 45	
"	"	"	551 71	"	"	"	219 21	352 50	
"	"	"	69,454 04	"	11 29	"	65,266 69	4,176 06	
"	"	"	45,182 08	"	45,182 08	"	"	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	2,855,355 53	"	"	"	2,000,000 "	855,355 53	
"	"	"	6,971 96	"	6,971 96	"	"	"	
"	"	"	38,115 15	"	"	"	24,115. 15	14,000 "	
775,442 85		775,442 85	220,441,650 79	855,614 11	5,420,227 71	5,145,122 52	12,987,592 01	201,755,002 66	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits de

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT . . . fr.	181,768,005 57		181,768,005 57	59,448,078 07		59,448,078 07	221,216,773 64
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Transformation de l'armement de l'infanterie . . . . .	"	"	"	18,875 49	5 juin 1867.	18,875 49	18,875 49
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur . . . . .	"	"	"	1,905 57	8 Id.	1,905 57	1,905 57
<b>Ministère des Finances.</b>							
Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. .	"	"	"	55,000 "	28 déc 1867.	55,000 "	55,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Établissement d'une station définitive à Tournai . . . . .	"	"	"	1,035 20	31 mars 1868.	1,035 20	1,035 20
Établissement d'une station définitive à Charleroi . . . . .	"	"	"	137 90	Id.	137 90	137 90
Continuation des travaux de la station de Mons . . . . .	"	"	"	53,450 87	Id.	53,450 87	53,450 87
Continuation des travaux de la station de Bruges . . . . .	"	"	"	144,012 67	Id.	144,012 67	144,012 67
Agrandissement de la station de Courtrai . . . . .	"	"	"	24,514 04	Id.	24,514 04	24,514 04
Continuation des travaux de la station de Liège. . . . .	"	"	"	10,190 47	Id.	10,190 47	10,190 47
Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau. . . . .	"	"	"	1,975 12	Id.	1,975 12	1,975 12
<b>Ministère de la Justice.</b>							
Continuation des travaux de construction d'un palais de justice à Bruxelles.	"	"	"	15,464 65	Id.	15,464 65	15,464 65
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux au palais du Roi . . . . .	"	"	"	137,655 78	Id.	137,655 78	137,655 78
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration des divers établissements hospitaliers. . . . .	"	"	"	126,515 05	27 mai 1868.	126,515 05	126,515 05
A REPORTER, . . . fr.	181,768,005 57		181,768,005 57	40,027,787 26		40,027,787 26	221,796,482 85

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DEFINITIF du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	220,441,550 79	855,614 11	5,420,927 71	5,145,122 52	12,987,592 01	201,735,002 66	
"	"	"	18,875 49	"	"	"	"	18,875 49	
"	"	"	1,905 57	"	"	"	1,905 57	"	
"	"	"	35,000 "	"	35,000 "	"	"	"	
"	"	"	1,055 20	"	"	"	"	1,055 20	
"	"	"	157 90	"	"	"	"	157 90	
"	"	"	55,450 87	"	"	"	"	55,450 87	
"	"	"	155,012 67	"	"	"	97,228 07	50,781 60	
"	"	"	24,511 04	"	" 00	"	"	24,511 98	
"	"	"	19,190 47	"	"	"	"	19,190 47	
"	"	"	1,975 12	"	"	"	"	1,975 12	
"	"	"	15,464 65	"	"	"	"	15,464 65	
"	"	"	157,655 78	"	"	"	204 01	157,420 77	
"	"	"	126,515 63	"	"	"	45,575 60	85,140 05	
775,442 85		775,442 85	221,021,050 08	855,614 11	5,484,227 77	5,145,122 52	15,126,505 66	202,121,000 74	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	40,027,787 26		40,027,787 26	221,796,482 83
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi . . . . .	"	"	"	86,955 50	28 mai 1868.	86,955 50	86,955 50
<b>Ministère des Affaires étrangères.</b>							
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut . . . . .	"	"	"	9,516 29	29 id.	9,516 29	9,516 29
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège. . . . .	"	"	"	178,669 "	5 juin 1868.	178,669 "	178,669 "
Prolongement du nouveau mur orné le long du Palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais. . . . .	"	"	"	14,585 27	Id.	14,585 27	14,585 27
Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde . . . . .	"	"	"	492,729 41	Id.	492,729 41	492,729 41
Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers . . . . .	"	"	"	62,589 54	Id.	62,589 54	62,589 54
Solde des créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain . . . . .	"	"	"	50,027 78	Id.	50,027 78	50,027 78
Achèvement du port de refuge de Blankenberghe . . . . .	"	"	"	209,445 55	Id.	209,445 55	209,445 55
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.	"	"	"	10,501 25	Id.	10,501 25	10,501 25
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende. .	"	"	"	46,601 58	Id.	46,601 58	46,601 58
Reconstruction des parties écroulées des mûsôts du chenal de l'écluse maritime, à Anvers . . . . .	"	"	"	54,461 58	Id.	54,461 58	54,461 58
Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende . . . . .	"	"	"	9,445 54	Id.	9,445 54	9,445 54
Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer. . . .	"	"	"	59,568 80	Id.	59,568 80	59,568 80
Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs. . . . .	"	"	"	541,670 72	Id.	541,670 72	541,670 72
A REPORTER. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	41,654,152 27		41,654,152 27	225,422,827 84

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT présent du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à sanctuer définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité.	FACÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 21 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	221,021,059 98	855,614 11	5,484,227 77	5,143,122 52	15,120,505 00	202,121,000 74	
"	"	"	86,953 50	"	"	"	"	86,953 50	
"	"	"	9,516 29	"	594 99	"	969 77	8,154 55	
"	"	"	178,069 "	"	"	"	96,424 80	82,244 20	
"	"	"	14,585 27	"	"	"	8,720 27	5,665 "	
"	"	"	492,729 41	"	"	"	479,558 08	15,591 53	
"	"	"	62,580 54	"	"	"	25,108 38	37,191 16	
"	"	"	50,027 78	"	"	"	54,627 47	15,400 51	
"	"	"	209,445 55	"	"	"	156,859 17	72,606 58	
"	"	"	10,501 25	"	"	"	10,501 25	"	
"	"	"	46,601 58	"	"	"	"	46,601 58	
"	"	"	54,461 58	"	"	"	"	54,461 58	
"	"	"	9,445 54	"	"	"	9,445 54	"	
"	"	"	59,508 80	"	"	"	2,451 80	57,117 "	
"	"	"	541,070 72	"	"	"	272,656 75	69,033 07	
775,442 85		775,442 85	222,047,584 09	863,614 11	5,484,032 70	5,143,122 52	14,203,454 14	202,699,790 08	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	181,768,605 57		181,768,605 57	41,654,152 27		41,654,152 27	223,422,837 84
<b>Ministère des Travaux publics</b> (suite).							
Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances. . . . .	"	"	"	100,295 50	5 juin 1868.	100,295 50	100,295 50
Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives . . . . .	"	"	"	55,000 "	Id.	55,000 "	55,000 "
Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers . . . . .	"	"	"	14,117 37	Id.	14,117 37	14,117 37
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. 0/0, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0 . . . . .	"	"	"	27,000 "	12 juin 1869.	27,000 "	27,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe . . . . .	"	"	"	82,595 24	Id.	82,595 24	82,595 24
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . .	"	"	"	57,609 59	Id.	57,609 59	57,609 59
Achat d'immeubles : A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés. . . . .	"	"	"	15,709 95	Id.	15,709 95	15,709 95
Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle. . . . .	"	"	"	12,500 30	Id.	12,500 30	12,500 30
Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende. . . . .	"	"	"	18,971 63	Id.	18,971 63	18,971 63
A REPORTER. . . fr.	181,768,095 57		181,768,095 57	42,037,027 80		42,037,027 80	225,805,623 40

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
0.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	222,047,584 09	853,614 11	3,481,022 76	3,143,122 52	14,205,454 14	202,600,799 68	
"	"	"	100,293 56	"	"	"	31,899 27	48,394 20	
"	"	"	55,000 "	"	"	"	55,000 "	"	
"	"	"	14,117 37	"	"	"	6,910 42	7,266 05	
"	"	"	27,000 "	"	"	"	19,000 "	8,000 "	
"	"	"	82,503 24	"	"	"	"	82,503 24	
"	"	"	57,609 39	"	"	"	7,554 64	50,054 95	
"	"	"	15,709 03	"	1 76	"	"	15,708 17	
"	"	"	12,500 30	"	110 33	"	"	12,589 97	
"	"	"	18,971 65	"	"	"	"	18,971 65	
775,442 85		775,442 85	225,031,180 01	853,614 11	3,484,734 85	3,143,122 52	14,343,818 47	202,013,118 88	18

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	181,768,095 57		181,768,095 57	42,037,927 89		42,037,927 89	223,806,023 46
<b>Ministère des Travaux publics. (suite).</b>							
Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons . . .	"	"	"	554,353 06	12 juin 1869.	554,353 06	554,353 06
Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi . . . . .	"	"	"	258,611 24	Id.	258,611 24	258,611 24
Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .	"	"	"	580,155 48	Id.	580,155 48	580,155 48
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État . . . .	"	"	"	2,580,648 29	Id.	2,580,648 29	2,580,648 29
Extension des lignes et appareils télégraphiques . . . . .	"	"	"	16,249 84	Id.	16,249 84	16,249 84
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>							
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres . .	"	"	"	25,000 "	28 id.	25,000 "	25,000 "
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866. . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal. . . . .	"	"	"	412,523 92	Id.	412,523 92	412,523 92
Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. . . . .	"	"	"	140,681 38	29 id.	140,681 38	140,681 38
Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets . . . .	"	"	"	50,000 "	Id.	50,000 "	50,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. . . . .	"	"	"	1,409,482 "	30 id.	1,409,482 "	1,409,482 "
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers . . .	"	"	"	850,584 51	5 juill. 1869.	850,584 51	850,584 51
<b>A REPOUR.</b> . . . fr.	181,768,095 57		181,768,095 57	48,825,905 41		48,825,905 41	230,594,000 98

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	225,051,180 61	855,614 11	5,484,754 85	5,145,122 52	14,343,818 47	202,915,118 88	
"	"	"	554,555 06	"	"	"	520,405 22	4,850 84	
"	"	"	258,611 24	"	"	"	164,171 02	74,430 32	
"	"	"	540,155 48	"	"	"	0,405 50	370,638 18	
"	"	"	2,580,648 20	"	"	"	1,627,015 00	755,052 50	
"	"	"	16,240 84	"	"	"	"	16,240 84	
"	"	"	25,000 "	"	"	"	"	25,000 "	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	407,454 15	2,565 85	
"	"	"	412,525 92	"	"	"	88,627 72	325,896 20	
"	"	"	140,681 58	"	"	"	71,275 40	60,405 80	
"	"	"	50,000 "	"	"	"	50,000 "	"	
"	"	"	1,499,482 "	"	"	"	1,498,982 "	500 "	
"	"	"	850,584 51	"	"	"	106,052 00	725,432 22	
775,442 85		775,442 85	220,810,248 15	855,614 11	5,484,754 85	5,145,122 52	18,767,866 35	205,277,158 52	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT . . . fr.	181,708,695 57		181,708,695 57	48,825,995 41		48,825,995 41	250,534,690 98
<b>Ministère de la Guerre.</b> (suite).							
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burght, de Zwynrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut . . . . .	"	"	"	11,720,587 54	10 janv. 1870.	11,720,587 54	11,720,587 54
<b>Ministère de la Justice.</b>							
Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole . . . . .	"	"	"	798,895 20	28 mars 1870	798,895 20	798,895 20
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>							
Construction de deux steamers . . . . .	"	"	"	650,000 .	50 id.	650,000 .	650,000 .
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes . . . . .	"	"	"	252,085 58	5 juin 1870	252,085 58	252,085 58
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subside pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	"	"	"	178,699 54	Id.	178,699 54	178,699 54
Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants . . . . .	"	"	"	457,965 47	Id.	457,965 47	457,965 47
Musée de Bruxelles: a. Construction de lieux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 <sup>me</sup> crédit) . . . . .	"	"	"	124,550 .	Id.	124,550 .	124,550 .
b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques, et achèvement, à la bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie . . . . .	"	"	"	55,197 56	Id.	55,197 56	55,197 56
Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège . . . . .	"	"	"	200,000 .	Id.	200,000 .	200,000 .
A REPORTER. . . fr.	181,708,695 57		181,708,695 57	63,252,771 70		63,252,771 70	245,001,467 27

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85	"	775,442 85	229,819,248 15	855,614 11	3,484,754 85	3,143,122 52	18,767,806 53	205,277,136 52	
"	"	"	11,729,587 54	"	"	"	9,106,156 98	2,623,230 56	
"	"	"	798,893 20	"	"	"	189,771 10	609,122 01	
"	"	"	650,000 "	"	"	"	50,000 "	600,000 "	
"	"	"	252,085 58	"	"	"	140,661 25	105,422 13	
"	"	"	178,699 54	"	"	"	11,484 41	167,214 93	
"	"	"	457,965 47	"	"	"	80,194 00	377,771 41	
"	"	"	124,550 "	"	"	"	11,412 77	113,137 23	
"	"	"	35,197 50	"	2 64	"	"	35,194 92	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
775,442 85		775,442 85	241,220,024 42	855,614 11	3,484,757 49	3,143,122 52	28,545,547 01	209,008,251 51	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
REPORT. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	63,232,771 70		63,232,771 70	245,001,467 27
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Construction, à Nieupoort et à Beveren- lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane . . . . .	"	"	"	29,075 57	5 juin 1870	29,075 57	29,075 57
Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime. . .	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jus- qu'à Liège . . . . .	"	"	"	350,000 "	Id.	350,000 "	350,000 "
Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre . . . . .	"	"	"	140,000 "	Id.	140,000 "	140,000 "
Travaux à l'Escaut dans le but d'amé- liorer l'écoulement des eaux, la na- vigation et le halage . . . . .	"	"	"	450,000 "	Id.	450,000 "	450,000 "
Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattenlyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers. . .	"	"	"	496,760 07	Id.	496,760 07	496,760 07
Amélioration de la Lys . . . . .	"	"	"	24,856 51	Id.	24,856 51	24,856 51
Canalisation de la Mandel . . . . .	"	"	"	75,000 "	Id.	75,000 "	75,000 "
Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime . .	"	"	"	2,098,442 25	Id.	2,098,442 25	2,098,442 25
Travaux d'amélioration de l'écoulem- ent des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	"	"	"	40,000 "	Id.	40,000 "	40,000 "
Amélioration du régime de l'Yser. . .	"	"	"	400,000 "	Id.	400,000 "	400,000 "
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende . .	"	"	"	227,721 86	Id.	227,721 86	227,721 86
Amélioration du port d'Ostende . . .	"	"	"	74,778 03	Id.	74,778 03	74,778 03
Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de com- merce, à Ostende . . . . .	"	"	"	158,500 "	Id.	158,500 "	158,500 "
Port de refuge de Blankenberghe . . .	"	"	"	55,000 "	Id.	55,000 "	55,000 "
Travaux de défense de la côte . . . .	"	"	"	290,769 46	Id.	290,769 46	290,769 46
Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst . . . . .	"	"	"	174,606 94	Id.	174,606 94	174,606 94
Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les sta- tions du Nord et du Midi, à Bruxelles.	"	"	"	490,668 70	Id.	490,668 70	490,668 70
A REPORTER. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	69,918,951 70		69,918,951 70	251,687,647 56

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT annulé du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
0.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	241,226,024 42	853,614 11	3,484,737 49	3,143,122 52	28,515,547 01	209,908,231 51	
"	"	"	29,075 57	"	"	"	15,473 18	13,600 39	
"	"	"	250,000	"	"	"	250,000	"	
"	"	"	350,000	"	"	"	350,000	"	
"	"	"	140,000	"	"	"	140,000	"	
"	"	"	450,000	"	"	"	379,714 81	50,285 10	
"	"	"	496,760 07	"	"	"	500,235 54	130,525 83	
"	"	"	24,856 31	"	"	"	7,408 25	17,358 00	
"	"	"	75,000	"	"	"	74,058 01	41 00	
"	"	"	2,908,442 25	"	"	"	2,503,448 03	694,994 22	
"	"	"	40,000	"	"	"	24,591 82	15,408 18	
"	"	"	400,000	"	"	"	245,876 74	154,123 26	
"	"	"	227,721 86	"	"	"	76,077 71	151,644 15	
"	"	"	74,778 03	"	"	"	20,778 05	54,000	
"	"	"	138,500	"	"	"	158,500	"	
"	"	"	55,000	"	"	"	55,000	"	
"	"	"	200,760 40	"	"	"	253,316 08	33,453 38	
"	"	"	174,006 04	"	"	"	118,101 04	36,505	
"	"	"	400,068 70	"	"	"	447,386 08	43,282 02	
775,442 85		775,442 85	250,012,204 51	853,614 11	3,484,737 49	3,143,122 52	33,812,505 95	211,525,462 68	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÉGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
REPORT. . . fr.	181,708,095 57		181,708,095 57	60,018,051 79		60,018,051 79	251,087,647 56
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .	"	"	"	366,810 47	5 juin 1870	366,810 47	366,810 47
Continuation des travaux de la station de Tournai . . . . .	"	"	"	451,522 02	Id.	451,522 02	451,522 02
Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi) . . . . .	"	"	"	245,815 04	Id.	245,815 04	245,815 04
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Ver- viers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain . . . . .	"	"	"	805,704 85	Id.	805,704 85	805,704 85
Aménagement de la station d'Ostende.	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Continuation des travaux de la station de Liège . . . . .	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Travaux d'agrandissement et d'amélio- ration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek . . . . .	"	"	"	550,000 "	Id.	550,000 "	550,000 "
Travaux à la station de Gand . . . . .	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "
Continuation des travaux de la nou- velle station de Mons . . . . .	"	"	"	150,000 "	Id.	150,000 "	150,000 "
Travaux d'amélioration et d'agrandis- sement de l'arsenal de Malines et de ses abords . . . . .	"	"	"	255,101 45	Id.	255,101 45	255,101 45
Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État . . . . .	"	"	"	602,250 45	Id.	602,250 45	602,250 45
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux au palais du roi . . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Construction et ameublement de mai- sons d'école . . . . .	"	"	"	124,855 "	Id.	124,855 "	124,855 "
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la caisse de remplacement . . . . .	"	"	"	40,000 "	Id.	40,000 "	40,000 "
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Dépenses résultant de la participation des artistes industriels et horticulte- urs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871.	"	"	"	100,000 "	8 juin 1870.	100,000 "	100,000 "
À REPORTER. . . fr.	181,708,095 57		181,708,095 57	74,700,812 85		74,700,812 85	256,100,508 42

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses. à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	250,912,204 51	855,614 11	5,484,757 40	5,145,122 52	55,812,505 95	211,525,452 68	
"	"	"	506,810 47	"	"	"	171,190 54	195,610 05	
"	"	"	451,522 92	"	"	"	354,546 26	96,776 66	
"	"	"	245,815 94	"	"	"	61,251 01	181,561 05	
"	"	"	805,704 83	"	"	"	740,445 44	155,259 39	
"	"	"	350,000 "	"	"	"	264,651 99	85,348 01	
"	"	"	31 "	"	"	"	501,089 85	45,310 15	
"	"	"	350,000 "	"	"	"	299,660 08	50,339 92	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	151,264 44	48,735 56	
"	"	"	150,000 "	"	"	"	28,789 97	121,210 03	
"	"	"	255,101 45	"	"	"	175,045 27	70,156 18	
"	"	"	602,250 45	"	"	"	24,240 85	578,009 60	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
"	"	"	124,855 "	"	31 "	"	"	124,824 "	
"	"	"	40,000 "	"	"	"	40,000 "	"	
"	"	"	100,000 "	"	"	"	75,000 "	25,000 "	
775,442 85		775,442 85	255,004,065 57	855,614 11	5,484,768 40	5,145,122 52	56,802,180 55	215,117,608 14	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÉGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . . .	181,768,095 57		181,768,095 57	74,700,812 85		74,700,812 85	236,468,908 42
<i>Ministère de l'intérieur (suite).</i>							
Amélioration de l'armement de la garde civique . . . . .	"	"	"	469,020	8 sept. 1870.	469,020	469,020 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>							
Travaux de défense à Anvers et à Termonde . . . . .	"	"	"	2,150,000	2 sept. 1870.	2,150,000	2,150,000 "
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi . . . . .	"	"	"	200,000	5 oct. 1870.	200,000	200,000 "
<i>Ministère de l'intérieur.</i>							
Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement.	"	"	"	1,000,000	31 déc. 1870.	1,000,000	1,000,000 "
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Raccourcissement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . .	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000 "
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
<i>Ministère des Finances.</i>							
Déplacement de l'établissement de la Monnaie. . . . .	"	"	"	725,000	20 fév. 1871.	725,000	725,000 "
Régularisation du déficit du Trésor, provenant du vol de titres à 4 et à 5 p. 10 commis dans les archives de la Cour des comptes . . . . .	"	"	"	506,800	Id.	506,800	506,800 "
<i>Ministère des Affaires étrangères.</i>							
Reconstruction partielle de bateaux à vapeur . . . . .	"	"	"	230,000	Id.	230,000	230,000 "
<i>Ministère de l'intérieur.</i>							
Construction et ameublement de maisons d'école. . . . .	"	"	"	1,000,000	27 fév. 1871.	1,000,000	1,000,000 "
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Extension du matériel de traction et de transport, établissement de voies, etc. pour les marchandises, extension des lignes et appareils télégraphiques.	"	"	"	6,500,000	24 fév. 1871.	6,500,000	6,500,000 "
A REPORTER. . . . . fr.	181,768,095 57		181,768,095 57	88,281,632 85		88,281,632 85	270,050,528 42

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	255,694,065 57	853,014 11	3,484,768 40	3,143,122 52	50,802,180 53	213,117,608 14	
"	"	"	460,020 "	"	"	"	1,550 99	467,460 01	
"	"	"	2,150,000 "	"	"	"	1,635,024 53	514,375 45	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	10,174 54	189,825 46	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	255,209 "	744,731 "	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	350,900 45	409,030 57	
"	"	"	725,000 "	"	"	"	454,115 70	270,884 30	
"	"	"	506,800 "	"	442 45	"	"	506,357 5	
"	"	"	230,000 "	"	"	"	37,546 97	192,453 03	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	70,250 "	929,741 "	
"	"	"	6,500,000 "	"	"	"	2,611,973 42	3,888,026 58	
775,442 85		775,442 85	269,274,883 57	853,014 11	3,485,210 04	3,143,122 52	42,400,604 13	221,090,502 09	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	181,768,095 57		181,768,095 57	88,281,652 85		88,281,652 85	270,050,328 42
<i>Ministère des Finances.</i>							
Frais résultant de la révision des pensions militaires. . . . .	"	"	"	10,000 "	28 févr. 1871	10,000 "	10,000 "
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>							
Tables générales des paroisses avant 1792. . . . .	"	"	"	61,224 62	20 id.	61,224 62	61,224 62
Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle. . . . .	"	"	"	120,000 "	Id.	120,000 "	120,000 "
Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier. . . . .	"	"	"	33,500 "	Id.	33,500 "	33,500 "
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 3 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . .	"	"	"	1,100,000 "	27 juillet 1871.	1,100,000 "	1,100,000 "
Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. — Solde des créances litigieuses. . . . .	"	"	"	85,000 "	Id.	85,000 "	85,000 "
Reconstruction des parties écroulées des mousoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires. . . . .	"	"	"	137,400 "	Id.	137,400 "	137,400 "
Approfondissement de la Sambre — Solde d'une créance litigieuse. . . . .	"	"	"	5,775 76	Id.	5,775 76	5,775 76
Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire. . . . .	"	"	"	20,254 90	Id.	20,254 90	20,254 90
Extension du matériel de traction et de transport. . . . .	"	"	"	205,000 "	Id.	205,000 "	205,000 "
Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'Amblève. . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, et dégagement des abords de la nouvelle église. . . . .	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Construction de routes dans le Luxembourg. . . . .	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "
Construction de routes de l'État dans le Limbourg. . . . .	"	"	"	200,000 "	Id.	200,000 "	200,000 "
Achat d'immeubles pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités. . . . .	"	"	"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
A REPORTER. . . fr.	181,768,095 57		181,768,095 57	91,709,788 13		91,709,788 13	273,478,483 70

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT sésous du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	269,274,885 57	855,614 11	3,485,210 04	3,145,122 52	42,400,664 15	221,090,502 00	
•	•	•	10,000 •	•	•	•	2,781 76	7,218 24	
•	•	•	61,224 62	•	•	•	50,506 62	10,018 •	
•	•	•	120,000 •	•	•	•	120,000 •	•	
•	•	•	55,500 •	•	•	•	51,500 •	2,000 •	
•	•	•	1,100,000 •	•	•	•	90,510 64	1,009,689 36	
•	•	•	85,000 •	•	•	•	•	85,000 •	
•	•	•	157,400 •	•	•	•	63,006 16	74,505 84	
•	•	•	5,775 76	•	•	•	•	5,775 76	
•	•	•	20,254 30	•	•	•	10,947 51	9,507 30	
•	•	•	205,000 •	•	•	•	205,000 •	•	
•	•	•	500,000 •	•	•	•	500,000 •	•	
•	•	•	250,000 •	•	•	•	250,000 •	•	
•	•	•	200,000 •	•	•	•	199,606 80	303 20	
•	•	•	200,000 •	•	•	•	191,556 18	8,665 82	
•	•	•	500,000 •	•	•	•	500,000 •	•	
775,442 85		775,442 85	272,705,010 86	855,614 11	3,485,210 04	3,145,122 52	44,624,540 80	222,305,771 70	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	91,700,788 13		91,700,788 13	273,478,483 70
<b>Ministère des Travaux publics</b> (suite).							
Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique, à Bruxelles, et construction d'une salle de concert . . . . .	"	"	"	200,000	27 juill. 1871.	200,000	200,000
Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles; restauration et appropriation des nouvelles salles.	"	"	"	125,000	Id.	125,000	125,000
Etablissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées.	"	"	"	50,000	Id.	50,000	50,000
Achèvement des locaux de la Bibliothèque . . . . .	"	"	"	20,000	Id.	20,000	20,000
Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal, occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités . . . . .	"	"	"	86,000	Id.	86,000	86,000
Construction d'un nouvel Hôtel des Monnaies, à Saint Gilles . . . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation . . . . .	"	"	"	250,000	Id.	250,000	250,000
Amélioration de la Lys . . . . .	"	"	"	100,000	Id.	100,000	100,000
Amélioration du régime de l'Yser . . . . .	"	"	"	200,000	Id.	200,000	200,000
Amélioration du régime de la grande Nèthe . . . . .	"	"	"	150,000	Id.	150,000	150,000
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur . . . . .	"	"	"	1,500,000	Id.	1,500,000	1,500,000
Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyck et du Rbin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse à Anvers . . . . .	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job-in't-Goor . . . . .	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Travaux d'amélioration du port d'Ostende . . . . .	"	"	"	281,000	Id.	281,000	281,000
Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbon, à Liège . . . . .	"	"	"	84,000	Id.	84,000	84,000
Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège . . . . .	"	"	"	400,000	Id.	400,000	400,000
Chemin de fer de ceinture à Gand . . . . .	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.	"	"	"	3,000,000	Id.	3,000,000	3,000,000
A REPORTER. . . fr.	181,768,695 57		181,768,695 57	101,615,788 13		101,615,788 13	285,584,483 70

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
775,442 85		775,442 85	272,703,040 85	853,614 11	5,485,210 94	5,145,122 52	44,624,549 80	222,505,771 70	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	"	125,000 "	"	"	"	68,095 92	56,000 78	
"	"	"	50,000 "	"	"	"	50,000 "	"	
"	"	"	20,000 "	"	"	"	15,561 97	4,458 05	
"	"	"	86,000 "	"	"	"	82,977 57	5,022 65	
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
"	"	"	250,000 "	"	"	"	250,000 "	"	
"	"	"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"	
"	"	"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	"	150,000 "	"	"	"	150,000 "	"	
"	"	"	1,500,000 "	"	"	"	1,500,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	281,000 "	"	"	"	281,000 "	"	
"	"	"	84,000 "	"	"	"	84,000 "	"	
"	"	"	400,000 "	"	"	"	400,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	"	
775,442 85		775,442 85	282,609,040 85	855,614 11	5,485,210 94	5,145,122 52	54,467,082 56	222,567,259 14	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL. des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . fr.	181,708,695 57		181,708,695 57	101,015,788 15		101,015,788 15	283,584,483 70
<b>Ministère des Travaux publics.</b> (suite).							
Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur . . . . .	"	"	"	550,000	27 juillet 1871.	550,000	550,000
Travaux dans la station de Gand . . .	"	"	"	100,000	Id.	100,000	100,000
Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek . . . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain.	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Id. id. de Tournai.	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Id. id. de Liège. . . . .	"	"	"	100,000	Id.	100,000	100,000
Id. id. de Mons. . . . .	"	"	"	100,000	Id.	100,000	100,000
Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines . . . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers, travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne . . . . .	"	"	"	400,000	Id.	400,000	400,000
Installations pour le service des établissements maritimes à Anvers . . .	"	"	"	4,000,000	Id.	4,000,000	4,000,000
Travaux de parachèvement du réseau.	"	"	"	2,000,000	Id.	2,000,000	2,000,000
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi . . . . .	"	"	"	750,000	Id.	750,000	750,000
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. <sup>o</sup> / <sub>o</sub> . . . . .	"	"	"	100,000	Id.	100,000	100,000
<b>Ministère des Affaires étrangères.</b>							
Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York . . .	"	"	"	500,000	Id.	500,000	500,000
TOTAUX. . . fr.	181,708,695 57		182,708,695 57	112,715,788 15		112,715,788 15	294,484,483 70

## Budget de l'exercice 1871 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1872, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							12.	
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	
775,412 85		775,442 85	262,600,040 85	853,614 11	5,485,210 94	3,143,192 52	54,407,082 56	222,567,250 14		
"	"	"	550,000 "	"	"	"	541,094 68	8,905 52		
"	"	"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"		
"	"	"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"		
"	"	"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"		
"	"	"	400,000 "	"	"	"	400,000 "	"		
"	"	"	4,000,000 "	"	"	"	3,099,627 10	572 90		
"	"	"	2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	"		
"	"	"	750,000 "	"	"	"	558,504 25	101,605 75		
"	"	"	100,000 "	"	"	"	95,000 "	5,000 "		
"	"	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"		
775,412 85		775,412 85	295,700,040 85	853,614 11	5,485,210 94	3,143,192 52	65,361,108 30	222,573,125 11	22	

(84)

## ANNEXE

AU PROJET DE LOI PORTANT RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1871.

---

### DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SUR

**LES RECETTES DE L'EXERCICE CLOS DE 1871.**

(Article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.)

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

---

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1871, qui a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1872, expose, d'une part, par branche de revenus et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire; d'autre part, par Ministère, par article et par service spécial, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses. Il établit, de plus, la comparaison entre les évaluations des recettes, les droits constatés à la charge des redevables de l'État et les recouvrements effectués sur ces droits, ainsi que la comparaison entre les crédits ouverts, les droits constatés au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués sur les ordonnances des Ministres.

Outre ces renseignements, qui sont fournis en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'article 26 de la même loi exige que le projet de loi à soumettre à la Législature, pour le règlement de chaque exercice, soit accompagné, en ce qui concerne les recettes, de développements destinés à former une partie spéciale du compte de l'Administration des Finances, et faisant connaître, pour chaque branche de service, les valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le Trésor public.

Les tableaux publiés à la suite de la présente note ont pour but de satisfaire à cette dernière disposition; ils présentent les renseignements ci-après,

SAVOIR :

Développements des rôles mis en recouvrement sur :

- La contribution foncière;
- La contribution personnelle;
- Le droit de patente;
- Les redevances sur les mines;
- Le droit de débit des boissons alcooliques;
- Le droit de débit des tabacs.

**Développement des recouvrements sur :**

**Les droits de douane;**

**Les droits d'accise;**

**Les droits d'enregistrement ( fixes et proportionnels );**

**Les droits de greffe ( fixes et proportionnels );**

**Les droits d'hypothèque;**

**Les droits de succession;**

**Les droits de timbre ( débite, extraordinaire et visa ).**

Chacun de ces tableaux est précédé de notes explicatives sur la législation et la perception des impôts qu'ils ont pour objet.



## NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des rôles de la contribution foncière  
de l'exercice 1871.

(Lois : 3 frimaire an VII, 7 juin 1867.)

La contribution foncière est assise sur le revenu net des immeubles, calculé d'après un nombre d'années déterminé, suivant les principes inscrits dans les lois du 3 frimaire an VII, des 5-15 floréal an XI, du 19 ventôse an IX, du 28 mars 1828, du 25 mars 1847 et du 7 juin 1867.

Le montant de la contribution foncière au profit de l'État est fixé à raison de 6  $\frac{70}{100}$  p. % du revenu cadastral imposable au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'il est déterminé par la révision des évaluations cadastrales décrétée par la loi du 10 octobre 1860.

### *Exemptions.*

Les rues, les places publiques servant aux foires et marchés, les grandes routes, les chemins publics vicinaux, les chemins de fer et les rivières, ne sont point imposables à la contribution foncière.

Les maisons qui ont été inhabitées, les fabriques et usines qui ont été inactives pendant toute une année, sont déchargées, pour cette année, de la contribution foncière établie sur les bâtiments. Les réclamations tendantes à obtenir la remise de l'impôt doivent être présentées, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit immédiatement l'année de l'inhabitation ou de l'inactivité. (Loi du 3 avril 1851.)

Sont exempts de la contribution foncière sur les propriétés bâties <sup>(1)</sup> :

a. Pendant huit ans, les maisons et autres bâtiments construits entièrement à neuf, sur des terrains où, pendant au moins trois années avant cette construction,

---

(<sup>1</sup>) Aux termes des articles 3 et 6 de la loi du 5 juillet 1871, ces dispositions sont modifiées de la manière suivante : les maisons et autres bâtiments nouvellement construits, reconstruits ou agrandis, sont imposables à la contribution foncière le 1<sup>er</sup> janvier de la seconde année qui suit celle de l'occupation.

Toutefois, les exemptions mentionnées sous les litt. a et b restent applicables aux habitations construites par des Sociétés anonymes constituées pour la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières.

il n'existait aucun bâtiment, ainsi que les maisons et bâtiments élevés en place d'autres entièrement détruits par incendie, inondations, etc.

b. Pendant cinq ans, les maisons et bâtiments construits à la place d'autres entièrement démolis dans les trois années qui précèdent immédiatement la reconstruction.

c. Pendant trois ans, les maisons et bâtiments partiellement renouvelés ou agrandis au moyen de constructions à neuf, mais seulement pour l'augmentation de la contribution résultant du renouvellement ou de l'agrandissement.

d. Pendant quinze ans, les maisons et bâtiments nouvellement construits sur des terres vaines et vagues appartenant aux communes.

Les canaux de navigation ne sont taxés à la contribution foncière qu'à raison du terrain qu'ils occupent, comme terre de première classe.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle (\*).

Les fermiers ou locataires sont tenus de payer, à l'acquit des propriétaires ou usufruitiers, la contribution foncière pour les terrains qu'ils ont pris à ferme ou à loyer.

Les receveurs des contributions directes doivent établir, sur la demande des propriétaires, la division des cotes foncières entre les fermiers ou locataires, moyennant une rétribution de quinze centimes pour chaque article du rôle de sous-répartition.

---

(\*) L'article 8 de la loi du 5 juillet 1871 porte que les réclamations doivent être présentées dans les trois mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

## TABLEAU LITT. A.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière  
de l'exercice 1871.*

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE DE 1871.			CONTRIBUTION foncière au profit de l'État.
	PROPRIÉTÉS non bâties.	PROPRIÉTÉS bâties.	TOTAL.	
Anvers . . . . .	11,992,775 47	15,047,670 »	23,040,445 47	1,677,709 85
Brabant . . . . .	51,597,721 01	26,265,675 »	57,861,506 01	5,870,715 55
Flandre occidentale . . . . .	25,296,335 05	9,502,150 »	34,798,505 05	2,551,400 88
Flandre orientale . . . . .	27,916,951 78	15,051,872 »	40,968,825 78	2,744,911 12
Hainaut . . . . .	57,705,774 59	16,250,209 »	54,054,985 59	5,020,545 86
Liège . . . . .	10,895,512 02	12,685,828 »	52,581,540 02	2,182,940 78
Limbourg . . . . .	10,555,285 27	2,085,502 »	12,618,587 27	845,445 35
Luxembourg. . . . .	7,496,508 06	1,759,655 »	9,250,051 06	618,815 42
Namur . . . . .	15,870,579 57	4,634,908 »	20,514,287 57	1,574,457 »
	188,404,155 22	99,250,267 »	287,654,420 22	19,272,845 70

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1871.*

(Lois des 28 juin 1822, 29 décembre 1831, 30 décembre 1852 et 12 mars 1857.)

Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de six, savoir :

- 1<sup>re</sup> base. La valeur locative des habitations;
- 2<sup>e</sup> — Les portes et fenêtres;
- 3<sup>e</sup> — Les foyers;
- 4<sup>e</sup> — La valeur du mobilier;
- 5<sup>e</sup> — Les domestiques;
- 6<sup>e</sup> — Les chevaux.

L'impôt est établi comme il suit :

1<sup>re</sup> base. 4 p. % de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable;

2<sup>e</sup> base. Impôt gradué depuis fr. 0.84.80, jusqu'à fr. 2.33.20, par porte ou fenêtre, en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune;

3<sup>e</sup> base. Les foyers sont imposés d'après une échelle progressive (fr. 0.84.80, fr. 1.59 et 3.71), suivant que l'on fait usage d'un seul, de deux ou de trois foyers et au delà.

Les foyers au-dessus de douze dans une même habitation ne sont pas imposables;

4<sup>e</sup> base. 1 p. % de la valeur du mobilier;

5<sup>e</sup> base. L'impôt varie depuis fr. 6.36 jusqu'à fr. 14.84 par domestique.

Cette échelle est réglée en raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable;

6<sup>e</sup> base. La taxe varie depuis fr. 10.60 jusqu'à fr. 84.80, selon l'usage qu'il est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Le principal de la contribution personnelle est augmenté de 10 centimes additionnels au profit du Trésor public.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des quatre premières bases :

1<sup>o</sup> Les habitations d'une valeur locative inférieure à fr. 42.40, et celles louées à la semaine au-dessous de fr. 1.27  $\frac{20}{100}$ ;

2° Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines, pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués; les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc.;

3° Les maisons non meublées et qui sont restées inhabitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre, et celles qui ne sont occupées qu'après l'expiration du premier trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer, pour la même habitation, à leur cotisation de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases, à moins qu'il n'ait été fait à cette habitation des changements notables.

Il est institué dans chaque commune une commission, composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre-experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombremens des objets imposables d'après les quatre premières bases.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Dans le cas où les deux premiers jugeraient une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

Les réclamations doivent être remises au contrôleur dans le délai d'un mois, à partir de la date de l'avertissement extrait du rôle <sup>(1)</sup>.

---

(1) L'article 8 de la loi du 5 juillet 1871 porte que les réclamations doivent être présentées dans les trois mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

TABLEAU LITT. B.



DEVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle  
de l'exercice 1871.*



BASES DE L'IMPOT.	QUOTITÉ du droit. pour l'année.	BASES DES COTISATIONS			MONTANT de la CONTRIBUTION, en principal.
		pour l'année.	pour six mois.	TOTAL.	
Valeur locative . . . . .	4 p. %	77,104,985 72	"	77,104,985 72	5,084,199 52
	2.55 $\frac{50}{100}$	461,676 "	"	461,676 "	1,076,028 45
	1.69 $\frac{60}{100}$	156,585 "	"	156,585 "	231,048 16
Portes et fenêtres . . . . .	1.27 $\frac{50}{100}$	264,871 "	"	264,871 "	556,015 91
	1.06	234,121 "	"	234,121 "	248,168 26
	0.84 $\frac{50}{100}$	2,495,715 "	"	2,495,715 "	2,110,304 02
	0.84 $\frac{50}{100}$	270,250 "	"	270,250 "	254,267 03
	1.59	270,752 "	"	270,752 "	440,005 88
Foyers . . . . .	5.71	125,726 "	"	125,726 "	466,445 46
	1 p. %	173,054,055 50	"	173,054,055 50	1,750,540 35
Mobilier . . . . .	8 p. %	228,781 "	"	228,781 "	18,502 48
	12 p. %	220,505 50	"	220,505 50	27,551 22
Rachat . . . . .	14.84	22,201 "	154 "	22,445 "	551,041 12
	8.48	55,000 "	521 "	56,520 "	507,480 50
	0.56	12,155 "	859 "	12,002 "	70,061 10
	84.80	6 "	"	6 "	508 80
	42.40	4,555 "	152 "	4,605 "	104,097 00
	51.80	74 "	10 "	84 "	2,512 20
Chevaux . . . . .	15.00	17,600 "	564 "	18,224 "	266,150 "
	14.84	45 "	5 "	48 "	675 22
	10.60	5,076 "	517 "	5,593 "	55,485 70
TOTAL . . . . .					11,255,520 20
Droits supplémentaires, jeu des fractions . . . . .					2,410 80
TOTAL . . . . .					11,255,937 00
Cotisations d'office . . . . .					7 09
TOTAL . . . . .					11,255,944 78
Dédutions opérées en vertu de l'article 49 de la loi . . . . .					24,594 10
Reste en principal . . . . .					11,251,550 50
Centimes additionnels au profit du Trésor . . . . .					1,123,155 12
TOTAL . . . . .					12,354,485 71
Amendes . . . . .					428 06
Frais d'expertise . . . . .					50,047 42
TOTAL de la contribution au profit de l'État . . . . .					12,404,960 00

NOMBRE OU VALEUR DES OBJETS IMPOSABLES, PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandreorient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
12,110,820	24,143,707	8,143,869	11,598,105	9,730,677	7,200,709	1,139,681	797,812	2,259,602
167,427	188,292	"	105,957	"	"	"	"	"
"	"	41,471	"	"	93,114	"	"	"
27,465	43,757	71,071	"	70,607	22,263	"	"	23,108
22,026	52,600	51,839	72,695	23,038	8,212	18,757	"	454
207,041	442,953	375,472	409,432	566,901	217,213	72,361	71,560	134,700
30,601	44,919	54,055	48,065	67,241	25,868	8,745	4,866	11,301
52,015	46,004	44,222	40,162	47,040	32,768	0,074	11,979	14,670
17,817	43,499	7,880	13,157	14,252	10,106	2,250	2,058	8,121
25,518,366	61,420,570	15,934,051	21,821,646	18,711,046	16,457,328	3,224,175	2,641,282	7,324,988
53,097	6,802	52,032	61,248	"	54,702	"	"	"
53,236	3,484	41,077	92,980	"	37,896	"	"	"
3,295	8,073	1,332	2,820	2,119	2,759	337	208	1,104
4,511	9,329	4,357	5,222	4,714	4,656	1,240	677	1,614
2,008	2,505	1,700	1,905	1,239	1,074	632	337	392
2	2	"	"	2	"	"	"	"
540	1,682	274	546	618	485	151	62	298
4	74	"	"	"	"	"	"	6
1,176	2,745	3,033	3,404	3,504	1,684	610	438	1,630
7	33	1	"	5	"	"	"	2
702	1,305	948	1,110	241	332	96	153	205

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1871.*

(Lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849 et 28 décembre 1858 (Convention internationale).

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce, sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Il existe deux tarifs distincts pour l'application du droit de patente :

1° Le tarif *A*, établi par la loi du 21 mai 1819, s'applique aux professions, commerces et industries, sans avoir égard à la population. Il est le même pour toutes les communes. Ce tarif a été modifié une première fois, et d'une manière générale, par la loi du 6 avril 1823, puis une seconde fois par la loi du 22 janvier 1849.

(Le tarif *A*, tel que l'a décrété la loi de 1819, n'est plus applicable aujourd'hui qu'aux marchands ambulants, rémouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers.)

2° Le tarif *B* s'applique aux professions autres que celles imposées d'après le tarif *A*. Il comprend six degrés différents, suivant le rang assigné à chaque localité.

Le tarif *A* est échelonné en dix-sept classes, et chacune des six séries du tarif *B* en quatorze classes.

Le taux le plus élevé du droit de patente, en principal pour l'année, est de 423 francs; le moins élevé est de fr. 1.06, à l'exception des marchands ambulants étrangers, dont la patente peut s'élever jusqu'à fr. 1,144.80, droit double de la première classe du tarif *A* de 1819; des sociétés anonymes, qui payent 1  $\frac{2}{3}$  p. % des bénéfices annuels, et des entrepreneurs de spectacles, qui sont assujettis à un droit spécial.

Il est perçu en sus du principal, 10 centimes additionnels au profit de l'État.

La cotisation au droit de patente est arrêtée par le collège des répartiteurs, de concert avec le contrôleur ou le receveur des contributions.

Les héritiers des contribuables décédés, qui ne continuent pas les affaires du défunt, peuvent obtenir un dégrèvement du droit de patente, en adressant, à cet effet, une demande au contrôleur, dans les trois mois du décès.

Les contribuables portés aux tableaux nos 1, 2, 3, 4, 5 et 13, qui cèdent leur commerce ou industrie, peuvent obtenir la transcription de leur patente au nom des cessionnaires, en s'adressant, à cet effet, au contrôleur et aux répartiteurs.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle (1).

---

(1) L'article 8 de la loi du 5 juillet 1871 porte que les réclamations doivent être présentées dans les trois mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1871.*

## TABLEAU LITT. C.

N° 1.

## TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 21 MAI 1819.

*Marchands ambulants et rémouleurs, drouineurs, fondeurs étrangers au royaume.*  
(Loi du 18 juin 1842 et tableau n° 8 de la loi du 21 mai 1819.)

Le droit est dû pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle l'exercice de la profession a commencé.

(Art. 6, § 2, et art. 12, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit.	NOMBRE de cotisations pour l'année.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
				Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limb.	Luxemb.	Namur.
1	572 40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	487 00	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	402 80	1	402 80	1	"	"	"	"	"	"	"	"
4	507 40	1	507 40	"	"	"	"	"	1	"	"	"
5	235 20	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	175 00	2	551 02	"	"	"	"	"	2	"	"	"
7	151 44	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	97 52	13	1,267 76	2	2	"	4	2	"	2	"	1
9	72 08	1	72 08	"	"	"	"	"	1	"	"	"
10	55 "	104	10,282 "	19	20	15	25	52	9	2	27	25
11	38 16	105	4,005 80	1	17	10	15	44	10	"	3	7
12	27 56	637	17,535 72	150	92	119	95	122	12	47	4	16
13	18 02	235	4,234 70	56	12	22	7	118	19	"	1	"
14	11 60	954	11,135 64	94	63	185	112	215	120	7	70	92
15	7 95	5,465	27,516 75	518	201	1,000	1,050	444	115	47	44	28
16	4 24	6,920	20,540 80	548	660	844	950	1,805	785	288	495	547
17	2 05	2,316	6,137 40	397	188	650	550	177	131	114	136	67
TOTAUX.		14,844	112,029 77	1,760	1,255	2,758	2,815	2,977	1,205	507	778	783

TABLEAU LITT. C.  
N° 2.

TABIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Ce tarif est applicable :

- 1° Aux fabricants, manufacturiers, maîtres-ouvriers, etc., dont le droit, calculé sur le nombre de leurs ouvriers, est le même pour toutes les communes (Tableau n° 1) ;
- 2° Aux distillateurs, brasseurs et fabricants de vinaigre (Tableau n° 2) ;
- 3° Aux moulins, à l'exclusion des moulins à farine, à gruau et de ceux servant à broyer, moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin (Tableau n° 4) ;
- 4° Aux fabriques et usines dont la cotisation n'est point subordonnée au nombre d'ouvriers qu'elles emploient (Tableau n° 5) ;
- 5° Aux marchands détaillants ou boutiquiers (Tableau n° 6) ;
- 6° Aux administrateurs, intendants, régisseurs, surveillants, agents d'affaires, commis de bureau, etc. (Tableau n° 11).

(Art. 6, § 2, de la loi du 21 mai 1810.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.									
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra-bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai-naut.	Liège.	Lim-bourg.	Luxem-bourg.	Namur.	
1	401	85	"	"	"	85	35,285	"	10	35	3	14	5	12	2	1	1
2	554	62	"	"	"	62	20,708	"	3	32	2	9	2	9	4	"	1
3	278	67	"	1	"	68	18,765	"	5	25	4	8	11	11	5	"	1
4	225	95	1	1	1	98	21,510	50	5	33	9	17	17	10	"	"	1
5	167	216	1	5	1	221	56,480	50	17	60	10	32	37	37	6	"	2
6	122	337	1	"	5	345	41,358	"	50	38	18	72	65	85	10	2	5
7	80	432	2	4	1	480	43,231	75	37	102	37	80	104	95	6	4	24
8	67	778	5	9	2	794	52,712	25	77	172	75	146	145	127	12	11	31
9	49	1,356	13	9	7	1,385	66,248	"	135	256	109	215	285	302	13	12	60
10	56	2,229	18	17	16	2,280	81,180	"	242	440	207	357	478	351	44	32	120
11	27	3,198	25	38	15	3,276	87,466	50	200	372	414	598	631	488	55	55	173
12	20	4,975	38	61	26	5,120	101,110	"	413	954	686	939	952	600	105	94	285
15	15	8,009	106	90	68	8,365	107,126	50	765	1,410	1,117	1,585	1,327	1,170	212	316	463
14	9	10,936	170	208	105	11,439	100,925	75	985	1,947	1,429	1,667	1,913	2,217	310	281	692
15	5 30	14,528	186	255	154	15,101	78,557	55	1,347	3,448	2,179	1,779	2,055	2,131	429	285	848
16	2 76	10,919	236	291	174	20,640	36,028	"	2,643	3,914	2,452	2,822	3,440	2,976	878	408	1,107
17	1 70	65,061	1,411	1,376	940	68,788	110,360	07	7,143	8,495	9,894	12,928	13,071	5,468	2,105	2,230	3,454
TOTAUX.		130,421	2,253	2,341	1,515	136,330	1,057,267	37	14,145	21,933	18,045	23,266	27,138	16,203	4,104	3,731	7,277

TABLEAU LITT. C.  
N° 3.

TARIF B, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Sont imposés d'après ce tarif :

- 1° Les artisans, mattres-ouvriers etc., pour lesquels le droit est établi d'après le nombre des ouvriers (Tableau n° 12) ;
- 2° Les aubergistes, baigneurs et mattres de billards (Tableau n° 13) ;
- 3° Les négociants, armateurs, courtiers, médecins, boulangers, cabaretiers, etc. (Tableau n° 14).

Le droit déterminé par le tarif B varie à raison du rang attribué à la commune où le contribuable est patenté.

( Art. 6, §§ 2 et 3, de la loi du 21 mai 1819. )

CLASSES.	QUANTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

*Communes du 1<sup>er</sup> rang.*

1	425	36	2	0	0	58	15,862 50	12	25	0	1	0	0	0	0	0	0
2	525	90	5	0	0	95	29,706 75	50	51	0	5	0	0	0	0	0	0
5	245	154	1	4	0	159	55,505 75	109	27	0	5	0	0	0	0	0	0
4	185	165	5	5	5	172	50,087 50	78	81	0	15	0	0	0	0	0	0
5	158	570	5	4	5	580	51,750	162	206	0	12	0	0	0	0	0	0
6	100	698	17	22	11	748	72,450	406	212	0	40	0	0	0	0	0	0
7	75	450	2	2	5	437	51,627 25	141	250	0	66	0	0	0	0	0	0
8	51	879	5	4	1	887	45,058 50	298	588	0	201	0	0	0	0	0	0
9	58	1,605	17	22	19	1,661	61,997	548	788	0	525	0	0	0	0	0	0
10	27	2,181	28	25	20	2,254	59,926 50	773	1,036	0	445	0	0	0	0	0	0
11	20	4,077	80	77	47	4,281	85,745	1,701	1,585	0	905	0	0	0	0	0	0
12	10 60	7,140	145	219	110	7,625	78,584 35	2,229	2,120	0	5,274	0	0	0	0	0	0
15	5 50	4,514	70	118	55	4,557	25,527 40	2,127	1,654	0	796	0	0	0	0	0	0
14	3 40	1,579	54	42	15	1,668	5,557 75	611	765	0	292	0	0	0	0	0	0
TOTAUX.		25,705	408	542	285	24,958	624,154 25	9,454	9,128	0	6,576	0	0	0	0	0	0

TABLEAU LITT. C.  
N° 3 (suite).

CLASSES.	quotité du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour L'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

*Communes du 2<sup>me</sup> rang.*

1	570	7	0	0	0	7	2,590	0	0	0	0	0	7	0	0	0
2	285	21	0	0	0	21	5,985	0	0	4	0	0	17	0	0	0
3	214	52	0	0	0	52	6,848	0	0	8	0	0	24	0	0	0
4	160	75	0	1	0	74	11,760	0	0	14	0	0	60	0	0	0
5	118	61	0	1	0	62	7,237	0	0	11	0	0	51	0	0	0
6	87	109	0	0	1	110	9,504 75	0	0	27	0	0	83	0	0	0
7	65	145	0	0	0	145	9,295	0	0	21	0	0	122	0	0	0
8	45	274	2	3	2	281	12,487 50	0	0	67	0	0	214	0	0	0
9	35	435	7	3	3	460	15,196 50	0	0	127	0	0	330	0	0	0
10	22	744	4	18	8	774	10,076	0	0	168	0	0	606	0	0	0
11	16	1,120	14	58	21	1,103	18,476	0	0	304	0	0	889	0	0	0
12	9 54	2,200	66	94	43	2,412	22,096 48	0	0	670	0	0	1,733	0	0	0
13	4 88	2,287	101	105	22	2,515	11,808 38	0	0	541	0	0	1,072	0	0	0
14	3 18	766	26	32	5	820	2,532 59	0	0	359	0	0	490	0	0	0
TOTAUX.		8,200	220	205	105	8,917	152,535 20	0	0	2,310	0	0	6,607	0	0	0

*Communes du 3<sup>me</sup> rang.*

1	280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	214	17	0	0	0	17	5,638	0	5	8	0	2	0	0	0	2
3	162	14	0	0	0	14	2,268	0	3	2	0	8	0	0	0	1
4	122	52	0	0	1	53	6,374 50	3	10	7	0	26	0	0	0	7
5	91	56	1	1	0	58	5,209 75	4	18	15	0	12	0	0	0	11
6	67	88	3	1	2	94	6,115 75	5	20	32	0	26	0	0	0	11
7	51	102	0	0	0	102	5,202	0	22	13	0	33	0	0	0	23
8	38	242	0	3	1	246	9,262 50	36	48	21	0	88	0	0	0	53
9	27	573	4	4	1	382	10,212 75	32	73	29	0	152	0	0	0	76
10	20	718	4	7	3	752	14,505	125	143	95	0	240	0	0	0	129
11	12	1,254	18	25	12	1,309	15,396	188	263	153	0	493	0	0	0	210
12	8 48	3,406	77	85	73	3,641	20,887 76	873	514	388	0	1,318	0	0	0	546
13	5 82	2,104	38	36	24	2,202	8,237 52	528	934	111	0	402	0	0	0	207
14	2 55	766	9	12	4	751	1,835 29	123	214	79	0	202	0	0	0	113
TOTAUX.		9,132	154	174	121	9,581	118,142 82	1,948	2,287	951	0	3,006	0	0	0	1,380

## TABLEAU LITT. C.

N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année	NOMBRE DE COTISATIONS				MONTANT du droit en principal	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois		TOTAL.	Anvers	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.

Communes du 4<sup>me</sup> rang.

1	194	3	"	"	"	3	582	"	"	"	5	"	"	"	"	"	"
2	149	9	"	"	"	9	1,541	"	"	"	1	4	"	4	"	"	"
3	114	25	"	"	1	26	2,878	50	"	"	6	5	"	17	"	"	"
4	87	56	"	"	"	56	4,872	"	"	"	35	11	4	6	"	"	"
5	67	77	"	2	"	79	5,226	"	"	"	25	15	2	57	"	"	"
6	51	155	2	2	"	159	7,012	50	"	"	42	28	11	58	"	"	"
7	58	135	1	"	"	156	5,158	50	"	"	47	53	5	55	"	"	"
8	27	256	2	2	1	241	6,446	25	"	"	82	86	15	60	"	"	"
9	20	412	5	1	3	421	8,540	"	"	"	104	124	50	105	"	"	"
10	15	726	5	4	3	758	9,522	50	"	"	247	286	52	155	"	"	"
11	9	1,066	15	15	13	1,107	9,778	50	"	"	586	400	65	256	"	"	"
12	5 30	3,565	94	66	59	3,584	18,460	46	"	"	1,125	1,578	377	506	"	"	"
13	2 70	1,751	66	57	10	1,875	5,005	95	"	"	510	759	65	559	"	"	"
14	1 70	891	22	15	9	957	1,559	17	"	"	195	531	36	575	"	"	"
TOTAUX.		8,867	210	164	108	9,549	86,185	35	"	"	2,866	3,678	658	2,147	"	"	"

Communes du 5<sup>me</sup> rang.

1	142	5	"	"	"	5	426	"	"	"	"	"	1	1	"	"	1
2	111	8	2	"	"	10	1,054	50	2	"	"	"	5	2	2	"	1
3	89	19	"	"	"	19	1,691	"	"	1	2	4	6	3	2	"	1
4	67	56	"	1	1	58	3,802	25	2	8	9	24	4	2	5	"	6
5	51	76	1	"	"	77	5,014	25	2	16	9	10	14	4	8	"	14
6	58	119	"	"	1	120	4,551	50	12	12	20	18	25	9	12	"	14
7	27	147	1	2	"	150	4,016	25	24	17	26	55	18	1	22	"	9
8	20	561	2	5	2	570	7,310	"	45	55	86	71	40	94	55	"	16
9	15	600	8	11	4	623	7,962	50	66	82	155	152	47	51	85	"	25
10	9	975	5	9	1	990	8,851	50	117	147	242	196	80	55	110	"	45
11	7	1,725	33	25	14	1,797	12,360	25	224	242	519	299	122	98	219	"	74
12	4 24	5,872	165	121	82	6,240	25,765	42	687	1,034	1,521	1,520	580	250	650	"	238
13	2 12	2,605	63	70	36	2,774	5,716	05	535	465	527	589	158	557	512	"	55
14	1 38	951	27	17	5	1,000	1,555	62	125	150	223	241	43	50	120	"	59
TOTAUX.		15,517	507	261	146	14,251	88,755	09	1,641	2,227	3,310	2,957	1,110	867	1,567	"	554

TABLEAU LITT. C.  
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour L'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 6<sup>m</sup>e rang.

1	111	20	•	•	•	20	2,920	•	•	5	1	•	5	8	•	4	1
2	89	55	1	•	•	56	5,181 75	•	•	5	4	1	7	12	2	4	1
3	67	89	•	1	2	92	6,050	•	•	24	4	5	27	18	•	11	5
4	51	507	1	4	2	514	15,822 75	•	5	59	14	12	105	55	10	30	30
5	40	553	5	4	1	563	14,360	•	0	104	25	23	87	62	7	29	17
6	29	870	10	2	5	894	25,750 25	•	42	220	66	75	246	95	18	66	57
7	20	1,117	8	15	2	1,140	22,000	•	46	255	118	159	240	162	35	74	71
8	14	2,212	20	24	12	2,268	51,588	•	105	524	200	286	449	297	114	130	165
9	10	4,070	59	65	26	4,207	41,462 50	•	216	713	468	575	1,019	552	190	215	261
10	8	6,908	67	92	53	7,105	56,110	•	512	1,174	877	1,100	1,508	882	299	356	397
11	6	23,204	572	457	260	24,273	142,599	•	2,140	5,325	5,657	5,915	4,892	2,651	1,096	1,120	1,575
12	5 40	96,652	2,500	2,550	1,499	102,987	340,205 15	•	7,845	14,715	10,626	13,495	50,095	8,790	5,914	5,222	9,477
13	1 70	54,115	1,108	1,550	692	57,252	60,828 05	•	2,742	5,192	4,602	4,750	5,698	7,159	1,540	5,050	2,690
14	1 06	10,588	240	245	75	10,953	11,556 82	•	855	1,356	1,248	1,977	1,964	974	587	1,424	790
TOTALS.		130,356	4,580	4,580	2,610	191,906	775,921 27	•	14,405	27,578	21,070	26,545	47,258	21,605	7,421	9,721	15,533

TABLEAU LITT. C.  
N<sup>o</sup> 4.

PROFESSIONS, MÉTIERS, ETC., SOUMIS A UN DROIT SPÉCIAL.

*Moulins à farine, à gruau, et ceux servant à broyer, à monder ou à moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin.*

(Tableau n<sup>o</sup> 3 de la loi du 21 mai 1819, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

QUANTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	MONTANT DE LA VALEUR locative ou des produits évalués					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DE LA VALEUR LOCATIVE OU DES PRODUITS évalués par province.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

*Moulins à farine, à gruau, et moulins servant à moudre, à broyer ou à monder l'orge ou l'avoine, mus autrement qu'à bras ou à la main.*

(Tableau n<sup>o</sup> 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

2 p. 0/0 de la valeur locative.	2,299,802 33	10,499 »	11,705 »	4,108 »	2,656,112 33	52,292 88	120,197 »	319,359 »	355,484 »	387,690 75	501,260 58	135,670 »	297,838 »	201,314 »	220,919 »
---------------------------------------	--------------	----------	----------	---------	--------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------

*Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.*

(Tableau n<sup>o</sup> 3, § 4, et 2<sup>m</sup>e alinéa de l'art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

2 p. 0/0 des bénéfices évalués.	2,509 »	»	106 »	106 »	2,721 »	51 77	1,979 »	»	212 »	421 »	»	»	106 »	»	»
---------------------------------------	---------	---	-------	-------	---------	-------	---------	---	-------	-------	---	---	-------	---	---

*Moulins servant à broyer ou à moudre le blé sarrasin, mus autrement qu'à bras ou à la main.*

(Tableau n<sup>o</sup> 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>m</sup>e alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

4 p. 0/0 de la valeur locative.	265,531 97	220 »	1,693 »	270 »	265,685 97	19,583 93	106,576 10	83,597 80	258 50	52,347 87	»	»	21,526 »	»	»
---------------------------------------	------------	-------	---------	-------	------------	-----------	------------	-----------	--------	-----------	---	---	----------	---	---

*Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.*

(Tableau n<sup>o</sup> 3, § 4, et 2<sup>m</sup>e alinéa de la loi du 6 avril 1825.)

4 p. 0/0 des bénéfices évalués.	4,778 »	»	»	»	4,778 »	191 12	2,635 »	53 »	212 »	1,825 »	»	»	»	»	»	53 »
À REPORTER. . .						65,119 40										

TABLEAU LITT. C.  
N° 4 (suite).

CLASSES.	QUANTITÉ du droit pour L'ANNÉE.	NOMBRE DE MOULINS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE MOULINS, PAR PROVINCE.							
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Moulins autres que ceux désignés au cadre précédent, mus à bras ou à la main.

(Tableau n° 4, § 4, de la loi du 21 mai 1819.)

8	22 25	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
9	10 55	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°
10	12 °	1	°	°	°	1	12 °	°	°	°	°	°	1	°	°	°	°
11	9 °	45	°	°	°	45	587 °	6	7	°	6	1	23	°	°	°	°
12	6 07	294	1	2	2	909	1,975 08	17	31	6	76	106	28	8	2	25	
13	4 55	27	°	1	°	28	119 08	12	5	°	6	4	5	°	°	°	°
14	5 °	44	°	°	°	44	152 °	6	17	°	5	1	17	°	°	°	°
15	1 77	64	°	°	°	64	115 28	26	5	°	24	11	°	°	°	°	°
TOTALS.		475	1	5	2	470	2,759 54	67	61	6	115	125	72	8	2	25	
							Report.	65,110 40									
							Total.	65,858 74									

TABLEAU LITT. C.  
N° 4 (suite).

*Sociétés anonymes, cuves pour la teinture en bleu, presses pour les étoffes, cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.*

QUANTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	MONTANT DES BÉNÉFICES					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DES BÉNÉFICES ANNUELS, OU, SELON LE CAS,								
	annuels, ou, selon le cas, nombre de cuves, presses, etc.						nombre de cuves, presses, etc., par province.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

*Sociétés anonymes.*

(Tableau n° 9 de la loi du 21 mai 1819, et art. 5 de la loi du 22 janvier 1849.)

1 $\frac{2}{3}$ p. 100 des bénéfices évalués.	REPORT. . . . .	65,658 74																
	77,332,342 68	1,268,672 57	2,656,200 48	85,976,270 03	1,736,743 17	5,093,357 32	2,691,234 80	7,814,365 12	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

Outre le droit calculé sur le nombre d'ouvriers, tarif A, les teinturiers, les presseurs en draps ou étoffes, les imprimeurs de toiles de coton, les tanneurs, les corroyeurs, etc., sont soumis à un droit distinct à raison des cuves pour la teinture en bleu, des presses pour les étoffes, des cylindres et des fosses qu'ils emploient respectivement.

(Tableau n° 1, 1<sup>re</sup> section, n°s 5, 6, 7, 16 à 20 de la loi du 21 mai 1819, et art. 5 de la loi du 6 avril 1825.)

*Cuves pour la teinture en bleu.*

5 <sup>l</sup> .51.20 par cuve.	1,985	8	47	12	2,052	11,120 47	105	506	162	1,095	122	70	65	37	4
------------------------------------	-------	---	----	----	-------	-----------	-----	-----	-----	-------	-----	----	----	----	---

*Presses pour les étoffes.*

8 <sup>l</sup> .48 par presse.	108	2	•	•	110	928 56	9	16	•	55	5	47	•	•	•
-----------------------------------	-----	---	---	---	-----	--------	---	----	---	----	---	----	---	---	---

*Cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.*

16 <sup>l</sup> .96 par cylindre ou rouleau.	15	•	•	•	15	220 48	•	8	1	2	1	1	•	•	•
A REPORTER. . . . .						1,567,000 69									





## TABLEAU. LITT. C.

N° 5.

*Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle.*

(Tableau n° 15, § 1<sup>er</sup>, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ du DROIT.	PRODUIT BRUT				MONTANT du droit en principal.	PROVINCES.	DÉTAIL, PAR PROVINCE, du produit brut des représentations.			
	des représentations d'œuvres dramatiques, etc.			CONCERTS, redoutes, etc.			Sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum d'une représentati <sup>on</sup> .	Concerts, etc.
	Sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum produit brut d'une représentati <sup>on</sup> .							
0 <sup>c</sup> .88.50 p. %	460,242	"	"	"	4,075 15	Anvers . . .	57,058 "	205,003 "	"	0,131 50
						Brabant . . .	125,480 "	726,000 "	"	13,560 "
						Flandre occid.	15,235 "	132,814 "	"	"
						Flandre orient.	72,000 "	216,597 "	"	3,403 "
0 <sup>c</sup> .59 p. %	"	1,804,765	"	"	10,648 12	Hainaut . . .	16,265 "	115,041 "	"	5,727 "
Maximum pro- duit d'une re- présentation. 0.38.50 p. %	"	"	"	"	"	Liège . . .	175,205 "	282,412 "	"	1,539 50
						Limbourg . .	"	"	"	"
						Luxembourg .	"	"	"	"
0.88.50 p. %	"	"	"	53,451	206 02	Namur . . .	900 "	56,000 "	"	"
TOTAUX .	460,242	1,804,767	"	53,451	15,017 27		460,242 "	1,804,767 "	"	53,541 "
	TOTAL . . 2,298,460 "						TOTAL . . 2,298,460 "			









TABLEAU LITT. C.  
N° 6.

---

**DROIT DÙ PAR LES BATELIERS,**

*établi d'après la capacité des bateaux, à l'exception des bateaux, bacs et embarcations servant au passage d'eau, lesquels sont taxés à raison du prix de fermage ou d'adjudication. (Loi du 19 novembre 1842, modifiée par celle du 28 décembre 1858.)*





bacs et embarcations servant au passage d'eau, lesquels sont taxés à raison du prix du fermage modifiée par celle du 28 décembre 1858.)

Total.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE TONNEAUX, PAR PROVINCE.							
		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG

à un autre du royaume. (Art. 4 n<sup>os</sup> 1, 12 et 19 de la loi modifiée.)

580,379	71,567 67	59,468	18,570	29,554	26,467	205,757	22,892	8,757	•	11,114
---------	-----------	--------	--------	--------	--------	---------	--------	-------	---	--------

à un autre du royaume. (Art. 4, § 2, art. 12, 15 et 19 de la loi modifiée.)

95,123	50,190 60	57,813	2,510	5,170	19,645	1,741	5,587	2,566	•	2,991
--------	-----------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	-------	---	-------

à un usage qui les rend passibles du droit de 0.57.50 centimes. (Art. 6 de la loi modifiée.)

8,678	873 27	3,497	245	2,800	2,040	90	•	•	•	•
-------	--------	-------	-----	-------	-------	----	---	---	---	---

l'intérieur. (Art. 15 et 19 de la loi modifiée.)

•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

à des importations. (Art. 8 et 10, 14 et 17 de la loi modifiée.)

964,685	72,351 21	81,036	2,455	25,951	71,189	721,444	22,457	13,632	•	20,559
---------	-----------	--------	-------	--------	--------	---------	--------	--------	---	--------

et des exportations. (Art. 15 de la loi modifiée.)

•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
1,448,863	•	201,814	23,560	63,481	119,541	927,032	48,916	24,755	•	59,964

traverse des fleuves, rivières, etc. (Art. 5 et 4, n° 5, de la loi modifiée.)

55,536	177 88	710	•	1,940	6,224	806	14,064	2,826	•	8,086
--------	--------	-----	---	-------	-------	-----	--------	-------	---	-------

TOTAL. . . . . 175,160 69

### RÉCAPITULATION.

Tableau n° 1.		fr.	412,629 77
— n° 2.			4,037,267 37
	1 <sup>er</sup> rang		624,134 25
	2 <sup>me</sup> —		132,533 20
	3 <sup>me</sup> —		118,142 82
— n° 3.	4 <sup>me</sup> —		86,183 33
	5 <sup>me</sup> —		88,755 09
	6 <sup>me</sup> —		773,921 27
— n° 4.			1,385,555 01
— n° 5.			27,505 36
— n° 6.			175,160 69
Droits supplémentaires. (Tarif A de 1819)			2,885 02
Id. (Tarifs A et B de 1849.)			35,158 54
<b>TOTAL.</b>			4,639,851 72
A déduire le montant des erreurs constatées dans les rôles et les différences			
provenant du jeu des fractions			11 20
<b>TOTAL égal aux rôles.</b>			4,639,840 52
Centimes additionnels au profit du Trésor.			463,975 06
<b>TOTAL du droit au profit du Trésor.</b>			5,103,815 58

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1871.*

(Lois des 21 avril 1810 et 30 décembre 1861, et décret du 6 mai 1844.)

L'impôt sur les mines se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle. La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation, à raison de 10 francs par kilomètre carré. La seconde est fixée à 2 1/2 p. % du produit net des mines; les concessionnaires ou exploitants ont la faculté de se libérer de ce chef par abonnement.

Le comité d'évaluation pour la redevance proportionnelle est composé : 1<sup>o</sup> du Gouverneur de la province; 2<sup>o</sup> de deux membres du conseil provincial; 3<sup>o</sup> de deux propriétaires de mines; 4<sup>o</sup> de l'ingénieur ou commissaire des mines; 5<sup>o</sup> du directeur des contributions directes. (Arrêté royal du 13 mai 1823.)

Les réclamations doivent être adressées au Gouverneur dans le délai de trois mois, à partir de la date de la publication du rôle (\*).

---

(\*) L'article 8 de la loi du 5 juillet 1871 porte que les réclamations doivent être présentées dans les trois mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

---

## TABLEAU LITT. D.

## DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines  
de l'exercice 1871.

NATURE DES REDEVANCES.	QUOTITÉS et bases des droits.	QUANTITÉS soumises aux droits.	DROIT en principal.	ÉTENDUE OU PRODUIT DES EXPLOITATIONS, PAR PROVINCE (1).				
				Hainaut.	Liège.	Luxem- bourg.	Namur.	
Redevance {	fixe . . . . .	10 <sup>f.</sup> » par kilomètre carré.	2,018 <sup>h.</sup> 08	20,180 85	953 <sup>h.</sup> 25	510 <sup>h.</sup> 48	147 <sup>h.</sup> 84	407 <sup>h.</sup> 15
	proportionnelle.	2 <sup>h.</sup> p. 100 du produit net des exploitations.	17,022,074 <sup>f.</sup>	425,560 80	10,990,650 <sup>f.</sup>	5,854,100 <sup>f.</sup>	»	147,944 <sup>f.</sup>
TOTAL . . . . .			445,755 71					
Montant en principal . . . . .			445,755 71					
Centimes additionnels pour fonds de Non-Valeurs . . . . .			44,575 57					
5 Centimes additionnels au principal de la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines. . . . .			12,706 04					
5 Centimes additionnels pour frais de perception . . . . .			25,154 04					
TOTAL des redevances au profit de l'État . . . . .			528,250 66					

(1) Il n'existe pas de redevances sur les mines dans les cinq autres provinces.

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1871* <sup>(1)</sup>.

(Loi du 1<sup>er</sup> décembre 1849.)

---

Tous les débitants de boissons alcooliques sont assujettis à un droit de débit, indépendamment du droit de patente auquel ils sont soumis comme marchands ou cabaretiers.

Les cotisations sont établies d'après un tarif divisé en sept classes, et variant de 60 francs à 12 francs, suivant le chiffre de la population des communes. Dans les communes d'une population inférieure à 1,000 âmes, on ne peut appliquer que les trois dernières classes du tarif.

La classification des débitants est déterminée, dans chaque localité, par le collège des répartiteurs, agissant de concert avec le contrôleur des contributions.

Lorsqu'un débitant cesse son débit sans le céder à un tiers, il lui est accordé un dégrèvement de sa cotisation, à partir du trimestre suivant, pourvu qu'il adresse à cette fin une demande à la députation permanente dans le délai de trois mois à partir de la date de l'avertissement-extrait du rôle.

---

<sup>(1)</sup> Le droit de débit en détail de boissons alcooliques a été aboli à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1871 (article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 1871).

---

## TABLEAU LITT. E.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail de  
boissons alcooliques de l'exercice 1871.*

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour L'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.									
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.	
1	60	•	55	•	•	35	1,575	•	8	12	4	2	•	9	•	•	•
2	50	•	52	1	•	55	1,975	•	4	8	7	6	9	17	•	•	2
3	40	•	249	4	•	253	7,550	•	61	66	58	19	20	40	1	•	8
4	50	•	1,582	11	19	1,612	35,902	50	550	521	189	228	187	282	19	18	29
5	20	•	12,778	209	264	13,311	105,080	•	2,165	2,954	1,400	2,295	1,392	2,588	176	306	226
6	15	•	65,689	2,156	1,858	67,683	739,565	75	5,955	9,098	8,006	9,671	19,558	9,009	2,469	2,089	4,059
7	12	•	13,106	476	336	13,938	159,878	•	449	1,846	742	973	5,101	2,826	1,184	1,256	3,561
TOTAL . . . . .						1,122,124	25										
Droits supplémentaires . . . . .						1,009	25										
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .						1,123,133	50										

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1871 (1).*

(Loi du 20 décembre 1851.)

---

Le débitant de tabacs en feuilles ou en poudre, ou autrement fabriqués, à l'exclusion des cigares, est soumis, outre le droit de patente, à un droit annuel fixé, savoir : à 15 francs pour la 1<sup>re</sup> classe, à 10 francs pour la 2<sup>me</sup> classe et à 6 francs pour la 3<sup>me</sup> classe.

Le débitant de cigares, sans distinguer s'il vend ou non d'autres tabacs, est imposé à un droit de débit fixé à 96 francs au *maximum* et à 24 francs au *minimum*.

Dans les communes dont la population agglomérée est inférieure à 1,500 âmes, les contribuables patentés qui ne vendent des cigares qu'accessoirement, peuvent être cotisés d'après le premier tarif.

Les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1849, sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques, sont rendues applicables au droit de débit de tabacs, en ce qui concerne notamment la classification des débitants et le dégrèvement éventuel, en cas de cessation de débit dans le courant de l'année.

---

(1) Le droit de débit de tabacs a été aboli à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1871 (article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 1871).

---

TABLEAU LITT. F.

DÉVELOPPEMENT

des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs  
de l'exercice 1874.

CLASSES.	quotité du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNEE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lin- bourg.	Luxem- bourg.

Débitants de tabacs.

1	15	•	152	1	5	156	1,505 75	•	•	17	5	22	78	5	9	4
2	10	•	595	4	2	601	4,487 50	15	8	98	26	175	165	10	69	55
5	6	•	24,272	662	557	25,471	112,015 50	2,620	2,769	2,547	2,502	4,524	4,604	1,472	1,556	2,688

Débitants de cigares.

1	96	•	11	•	•	11	792 •	2	9	•	•	•	•	•	•	•
2	84	•	5	•	•	5	315 •	•	5	•	•	•	•	•	•	•
5	72	•	10	1	•	11	576 •	2	6	•	1	•	•	•	•	2
4	60	•	56	1	•	57	1,650 •	5	25	2	4	•	2	2	•	1
5	48	•	65	•	•	65	2,540 •	5	20	6	6	7	11	5	•	7
6	36	•	189	2	1	192	5,148 •	27	46	20	16	57	24	7	5	12
7	24	•	2,682	144	152	2,958	50,796 •	496	652	276	468	502	521	69	106	128

TOTAL . . . . .	179,025 75
Droits supplémentaires . . . . .	155 50
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	179,779 25

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des recouvrements sur les droits de douane  
de l'exercice 1871.*

(Loi du tarif du 26 août 1822.)

---

Le Département des Finances publie chaque année, dans le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*, le développement des perceptions effectuées par espèce de marchandises et par *taux* des droits appliqués.

En présence de cette publication, qui contient tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne les produits dont il s'agit, et que l'on s'abstient de reproduire ici pour ne point faire double emploi, on se borne à résumer dans le tableau qui suit, la valeur des marchandises soumises aux droits et le montant des recouvrements effectués par province.

---

## TABLEAU LITT. G.

## RÉSUMÉ

de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1871, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements.

	VALEURS.	DROITS PERÇUS.		Observations.
		PROVINCES.	MONTANT.	
	Francs.		Francs.	
<i>Importations</i> (mises en consommation)	1,276,977,418	Anvers . . . . .	11,113,518	
		Brabant . . . . .	6,458,748	
		Flandre occidentale . . . . .	850,850	
		Flandre orientale . . . . .	1,572,506	
		Hainaut . . . . .	870,803	
		Liège . . . . .	1,920,605	
		Limbourg . . . . .	404,803	
		Luxembourg . . . . .	218,402	
		Namur . . . . .	454,544	
		TOTAL . . . . .	a) 23,615,650	a) Voir, pour le détail des marchandises soumises aux droits, les états de développement du commerce des importations, pages 5 à 43 du Tableau du commerce de 1871.
<i>Exportations</i> (marchandises belges).	888,659,079	. . . . .	b) °	b) L'exportation est libre de tous droits.
<i>Transit</i> . . . . .	1,160,210,646	. . . . .	c) °	c) Le transit est libre de tous droits.

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. G.

*État comparatif des droits de douane perçus en 1871 et en 1870.*

NATURE DES DROITS.	RECETTES EFFECTUÉES		DIFFÉRENCES à l'exercice 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1870.
	en 1871.	en 1870.	En plus.	En moins.	
Droits d'entrée.	23,615,630	28,561,007	»	4,945,438	<p>La diminution porte principalement :</p> <p>Sur les eaux-de-vie et liqueurs . . . . . 10,587,324  Sur les poissons . . . . . 127,994  Sur les produits chimiques . . . . . 40,260  Sur les chevaux et poulains . . . . . 35,970</p> <p>Par contre, quelques articles ont augmenté, entre autres les grains de toute espèce 1,964,345 francs, les sucres raffinés 1,065,218 francs, les tissus de laine 453,153 francs, les bois de construction 374,701 francs, les tabacs et cigares 229,893 francs.</p> <p>Voir, pour plus de détails, la note analytique qui précède le Tableau du commerce de 1871, pp. XXV et XXVI.</p>

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1871.*

Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes .

*Vins. — Eaux-de-vie indigènes. — Bières. — Vinaïgres. — Sucres étrangers. — Sucre de betterave indigène. — Glucoses. — Sirop d'inuline* (¹).

Ce droit est réglé par diverses lois dont on va présenter une analyse.

## VINS.

(Loi du 12 mai 1819, traité de commerce du 1<sup>er</sup> mai 1861, loi du 14 août 1865 et arrêté royal du 16 août 1865.)

Le droit d'accise sur les vins étrangers est fixé à fr. 22 50 c<sup>s</sup> par hectolitre.

Il est accordé crédit aux négociants en gros, sous caution suffisante, pour le paiement de l'accise, lorsque la quantité importée s'élève à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 4 hectolitres de vins fins.

Le crédit varie de trois mois à dix-huit mois, suivant l'importance des prises en charge.

Le compte de crédit peut s'apurer par transcription au compte d'un autre négociant. Les termes de crédit ne peuvent jamais être apurés par exportation à l'étranger.

Il est permis d'entreposer les vins en quantité, au *minimum*, de 9 hectolitres de vins ordinaires et de 4 hectolitres de vins fins.

Les enlèvements ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 2 hectolitres de vins fins.

Les vins en entrepôt peuvent être exportés pour l'étranger, sous la condition que les quantités exportées chaque fois ne soient pas inférieures à 4 hectolitres de vins ordinaires et à 1 hectolitre de vins fins.

Certaines exemptions de droits sont accordées lorsqu'il s'agit de vins déclarés sur lie à l'entrée, ou de vins en cercles clarifiés en entrepôt.

Une réduction de 1 p. % au *maximum*, par trois mois, est accordée pour le coulage et le déchet sur les vins en entrepôt.

---

(¹) Les droits d'accise établis sur le sel brut et sur l'eau de mer ont été abolis par la loi du 15 mai 1870, exécutoire, en ce qui concerne ces matières, le 1<sup>er</sup> janvier 1871. Les termes de crédit établis aux comptes des sauniers avant le 31 décembre 1870 et ouverts à cette date, ont été apurés en 1871.

## EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.

(Lois du 27 juin 1842 modifiée, du 18 juillet 1860, du 20 décembre 1868, art. 5,  
et du 15 mai 1870.)

Le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes est basé sur la capacité de tous les vaisseaux employés pour la trempe, la macération et la fermentation des matières premières propres à la distillation.

Sont exempts de droits, sous les conditions déterminées par la loi :

1<sup>o</sup> Les alambics et les colonnes distillatoires servant soit à la distillation, soit à la rectification ;

2<sup>o</sup> Les condensateurs dont la capacité ne dépasse pas 3 hectolitres, et dans lesquels les matières ne peuvent pas séjourner.

Le droit d'accise est fixé à fr. 4 55 c<sup>s</sup> par jour et par hectolitre de la capacité brute des vaisseaux non exemptés. Il est exigible à raison d'un seul renouvellement des matières par vingt-quatre heures.

Le distillateur qui travaille plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

Il n'est dû aucun impôt pour les jours de dimanche et de fête légale, lorsque le distillateur déclare n'opérer aucun travail pendant ces jours.

La distillation de fruits à pépins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, est frappée d'un droit d'accise de fr. 3 45 c<sup>s</sup> par hectolitre de capacité brute des vaisseaux employés à la macération et à la fermentation

Le droit est porté : 1<sup>o</sup> à fr. 3 20 c<sup>s</sup>, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave; 2<sup>o</sup> à fr. 7 80 c<sup>s</sup>, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres; 3<sup>o</sup> à fr. 9 10 c<sup>s</sup>, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave et d'une ou de plusieurs des substances mentionnées au n<sup>o</sup> 2. (Loi du 15 mai 1870.)

Une déduction de 15 p. % est accordée aux distillateurs agricoles qui n'emploient que deux appareils, servant uniquement l'un à la bouillie, l'autre à la rectification des flegmes, et qui remplissent certaines autres conditions énoncées à l'article 5 de la loi de 1842 modifiée.

Les distillateurs-rectificateurs, c'est-à-dire ceux qui n'opèrent pas sur des matières premières et dont les travaux consistent uniquement à rectifier des flegmes ou de l'alcool, sont exempts de tout droit.

Avant de procéder aux travaux, les distillateurs font une déclaration au receveur des accises de la localité, pour une série non interrompue de cinq jours au moins et de trente jours au plus.

Si, pour un cas fortuit ou de force majeure, le distillateur doit interrompre ses travaux, il obtient décharge du droit en raison du nombre de jours pendant lesquels tous les travaux de la distillerie ont été interrompus, sous la condition expresse de faire sur-le-champ, au receveur des accises, la déclaration écrite de l'interruption.

Le Ministre des Finances peut, en cas d'interruption partielle des travaux,

accorder la remise des droits pour les vaisseaux momentanément hors d'usage, pendant les jours restant à courir suivant la déclaration.

Les distillateurs obtiennent crédit pour les droits, sous caution suffisante. Les droits dus pour les déclarations expirant dans un mois sont exigibles en trois termes et par tiers, de trois mois en trois mois.

Le compte ouvert au distillateur est crédité :

- a. Par paiement des termes à leur échéance;
- b. Par transcription des droits, avec livraison des eaux-de-vie, au compte d'un négociant en gros;
- c. Par exportation à l'étranger;
- d. Par dépôt des eaux-de-vie en entrepôt public;
- e. Par décharge pour interruption de travaux.

Les modes d'apurement indiqués sous les litt. *b*, *c* et *d* ne sont pas applicables aux distillateurs de fruits à pépins et à noyaux, ni aux distillateurs agricoles.

La décharge par transcription de droits, exportation ou dépôt en entrepôt, est fixée à 65 francs (1) par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcoomètre Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.

Elle n'est pas accordée pour les quantités inférieures à 5 hectolitres.

## BIÈRES ET VINAIGRES.

(Lois des 2 août 1822, 7 février 1844, 18 juillet 1860, et traité du 4<sup>er</sup> mai 1861.)

Le droit d'accise sur la fabrication des bières est fixé à 4 francs par hectolitre de contenance des cuves-matières ou autres vaisseaux dans lesquels on prépare la mouture ou la farine servant au brassin.

Il est dû un droit supplémentaire lorsque l'on emploie de la farine ou mouture dans les chaudières.

Le paiement de l'accise a lieu en une fois, dans les vingt premiers jours du mois qui suit celui de la déclaration, si le droit dû n'excède pas 424 francs.

Quand les sommes résultant des déclarations faites pendant un mois s'élèvent au delà de 424 francs, les paiements sont divisés en deux ou trois termes, exigibles le 20 des 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> mois, des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> mois, des 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> mois, après les déclarations, suivant l'importance du débit.

## VINAIGRIERS.

Les vinaigriers sont divisés en trois classes :

Dans la 1<sup>re</sup> classe, sont compris les vinaigriers fabriquant leur vinaigre avec

---

(1) La décharge reste fixée à l'ancien taux (55 francs) pour l'apurement des termes de crédit créés avant le 1<sup>er</sup> juin 1870 (loi du 18 juillet 1860, article 15, § 3, et loi du 15 mai 1870, article 15, § 3).

de la bière. Ils jouissent d'une réduction de droits de 40 centimes par hectolitre de bière introduite dans la vinaigrerie avec transcription de l'accise.

La transcription n'est admise que pour les quantités de 78 hectolitres au moins. Il est accordé crédit pour le payement des droits.

Les vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe sont ceux qui fabriquent leurs vinaigres avec des liquides préparés au moyen d'une macération et fermentation de mouture. (Il n'existe pas de vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe en Belgique.)

Sont compris dans la 3<sup>me</sup> classe, les fabricants de vinaigres artificiels obtenus au moyen de substances autres que celles qui sont employées par les vinaigriers de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe.

Le droit pour quatre mois de travail est de 4 francs par hectolitre de contenance des cuves jumelles; une réduction de 18 p. % sur les droits dus peut être accordée aux vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe.

Sont exempts de tout impôt, les vinaigriers de la 3<sup>me</sup> classe qui n'emploient, comme éléments principaux de fabrication, que des matières déjà soumises à l'accise.

Le droit sur les bières transcrites au compte d'un vinaigrier de 1<sup>re</sup> classe est exigible en trois termes, à partir du jour de la transcription, échéant dans les vingt premiers jours des 10<sup>me</sup>, 11<sup>me</sup> et 12<sup>me</sup> mois après celui de la déclaration faite par le brasseur.

Les termes de crédit et les époques de payement déterminés pour les brasseurs en proportion de l'accise due, sont applicables aux vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe, avec cette différence que les dates de payement prennent seulement cours le soixantième jour après celui fixé par le commencement des termes de crédit des brasseurs.

En ce qui concerne les vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe, les termes de payement sont exigibles au vingtième jour du 6<sup>me</sup> mois après celui de la déclaration, ou de l'époque à laquelle on a continué la fabrication d'après les bases de cette déclaration.

Il est permis, avant l'échéance des termes de crédit, de déposer les vinaigres en entrepôt public en quantité de 40 hectolitres au moins. La décharge accordée aux vinaigriers est de fr. 2.50 par hectolitre.

#### DISPOSITIONS COMMUNES AUX BRASSEURS ET VINAIGRIERS.

Quand l'accise d'un ou de plusieurs mois excède 4,240 francs pour une brasserie ou une vinaigrerie de 2<sup>me</sup> et de 3<sup>me</sup> classe, dont la contenance des cuves-matières, cuves de macération ou cuves jumelles, est inférieure à 70 hectolitres, on doit fournir une caution suffisante pour garantir les droits dus.

Si la contenance de ces vaisseaux est de 70 hectolitres et au-dessus, les droits sont cautionnés dès que le crédit dépasse la somme de 8,480 francs.

L'apurement des comptes ouverts avec les brasseurs et vinaigriers a lieu :

- 1° Par le payement des termes échus;
- 2° Par la livraison des bières et vinaigres avec transcription de l'impôt;
- 3° Par l'exportation avec décharge des droits.

Le taux de la décharge accordée à l'exportation est fixé à fr. 2.50 par hectolitre.

## SUCRES.

(Lois des 4 avril 1845, 18 juin 1849, 12 avril 1852, 26 mai 1856, 18 juillet 1860, traité du 1<sup>er</sup> mai et loi du 27 mai 1861, convention internationale du 8 novembre 1864, loi du 27 avril 1865 et arrêté royal du 26 mars 1867.)

### *Sucres étrangers.*

Les sucres bruts étrangers sont frappés, à l'importation, d'un droit d'accise fixé comme il suit :

Sucres bruts étrangers.	{	Au-dessous du n° 7. . . . . fr. 54 26 Du n° 7 au n° 10 exclusivement. . . 40 91 Du n° 10 au n° 15 exclusivement . . 45 » Du n° 15 au n° 18 inclusivement . . 48 07	}	les 100 kilogrammes.
-------------------------	---	---	---	----------------------

Le sucre brut de canne peut être emmagasiné en quantité de 500 kilogrammes au moins :

- a. Sous termes de crédit pour l'accise;
- b. Par dépôt dans les entrepôts.

Toute quantité inférieure est soumise au payement du droit au comptant.

### *Sucres de betterave indigènes.*

L'impôt a pour base le volume et la densité des jus de betterave.

Le fabricant de sucre de betterave doit remettre au receveur du ressort, quinze jours au moins avant le commencement des travaux, une déclaration indiquant, entre autres, la quantité de betteraves qu'il se propose de mettre en fabrication pendant la durée de la campagne.

Aucune déclaration n'est admise si elle ne comporte point l'emploi de 200,000 kilogrammes de betteraves au moins, par période de trente jours de travail

Préalablement à tout travail, le fabricant est tenu de fournir un cautionnement dont le minimum ne peut être inférieur au montant de l'impôt, calculé à raison de 6 kilogrammes de sucre brut par 100 kilogrammes de la quantité de betteraves qu'il a déclaré vouloir mettre mensuellement en fabrication.

Les charges en sucre brut sont calculées, pour chaque défécation, à raison de 1,500 grammes par 100 litres de jus et par degré du densimètre au-dessus

de 100 degrés (densité de l'eau), reconnu avant la défécation, à la température de 15 degrés centigrades.

Le volume du jus servant à la prise en charge est représenté par les neuf dixièmes de la capacité de toutes les chaudières à déféquer. Celles-ci ne peuvent être remplies au delà de la limite des neuf dixièmes de leur capacité, laquelle est constatée par empotement, chaque année, avant la reprise des travaux de défécation.

Le droit d'accise sur le sucre brut de betterave a été fixé à 45 francs les 100 kilogrammes, par le traité du 1<sup>er</sup> mai 1861 et par la loi du 27 avril 1865 (1).

Le fabricant est tenu, le 15 de chaque mois au plus tard, de déclarer le sucre brut inscrit à son compte pendant le mois précédent, savoir :

1<sup>o</sup> En consommation;

a. Au comptant;

b. Sur le compte de crédit à termes ouvert à un raffineur ou à un négociant, ou à son propre compte, s'il se déclare négociant ou raffineur.

(Dans ce dernier cas, on n'a pas à rechercher s'il produit des sucres à l'état brut ou à l'état raffiné.)

2<sup>o</sup> Sur l'entrepôt fictif concédé au fabricant, ou sur un autre entrepôt fictif, ou sur un entrepôt public (régime d'entrepôt fictif) ou en exemption de l'accise, en destination d'une distillerie.

#### DISPOSITIONS COMMUNES AUX SUCRES ÉTRANGERS ET INDIGÈNES.

##### *Termes de crédit pour le paiement de l'accise.*

Les termes de crédit, qui doivent toujours être garantis par une caution suffisante, sont fixés d'après le montant de l'accise et divisés, en ce qui concerne les négociants en sucre brut, en deux termes, de trois mois en trois mois, selon que l'accise atteint ou reste au-dessous de la somme de 1,000 francs. Lorsqu'elle dépasse cette somme, les échéances ont lieu en trois termes, de trois mois chacun.

Les raffineurs jouissent d'un crédit de six mois pour les droits résultant des quantités de sucre brut de canne ou de betterave inscrites à leur compte, si elles restent au-dessous de 500,000 kilogrammes.

Pour les quantités supérieures, ce crédit est réduit à quatre mois.

##### *Mode de prise en charge.*

Les comptes sont débités des quantités provenant d'importation directe, de sortie d'entrepôts fictifs ou des fabriques de sucre de betterave.

---

(1) L'arrêté royal du 26 mars 1867, exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> mai 1867, a maintenu ce droit au même taux.

Les quantités formant prise en charge ne peuvent être inférieures à 500 kilogrammes.

*Apurement des comptes.*

L'apurement des comptes ouverts a lieu :

- a. Par payement des termes échus;
- b. Par exportation des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes, avec décharge de l'accise, mais seulement en ce qui concerne les raffineurs et fabricants-raffineurs;
- c. Par dépôts des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes dans les entrepôts publics.

Le montant de la décharge accordée à l'exportation et au dépôt en entrepôt public varie d'après l'espèce des sucres.

Le *minimum* de la recette trimestrielle a été fixé à 1,500,000 francs, par la loi du 27 mai 1861.

Lorsque la moyenne de la consommation de trois années consécutives, du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est supérieure à 16,860,000 kilogrammes de sucre, le *minimum* de la recette est augmenté de 50,000 francs par quantité de 500,000 kilogrammes formant l'excédant (\*).

Si le *minimum* n'est pas atteint à la fin d'un trimestre, la somme composant le déficit est répartie au marc le franc des termes ou fractions de termes de crédits ouverts aux comptes des raffineurs et des fabricants-raffineurs, et non échus au dernier jour du trimestre.

Lorsque le déficit constaté dans les recettes à la fin d'un trimestre n'est pas couvert par la répartition, le *minimum* de recette du trimestre suivant est augmenté de la somme qui manque, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à ce que l'intégralité du déficit soit recouvrée.

Dans le cas prévu par le précédent alinéa, il est fait, au profit du Trésor, sur le montant des décharges à accorder à l'exportation ou au dépôt en entrepôt des sucres bruts de betterave indigènes et des sucres raffinés, des retenues calculées ensemble à 50 centimes par 100,000 francs de déficit constaté, sans tenir compte des manquants ayant donné lieu à des retenues.

Si, pendant deux trimestres consécutifs, la recette du Trésor dépasse le *minimum* légal, la quotité des retenues est réduite dans la même proportion.

---

(\*) Le *minimum* de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1870, a été fixé à 1,550,000 francs (arrêté royal du 31 juillet 1870). Il reste fixé au même chiffre par arrêté royal du 6 août 1871.

## FABRICATION DE GLUCOSES DE POMMES DE TERRE ET DE GRAINS.

(Lois des 26 mai 1856 et 27 avril 1865.)

Le droit d'accise est fixé à 10 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses en sirop, et à 27 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses granulées. Toutefois, il ne peut être inférieur à 5 francs ou à 8 francs par hectolitre de la capacité brute de la cuve de saccharification, selon que l'on produit des glucoses en sirop ou des glucoses granulées.

Le fabricant est tenu de comprendre dans sa déclaration l'indication de l'espèce de glucose qu'il entend fabriquer.

Pour le calcul des droits, 150 kilogrammes de fécule verte sont considérés comme équivalant à 100 kilogrammes de fécule sèche.

Chaque fois que le fabricant de glucoses veut se servir d'une cuve de saccharification, il est tenu de la déclarer au receveur du ressort au moins quarante-huit heures d'avance.

Le travail dans la cuve de saccharification doit commencer entre huit heures du matin et midi.

Les travaux de saccharification et de saturation ne peuvent durer plus de huit heures.

Le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

---

## SIROP D'INULINE.

(Loi du 26 mai 1856 et arrêté royal du 16 octobre 1861.)

Le sirop d'inuline est extrait de la racine de chicorée séchée. Il est soumis à un droit d'accise de fr. 1 68 c<sup>5</sup> par hectolitre de la capacité brute des cuves à macérer. Ce droit est dû pour chaque renouvellement de matières dans ces cuves.

La prise en charge *minimum* est calculée à raison de cinq renouvellements de matières par deux jours de travail déclaré. Le fabricant qui opère plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

La déclaration de travail donne ouverture au droit; néanmoins, le fabricant obtient crédit sous caution suffisante, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

---

(134)

**TABLEAU LITT. H.**

**DÉVELOPPEMENT**

*des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1871.*

—

TABLEAU LITT. II.

Développement des recouvrements sur les

BRANCHE de REVENU.	TITRE de PERCEPTION.	BASE des droits.	QUOTITÉ des droits.	QUANTITÉS OU CAPACITÉS possibles des droits et provenant		MONTANT				
				1° d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères); 2° de la fabri- cation indigène.	1° de transcrip- tion; 2° desortie d'en- trepôt public (marchandises indigènes).	DES DROITS créés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.	DES DROITS CRÉÉS AVANT L'EXERCICE.			TITRES échés après le 31 décembre de l'année précédente.
							SOMMES réalisées sur les exercices clos.	à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
SEZ. — Droit intégral . . .	L. 5 janv. 1844.	100 kil.	Fr. c <sup>t</sup> 18 »	Kil. »	Kil. 8,950 »	Fr. C. (1) 1,611 0	»	»	»	2,558,040 07
	Droit intégral . . .	L. et A. R. 18 juillet 1860.	Hect.	42 40	Hect. lit. »	»	»	»	»	»
		L. 27 mai 1861 et 14 août 1865.	Id.	22 50	204,388 19	»	4,598,698 42	»	»	»
	TOTAL . . .						4,598,698 42			
EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.	L. 27 juin 1842 et 15 mai 1873.	Hectolitre de capacité des caves.	4 55	Hect. lit. 5,021,128 78	»	16,476,154 87				
	Id. (distill. agricoles).	Id.	5 86 <sup>75</sup>	558,534 85	»	2,160,151 85				
	Fabriquées avec du jus de betterave . . .	Id.	5 90	426,745 85	»	2,219,078 48				
	Id. (distill. agricoles).	Id.	4 42	260 0	»	1,140 20				
	Fabriquées avec fruits secs, mélasses, sirops ou sucres . . .	Id.	7 80	76,571 22	»	597,255 55				
	Id. (distill. agricoles).	Id.	6 65	1,880 03	»	12,470 56				
	Fabriquées avec du jus de betterave et des fruits secs, mélasses, etc. . . . .	Id.	9 10	»	»	»				
	Id. (distill. agricoles).	Id.	7 75 <sup>50</sup>	504 52	»	2,355 46				4,871,800 11
	Fabriquées avec des fruits à pepins et à noyaux . . . . .	Id.	5 45	35 64	»	122 05				
	Transcription, déclara- tion en consom- mation d'eaux-de-vie déposées en entre- pôt . . . . .	L. 27 juin 1842 et 18 juillet 1860.	Hectolitre d'eau-de-vie à 50 p. 0/0.	35 0	»	56,319 15	1,271,169 52			
Droits fraudés . . .	L. 27 juin 1842 et 17 mai 1870.	Id.	65 0	»	5,879 72	582,181 80				
						1 56				
TOTAL . . .						23,122,051 56				
BIÈRES.	L. 18 juill. 1860.	Hectolitre de capacité des caves.	4 0	Hect. lit. 5,464,298 85	Hect. lit. 1,355 0	15,863,566 80				
	Droits fraudés . . .					202 15				1,674,606 34
TOTAL . . .						15,863,568 95				
VINAIGRE. — (1 <sup>re</sup> classe.) (transcription) . . . . .	L. 2 août 1822 et 18 juillet 1860.	Hect.	5 60	»	10,085 19	56,506 68	»	»	2,181 58	23,068 52

## droits d'accise de l'exercice 1871.

Total des colonnes 7 à 11. 12.	MONTANT						Total des colonnes 15 à 18, égal à celui de la 12 <sup>e</sup> . 19.	RECETTES renseignées dans le compte de gestion: A. De la 1 <sup>re</sup> année de recouvrement; B. De la 2 <sup>e</sup> année de recouvrement; C. Total. 20.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice.		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.						
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échéant après le 31 décembre. 15.	TERMES ÉCHUS au 31 décembre.		portés en reprise indéfini. 18.			
				mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.				
2,339,651 97	2,185,785 05	155,866 94	.	"	"	"	2,339,651 97	2,185,785 05	(1) Droits provenant d'un manquant reçu dans un magasin de crédit per- manent.
5,158,027 56	4,952,704 94	.	905,542 62	"	"	"	5,158,017 56 <sup>(2)</sup>	4,952,704 94	(2) Les différences entre les sommes renseignées dans la 7 <sup>me</sup> colonne et celles qui sont le produit de l'application du taux des droits aux qualités inscrites dans les 3 <sup>es</sup> et 6 <sup>es</sup> colonnes proviennent du jeu des fractions, lorsqu'elles ne sont pas expliquées par une note spéciale.
27,995,851 67	12,861,860 50	5,973,195 25	9,155,787 13	"	"	"	27,995,851 97 <sup>(3)</sup>	12,861,860 50	(3) La différence de 36 centimes entre les colonnes 12 et 19 provient d'une er- reur de perception.
15,558,175 29	15,780,701 05	57,585 19	1,700,113 05	"	"	"	15,558,199 29 <sup>(4)</sup>	15,780,701 05	(4) Y compris fr. 832 35 <sup>c</sup> provenant de l'application de l'art. 16, n° 1 de la loi du 2 août 1822.
67,556 58	50,274 52	"	55,100 68	"	2,181 58	"	67,556 58	50,274 52	(5) La différence de 54 francs provient d'erreurs de perception.



Total des colonnes 7 à 11. 12.	MONTANT							RECETTES renseignées dans le compte de gestion: A. De la 1 <sup>re</sup> année de recouvrement; B. De la 2 <sup>e</sup> année de recouvrement; C. Total. 20.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice,		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.				Total des colonnes 13 à 18, égal à celui de la 12 <sup>e</sup> . 19.		
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échéant après le 31 décembre. 15.	TERMES ÉCHUS au 31 décembre,		portés en reprise indéfinie. 18.			
				mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.				
10,015,925 19	2,005,465 61	5,009,950 44	2,038,059 42	»	148 40	2,295 32	10,015,917 19	2,005,463 61	(1) La somme de fr. 1.001 06 est perçue en trop a donné lieu à une ordonnance de restitution.
50,926,547 72	2,460,623 30	31,130,400 25	5,333,518 19	»	•	•	36,926,547 72	2,460,623 30	(2) La différence de 8 francs entre les colonnes 12 et 19 provient d'une erreur de perception au bureau de Gand.
42,720 00	42,342 42	»	380 67	»	»	»	42,720 00	42,342 42	

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. H.

*Développements, par province, 1° des quantités ou capacités  
(marchandises étrangères), et la fabrication*

	Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>SEL.</b>				
Recettes effectuées . . . . . fr.	374,752 74	171,050 44	264,586 56	917,061 15

<b>VINS.</b>				
1° Quantités à fr. 22.50 l'hect. . . . . (hect.)	52,207.46	58,615.70	14,594.01	15,143.58
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	1,170,051 60	1,222,055 82	293,035 27	291,351 51

<b>EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.</b>							
1° Fabrication	avec des céréales. {	à fr. 4.55 l'hect. . (hect.)	1,208,696.64	470,862.04	190,784.53	263,974.57	
		— 5.86.75 — . . ( id. )	8,575.48	96,068.47	59,392.12	256,507.93	
		— 5.20 — . . ( id. )	"	287,760.40	15,450.58	7,040. "	
		— 4.42 — . . ( id. )	"	"	"	260. "	
		avec du jus de betterave, de fruits secs, des mélasses, sirops ou sucres . . . . .	— 7.80 — . . id. )	"	43,268.48	2,100. "	"
			— 0.65 — . . ( id. )	"	1,880.95	"	"
			— 7.75.5 — . . ( id. )	"	304.52	"	"
			— 3.45 — . . ( id. )	"	"	"	"
2° Recettes effectués . . . . . fr.		1,936,258 98	2,545,421 43	935,062 15	1,823,074 54		

<b>BIÈRES.</b>				
1° Quantités d'hect. de capacité des cuves matières déclarées . 4 fr.	361,040 23	1,043,106 88	434,455 66	603,464 95
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	1,413,851 63	4,164,905 91	1,717,510 58	2,597,824 15

<b>VINAIGRES.</b>				
1° Quantité de bière déclarée pour être convertie en vinaigre, à fr. 5.60 l'hectolitre. . . . . (hect.)	3,386.29	"	1,335. "	3,365.90
à 4 francs l'hectolitre. . . . . ( id. )	"	"	"	"
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	17,575 84	"	4,554 "	8,144 68

*passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt indigène; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1871.*

Hainaut	Liège.	Lunbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
151,992 70	145,736 41	48,809 45	51,596 55	78,419 29	2,185,785 05	

24,344.75	26,529.05	878.96	2,647.82	9,426.86	204,388.19
467,539 81	520,361 29	16,019 97	56,790 81	189,553 86	4,252,704 91

304,187.39	378,459. 0	665,666.55	0	140,517.68	5,621,128.78
10,655.77	54,608.11	84,254.66	8,604.29	0	358,574.85
113,608.71	2,906.16	0	0	0	426,745.85
0	0	0	0	0	260. 0
15,992.74	15,210. 0	0	0	0	76,571.22
0	0	0	0	0	1,880.95
0	0	0	0	0	504.52
0	0	0	35.64	0	35.64
1,152,734 52	1,728,990 90	2,261,846 19	79,182 05	401,698 85	12,864,860 59

635,997 31	121,076 46	91,204 44	45,299 13	128,053 77	3,464,208 83
2,544,153 16	482,809 20	363,575 0	181,696 04	514,597 40	13,780,701 05

0	0	0	0	0	10,085.19
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	30,274 52

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. H (suite).

		Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>SUCRE BRUT ÉTRANGER.</b>					
1° Quantités	à fr. 48 07 les 100 kil. . . . . (kil.)	5,364,880.7	95,055. »	»	285,097.3
	à fr. 45 » id. . . . . (id.)	6,184,971.2	714,759. »	10. »	2,715,017.5
	à fr. 40 91 id. . . . . (id.)	851,066.5	229,096.3	7,982. »	459,376. »
	à fr. 34 26 id. . . . . (id.)	273,167.4	90,645.2	»	545,526. »
	à fr. 56 57 id. . . . . (id.)	827. »	»	»	»
	à fr. 54 70 id. . . . . (id.)	2,864. »	»	»	»
	à fr. 51 15 id. . . . . (id.)	115,826. »	»	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		1,029,246 15	372,231 51	5,269 94	455,155 18

**SUCRE BRUT INDIGÈNE DE BETTERAVE.**

1° Quantités	à fr. 45 » les 100 kil. . . . . (kil.)	8,680,412. »	5,085,059. »	1,099,877. »	6,075,500. »
	à fr. 52 87 id. . . . . (id.)	»	»	»	»
	à fr. 51 15 id. . . . . (id.)	»	14,595. »	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		213,788 89	367,536 25	9,975 26	56,020 24

**GLUCOSES.**

1° Quantités	à fr. 10 » les 100 kil. . . . . (kil.)	54,907. »	84,548. »	8,000. »	280,035.90
	à fr. 5 » l'hect. . . . . (hect.)	»	»	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		5,490 70	8,454 80	413 53	28,005 59

	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
	5,705. "	•	"	"	"	5,745,556. "	
	74,902.58	•	"	"	"	10,588,260.28	
	188,896.5	"	"	"	"	1,737,017.3	
	"	10,017.6	"	"	"	717,754.2	
	"	"	"	"	"	827. "	
	"	"	"	"	"	2,864. "	
	"	"	"	500. "	7,756.6	124,082.6	
	153,172 55	5,452 05	"	255 65	6,700 60	2,005,465 61	

58,042,144.34	7,272,555.05	2,978,316.65	116,479. "	1,151,655. "	72,908,798.02
"	"	"	"	"	"
"	16,448.70	"	"	"	31,011.70
957,946 57	570,489 72	185,027 28	54,652 95	67,197 56	2,160,623 50

"	"	"	"	"	427,210. "
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	42,342 42

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre de l'exercice 1874.*

## ENREGISTREMENT.

(Lois du 22 frimaire an VII, du 27 ventôse an IX; du 31 mai 1824, du 5 juillet 1860, du 1<sup>er</sup> juillet 1869 et du 28 mars 1870.)

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'un acte ou d'une mutation sur un registre à ce destiné.

Les droits d'enregistrement sont fixes ou proportionnels, suivant la nature des actes et des mutations qui y sont assujettis.

Les droits fixes s'appliquent aux actes, soit civils, soit judiciaires ou extrajudiciaires, qui ne contiennent ni obligation, ni libération, ni condamnation, ni collocation ou liquidation de sommes et valeurs, ni transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles.

Les droits proportionnels sont établis pour les obligations, libérations, condamnations, collocations ou liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission, entre vifs, de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles et immeubles.

Les taux et quotités des droits d'enregistrement, fixés par les articles 68 et 69 de la loi du 22 frimaire an VII, ont été successivement modifiés par les lois du 27 ventôse an IX, du 31 mai 1824, du 30 décembre 1832, sur le système monétaire du 4 juin 1838, du 5 juillet 1860, du 1<sup>er</sup> juillet 1869 et du 28 mars 1870. Ils ont été majorés de 30 p. % additionnels par les lois budgétaires.

Lorsque, dans un acte quelconque, soit civil, soit judiciaire ou extrajudiciaire, il y a plusieurs dispositions indépendantes ou ne dérivant pas nécessairement les unes des autres, il est dû, pour chacune d'elles, selon son espèce, un droit particulier.

Les bases des droits proportionnels sont indiquées aux articles 14 et 15 de la loi du 22 frimaire an VII, et aux articles 16 et suivants de la loi du 31 mai 1824, et aux articles 1 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1869.

Quand le prix énoncé dans un acte translatif de propriété ou d'usufruit de biens immeubles, à titre onéreux, paraît inférieur à la valeur vénale à l'époque de l'aliénation, par comparaison avec les fonds voisins de même nature, l'administration peut requérir une expertise, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les deux années après le jour de l'enregistrement de l'acte.

Tout droit d'enregistrement perçu régulièrement ne peut être restitué, quels que soient les événements ultérieurs, sauf les cas prévus par la loi.

Les actes enregistrables en débet ou gratis sont indiqués à l'article 70 de la loi du 22 frimaire an VII, modifiée par des lois postérieures.

La naturalisation ordinaire est assujettie à un droit fixe de 500 francs (sans additionnels) et la grande naturalisation à un droit fixe d'enregistrement de 1,000 francs (sans additionnels), dans les cas prévus par les §§ 2 et 3 de l'article 2, et par l'article 16 de la loi du 27 septembre 1835.

---

## GREFFE.

(Lois du 21 ventôse an VII et du 22 prairial an VII, décret du 12 juillet 1808  
et loi du 3 juillet 1860.)

Les droits de greffe sont des impôts établis sur les actes et procès-verbaux faits aux greffes des tribunaux civils et de commerce, et sur les expéditions des actes et jugements de ces tribunaux.

Il y a trois sortes de droits de greffe : les droits de mise au rôle, les droits de rédaction et de transcription, et les droits d'expédition.

Le droit de mise au rôle ne peut être exigé qu'une seule fois ; en cas de radiation, la cause est replacée gratuitement à la fin du rôle et il y est fait mention du premier placement.

Les taux et quotités des droits de greffe, ainsi que les actes, procès-verbaux et jugements qui y sont soumis, sont indiqués aux articles 3 et suivants de la loi du 21 ventôse an VII, aux articles 1 et 2 de la loi du 22 prairial an VII, et à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 juillet 1808. Ils ont été modifiés par la loi monétaire du 30 décembre 1832 et par la loi du 3 juillet 1860. Les lois budgétaires les ont augmentés de 30 p. % additionnels.

---

## HYPOTHÈQUES.

(Lois du 21 ventôse an VII, du 3 janvier 1824, du 30 mars 1841  
et du 18 décembre 1851.)

Les droits d'hypothèque se divisent en droit d'inscription et en droit de transcription.

Le premier est perçu à l'occasion de l'inscription faite aux registres, des bordereaux de créances hypothécaires ; il a pour base le capital de la créance inscrite.

Le second est payé lors de la transcription des actes emportant mutation, entre vifs, de biens immeubles ou contenant acquisition, par licitation ou autrement, de parts ou portions indivises de biens immeubles par un copropriétaire, et lors de la transcription des partages dans lesquels il y a retour ou plus value frappant sur des immeubles.

Quand il y a lieu à inscription d'une même créance ou à la transcription d'un acte dans plusieurs bureaux, le droit est acquitté en totalité au premier

bureau; il n'est payé, pour chacune des autres inscriptions ou transcriptions, que le simple salaire du conservateur et le droit de timbre du registre.

Plusieurs actes sont inscrits en débet et transcrits gratis : ils sont indiqués à l'article 25 de la loi du 21 ventôse an VII, à l'article 5 de la loi du 3 janvier 1824, à l'article 3 de la loi du 18 décembre 1851, etc.

Les droits d'hypothèque ont été augmentés de 25 p. % additionnels par les lois budgétaires.

---

## SUCCESSIONS.

( Lois du 27 décembre 1817 et du 17 décembre 1851. )

L'impôt établi sur les successions se distingue en :

- 1<sup>o</sup> Droits de succession proprement dits ;
- 2<sup>o</sup> Droits de mutation par décès ;
- 3<sup>o</sup> Droits de mutation sur les successions en ligne directe ;
- 4<sup>o</sup> Droits dus par les époux survivants ayant des enfants de leur commun mariage.

*Les droits de succession* sont perçus sur la valeur, déterminée conformément à l'article 11 de la loi du 27 décembre 1817 et à l'article 13 de la loi du 17 décembre 1851, de tous biens meubles et immeubles, sis en Belgique et à l'étranger, délaissés par tout habitant du royaume, quel que soit le lieu de son décès. L'habitant du royaume est celui qui y a établi son domicile ou le siège de sa fortune.

On déduit de la valeur, fixée comme il est dit, le montant des dettes constatées à charge du défunt par les actes qui en existent ou autres preuves légales. Le mode d'évaluation de ces dettes est réglé par l'article 12 de la loi de 1817 et par les articles 11, 12, 13 et 14 de celle de 1851.

La liquidation des droits est faite au pied de la déclaration que les héritiers et les légataires universels doivent déposer au bureau dans le ressort duquel le défunt avait son dernier domicile, dans les six, huit, douze ou vingt-quatre mois de la date du décès, selon que celui-ci a eu lieu dans le royaume, dans toute autre partie de l'Europe, en Amérique, en Afrique ou en Asie. Pendant six semaines, à partir du jour du dépôt de la déclaration, les parties sont admises à la rectifier en plus ou en moins, par des déclarations supplémentaires, sans qu'il puisse être exigé aucune amende.

Le taux de l'impôt varie d'après le degré de parenté entre le défunt et ses héritiers ou légataires, dans les limites tracées par l'article 17 de la loi de 1817 et par les articles 9 et 10 de celle de 1851.

Les droits sont exigibles dans les trois mois à compter du jour de l'expiration des six semaines accordées pour la rectification de la déclaration. Toutefois, quand l'usufruit de tout ou partie d'une succession est recueilli ou acquis par un héritier ou légataire, et la nue propriété par un autre, celui-ci peut, en fournissant caution, surseoir au paiement des droits jusqu'à la réunion de l'usufruit à la nue propriété.

Le Trésor public a, pour le recouvrement des droits, un privilège et une hypothèque légale définis par l'article 3 de la loi du 27 décembre 1817. En outre, tout étranger, héritier dans une succession mobilière, est obligé de fournir caution pour le paiement des droits de succession, frais et pénalités dont il pourrait être tenu envers l'État.

Toute succession dont l'actif net ne dépasse pas la somme de fr. 654 92 c<sup>s</sup>, est exempte de droits.

Les articles 18, 19, 20 et 22 de la loi du 17 décembre 1851, donnent à l'administration les moyens de réprimer la fraude.

*Les droits de mutation par décès* constituent un impôt établi sur la valeur, déterminée conformément à l'article 41 de la loi de 1817, sans déduction de dettes, des biens immeubles sis en Belgique, recueillis ou acquis en propriété ou en usufruit par le décès de quelqu'un qui n'y est pas réputé habitant.

La déclaration est faite dans les délais indiqués ci-dessus, au bureau dans le ressort duquel les immeubles sont situés, et elle peut aussi être rectifiée, sans pénalité, dans les six semaines de la date du dépôt.

Le taux des droits diffère, suivant que les héritiers ou légataires appartiennent à la ligne directe ou collatérale du défunt ou qu'ils lui sont étrangers.

Toutes les règles ci-dessus rappelées, relatives au paiement des droits, de même qu'à l'hypothèque légale de l'État et aux moyens de répression de la fraude, en tant qu'elles ont rapport aux immeubles, sont applicables aux droits de mutation par décès. Toutefois, le débiteur ne peut jouir du sursis de paiement et les droits sont exigibles, quel que soit le solde imposable.

Il est perçu à titre de *droits de mutation*, un impôt à charge des héritiers, donataires ou légataires qui succèdent en ligne ascendante ou descendante à un habitant du royaume, et à charge de l'époux survivant, dans les cas prévus par les nos 2 et 3 de l'article 24 de la loi du 27 décembre 1817.

Cet impôt est exclusivement perçu sur la valeur des immeubles situés dans le royaume et des rentes et créances hypothéquées sur des immeubles sis en Belgique, déduction faite des dettes hypothécaires grevant les biens soumis à l'impôt.

L'article 3 de la loi du 17 décembre 1851 indique un mode particulier d'évaluation des immeubles échus en ligne directe; l'évaluation des rentes est réglée par l'article 13; quant aux créances, elles sont estimées conformément à l'article 41 de la loi du 27 décembre 1817.

L'admission du passif, le paiement des droits, l'existence de l'hypothèque légale et les moyens de réprimer la fraude sont soumis aux mêmes règles que les droits de succession, en tant qu'elles trouvent leur application.

La part de chaque héritier ou légataire et de l'époux survivant ne s'élevant pas, après déduction des dettes, à la somme de 1,000 francs, est exempte de l'impôt.

Ces quatre espèces de droits de succession ont été augmentés de 30 p. % par les Budgets annuels.

**TIMBRE.**

(Lois du 9 vendémiaire an VII, du 13 brumaire an VII, du 6 prairial an VII, du 31 mai 1824, du 21 mars 1839, du 25 mai 1848, du 20 juillet 1848, du 28 décembre 1848 et du 14 août 1857.)

La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires, et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi.

Il y a trois catégories de timbres : les timbres fixes, les timbres proportionnels et les timbres de dimension.

Les passe-ports, les permis de port d'armes de chasse et les warrants sont soumis aux timbres fixes.

Les timbres proportionnels s'appliquent :

Aux effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables, et aux mandats à terme ou de place en place ;

Aux bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et à tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission ;

Aux effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers ;

Aux coupures.

Sont assujettis aux timbres de dimension, tous actes et écritures non indiqués ci-dessus, ainsi que les journaux étrangers (1) et les affiches.

Il a de plus été créé, pour la facilité du commerce, un timbre nommé *adhésif*.

Les taux et quotités des droits de timbre sont fixés par les articles 1, 2, 5, 4, 5 de la loi du 21 mars 1839, par l'article 2 de la loi du 26 mai 1848, par les articles 1 et 2 de la loi du 20 juillet 1848, par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 décembre 1848, par la loi du 29 décembre 1848, par l'article 8 de la loi du 14 août 1857 et par l'article 3 de la loi du 20 juin 1867. Ils sont affranchis de centimes additionnels.

L'impôt du timbre est perçu par le débit, aux bureaux de distribution, des papiers timbrés à l'atelier général à Bruxelles ;

Préalablement au timbrage à l'extraordinaire, au chef-lieu de chaque province ;

A l'occasion du visa pour valoir timbre de certaines pièces déterminées, soit qu'elles aient pu être écrites sur papier libre sans contravention à la loi, soit qu'il y ait lieu de leur appliquer une pénalité ;

Lors de l'inscription des créances ou de la transcription des mutations immobilières aux bureaux des hypothèques.

L'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII, l'article 9 de celle du 31 mai 1824 et la loi du 25 mai 1848, etc., indiquent les actes et pièces qui sont exempts des droits et de la formalité du timbre.

---

(1) Les journaux étrangers ne sont assujettis au timbre qu'au cas où les journaux belges sont soumis à cet impôt à l'étranger (loi du 25 mai 1848.)

## DÉVELOPPEMENT

*des quantités et valeurs qui ont été soumises à l'application des tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre, pendant l'exercice 1871.*



TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie.

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes civils.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	550	265 »
Loi du 28 mars 1870, art. 8 . . . . .	1 »	450	450 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	84,657	186,245 40
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	10,175	44,761 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	51,918	210,658 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	2	22 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	6	78 »
Lois du 8 janvier 1817, art. 106, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	2,422	53,008 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	625	20,625 »
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	11 46
TOTAL . . . . .			407,024 86
<i>Actes sous seing privé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	7,196	3,598 »
Loi du 28 mars 1870, art. 8 . . . . .	1 »	21,872	21,872 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	51,851	114,028 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	192	814 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	2,825	18,645 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	6	66 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	28	364 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	1	14 »
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	4 80
TOTAL . . . . .			167,884 80
<i>Actes judiciaires.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	1,194	597 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	23,445	51,579 »
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 »	15	52 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	57,150	165,460 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	14,451	93,376 00
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	441	4,851 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	»	»
Lois du 8 janvier 1817, art. 106, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	»	»
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 »	1	22 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	386	12,738 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	4	220 »
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	4 52
TOTAL . . . . .			328,900 12



TABLEAU LITT. K.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TÂUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.
<i>Actes d'huissiers.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	• 50	27,853	13,926 50
Loi du 28 mars 1870, art. 8 . . . . .	1 •	95,636	95,636 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	143,781	316,318 20
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	7	30 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 "	226	2,480 "
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 "	•	" "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 "	790	15,578 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	53 "	8	264 •
Droits partiels anciens . . . . .	•	"	10 88
<b>TOTAL.</b> . . . . .			<b>446,250 38</b>
<i>Résumé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	" 50	56,773	18,586 50
Loi du 28 mars 1870, art. 8 . . . . .	1 •	117,058	117,958 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	305,714	668,170 80
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 •	13	52 •
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	47,522	209,096 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	49,194	324,680 40
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 •	675	7,425 "
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	13 •	34	442 "
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 •	2,423	53,922 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 "	800	17,600 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	33 •	1,275	49,075 "
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 "	4	220 "
Droits partiels anciens . . . . .	•	•	40 66
<b>TOTAL.</b> . . . . .			<b>1,440,069 16</b>
<i>Lettres de noblesse.</i>			
Loi du 31 mai 1824, art. 12 . . . . .	275 60	54	14,882 40
<i>Permis de changer de nom de famille.</i>			
Loi du 31 mai 1824, art. 12 . . . . .	137 80	5	415 40
<i>Naturalisations.</i>			
Loi du 15 février 1844, art. 1 <sup>er</sup> , { ordinaires . . . . .	500 "	26	13,000 •
{ grandes . . . . .	1,000 "	"	"

ment. (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,275	4,500	2,158	1,748	4,467	5,735	787	1,898	5,419
7,970	29,542	4,095	8,845	22,457	15,558	1,255	2,058	5,140
17,768	57,095	8,686	12,065	27,867	21,088	3,412	6,462	10,408
"	6	"	"	1	"	"	"	"
10	49	11	22	54	30	9	22	19
"	"	"	"	"	"	"	"	"
90	272	55	64	88	146	15	20	52
"	"	"	2	6	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,929	7,767	2,641	2,541	5,935	7,050	952	2,265	5,894
9,545	55,048	6,100	10,759	25,754	19,584	2,122	4,500	6,977
55,274	78,614	25,684	27,955	54,057	50,732	7,400	15,548	21,612
"	"	2	"	4	2	"	"	5
8,755	10,057	5,088	6,108	6,594	4,852	960	1,856	2,412
5,976	11,572	4,658	6,852	9,850	5,185	1,952	2,108	5,011
45	168	47	112	113	85	19	57	55
2	25	"	"	5	5	1	"	"
529	445	560	547	283	200	49	82	121
90	272	53	65	88	146	15	19	52
96	450	88	171	254	136	25	21	54
"	4	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	64	"	"	"	"	"	"	"
"	5	"	"	"	"	"	"	"
5	9	2	2	5	2	"	"	5
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.		
<i>Actes civils.</i>							
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 15	1,160	1 74		
	<i>id.</i>	<i>id.</i>	» 50	59,200	177 00		
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	411,500	1,254 50		
	— de personnes . . . . .	<i>id.</i>	» 60	61,040	566 24		
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	2,540	7 02		
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	48,819,040	122,047 60		
<i>id.</i>	<i>id.</i>	1	15,455,600	154,556			
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	102,580	307 74		
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 00	28,805,180	172,810 08		
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	20,820	1,555 50		
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 00	550,520	14,515 52		
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 00	18,290,300	475,705 80		
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	250,724,140	15,540,055 28		
Echanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	» 00	3,260,480	10,010 88			
Retour ou plus-value d'échanges d'immeubles . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	2 00	2,560	60 56			
Cautions- mens.	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	5 20	305,540	20,557 08		
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	1,144,000	5,455 80		
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	3,681,180	22,087 08		
	<i>id.</i>	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12½	4,515,060	5,645 82		
<i>id.</i>	<i>id.</i>	» 50	1,450,080	7,254 90			
Billets à ordre, cessions d'actions, etc . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 00	2,107,520	15,185 12			
Obligations, cessions de créances, etc . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 5 <sup>o</sup> .	1 50	97,675,620	1,260,785 06			
Donations	mobilières	en ligne directe	par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	» 30	5,027,180	17,781 54
		autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 4, 1 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	» 80	20,000	1 00	
		autres . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	» 60	2,620,220	15,721 32	
	entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	582,720	9,525 52	
		autres . . . . .	<i>id.</i>	3 20	850,020	27,200 64	
		autres . . . . .	Par contrat de mariage ou autrement . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 50	19,540,720	254,020 56
	immobilières	en ligne directe	autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	5 20	8,540	275 28
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	471,020	15,072 64
		autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> . . . . .	6 50	2,570,260	167,006 00	
	Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10 et du 5 juill. 1860, art. 5.	» 60	55,758,760	522,432 56		
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> .	1 50	1,511,840	17,055 02			
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 00	1,146,540	20,810 01			
Autres actes . . . . .	»	» 60	451,900	2,501 70			
Droits partiels anciens . . . . .	»	2 00	129,060	3,571 16			
					78 50		
TOTAL . . . . .					16,555,919 55		

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	100	"	1,000	"
"	"	"	49,580	8,520	"	"	"	1,100
"	17,160	5,200	"	514,510	47,560	460	5,700	22,880
4,600	2,720	10,880	7,180	7,740	8,520	"	11,400	8,200
"	"	"	"	"	460	1,000	880	"
2,106,940	9,500,600	6,168,660	4,907,020	14,640,100	4,288,720	1,814,800	1,003,520	4,208,680
744,880	2,068,500	1,856,580	1,518,820	4,200,060	1,552,680	625,640	466,820	1,412,020
500	"	"	"	52,000	1,080	"	"	69,000
2,858,160	4,175,200	2,612,540	5,565,080	6,253,880	1,611,060	1,521,880	1,997,820	4,227,760
"	4,700	"	"	7,160	"	"	8,740	220
5,160	6,200	462,140	14,920	18,560	10,640	"	17,820	0,280
2,067,240	4,221,820	1,695,060	2,505,980	2,201,140	1,716,100	874,840	1,862,240	1,155,580
29,770,560	76,757,980	27,058,100	55,116,100	56,245,520	26,712,520	6,206,230	6,582,660	12,516,820
146,560	877,400	192,140	401,680	596,560	528,400	162,880	156,400	204,600
"	1,840	"	"	"	"	"	20	700
240	200,920	22,920	14,940	43,500	61,800	14,100	16,580	18,540
22,660	556,700	56,640	2,860	6,740	156,580	"	479,980	82,440
251,900	747,560	294,520	548,760	1,067,520	485,840	57,080	156,720	291,480
978,420	1,109,580	726,800	519,800	220,880	256,000	269,040	94,840	529,900
558,860	522,200	242,780	168,080	82,560	74,760	71,580	29,060	101,500
85,160	779,700	16,820	235,520	704,860	170,780	1,860	"	204,880
9,876,700	56,152,080	5,710,840	10,680,560	15,535,200	10,787,860	1,644,980	1,546,860	5,740,540
155,120	1,864,900	418,580	400,800	1,150,540	1,260,620	140,760	252,440	305,620
"	"	"	"	"	"	"	"	20,000
27,560	716,000	72,480	209,440	567,740	605,620	44,320	95,540	281,720
8,900	568,600	5,500	55,600	42,820	95,000	1,320	1,280	5,700
5,180	165,260	38,200	24,280	550,760	43,400	7,120	21,040	10,780
419,000	5,269,940	1,115,700	1,571,760	4,772,420	4,549,920	492,200	1,429,120	1,901,660
"	5,100	"	"	"	"	"	"	5,440
21,500	226,880	200	1,800	107,160	5,060	"	103,320	5,100
154,720	506,480	145,000	122,240	730,700	551,500	141,480	151,980	286,160
6,051,081	21,671,580	6,408,580	5,502,440	5,646,140	6,415,860	938,060	155,160	1,160,860
91,180	524,840	125,740	135,780	505,880	43,900	14,540	86,880	185,300
112,820	448,620	19,400	155,720	173,640	180,380	22,840	10,980	24,080
56,220	1,520	148,760	7,280	158,820	10,240	8,740	13,220	27,160
90,140	4,120	4,560	7,820	4,760	3,240	20	"	15,000
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX OU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes sous seing privé.</i>						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 15 » 50	» 20	» 06	
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»	
	— de personnes . . . . .	Id.	» 60	22,400	134 40	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	12,940	58 82	
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25 1	5,548,020 1,229,920	8,571 55 12,299 20	
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 1 <sup>er</sup> décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 30	21,120	63 56	
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	8,720	52 32	
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11. . . . .	6 50	5,740	245 10	
	de marchandises. . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 60	182,620	4,748 12	
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Lois du 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	711,740	18,505 24	
d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>er</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	4,165,520	216,596 64		
Échanges de biens immeubles . . . . .		Lois du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	» 60 2 60	182,520 660	1,095 12 17 16	
Retour ou plus-value d'échanges d'immeubles . . . . .		Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	5 20	29,980	1,558 96	
Cautions- mens	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 13, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	»	»	
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	175,500	1,055	
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9 et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 $\frac{1}{2}$ » 50	221,840 258,460	277 55 1,192 50	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	10,052,610	60,195 81	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	1 50	2,712,080	55,257 04	
Donations	mobilières	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5. . . . .	» 50	347,180	1,041 54
		autres . . . . .	Id.	» 60	2,500	15 80
	immobilières	entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	»	»
		autres . . . . .	Id.	3 20	52,860	1,051 52
	immobilières	en ligne directe par contrat de mariage ou autrement . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 50	52,580	680 94
		entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frimaire an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	89,080	2,850 56
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	6 50	462,880	50,087 20	
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	854,860	5,009 16	
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	1 50	459,480	5,975 24	
Constitutions de rentes, etc. . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	11,400	296 40	
Autres actes. . . . .		»	» 60 2 60	117,300 28,400	705 80 758 40	
Anciens droits. . . . .		Loi du 27 ventôse, an IX, art. 8 . . . . .	» 97 $\frac{1}{2}$ » 26	2,080 16,560	20 28 43 06	
Droits partiels anciens . . . . .		»	»	»	19 65	
TOTAL. . . . .					410,229 15	



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes judiciaires.</i>						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15	1,680	• 2 52	
		Id.	• 50	2,960	• 8 88	
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 3 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	21,600	• 64 80	
		Id.	• 60	9,160	• 54 96	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	•	•	
à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25 1	451,200 555,960	• 1,128 • 5,559 60		
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	•	•	
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	1,804,020	• 10,824 12	
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	2,920	• 189 80	
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 60	1,291,040	• 55,582 64	
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	4,505,900	• 115,515 40	
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	256,600	• 15,545 20	
Échanges de biens immeubles . . . . .		Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	• 60	•	•	
Retour ou plus-value d'échanges d'immeubles . . . . .		Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	1,020	• 55 04	
Caution- mens	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	6,180	• 18 54	
		Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	682,240	• 4,095 44	
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12 ½ • 50	5,080 1,680	• 6 54 • 8 40	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 5 <sup>o</sup> .	• 60	42,480	• 254 88	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 5 <sup>o</sup> .	1 50	5,496,540	• 45,452 42	
Donations	mo- bilières	en ligne directe { par contrat de mariage..	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	• 50	•	•
		{ autres . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	• 60	120	• 72
		entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	900	• 14 40
	{ autres . . . . .	Id.	5 20	40	• 1 28	
	immo- bilières	en ligne directe par contrat de mariage ou autrement . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 50	•	•
		entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	•	•
{ autres . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	6 50	•	•		
Condamnations à des sommes et valeurs . . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 9 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	10,157,450	• 60,944 76	
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	540,650	• 2,047 96	
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .		Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	1 50	1,284,909	• 16,705 79	
Constitutions de rentes, etc. . . . .		Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	22,580	• 581 88	
Dommages-intérêts prononcés par les tribunaux. . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 8 <sup>o</sup> , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	795,240	• 20,624 24	
Autres actes . . . . .		" . . . . .	• 60	284,400	• 1,705 20	
			2 60	2,840	• 75 84	
Anciens droits . . . . .		Loi du 27 ventôse an IX, art. 8. . . . .	• 97 ½	100	• 97	
Droits partiels anciens . . . . .		" . . . . .	•	•	• 2 49	
TOTAL . . . . .					350,656 42	



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes d'huissiers.</i>					
Baux . . . . .	à ferme ou à loyer . . . . . de pâturage et de nourriture d'ani- maux . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25 1 •	2,160 » 1,800 »	5 40 18 •
		Lois du 22 frimaire an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	260 »	» 78 4
Ventes . . . . .	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	1,580 »	4 14
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	8,975,420 »	55,840 52
	de marchandises neuves. . . . .	Loi du 20 mai 1840, art. 11 . . . . .	6 50	270,520 »	17,585 80
Cessionions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 60	251,780	6,546 28
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	0,520,440 »	242,487 44
Cautionnements	sur les ventes publiques de mar- chandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	85,140 »	255 42
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	9,020 »	57 72
de baux à ferme ou à loyer. . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12½	1,460 »	1 82	
		» 50	420 »	2 10	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc . . . . .	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5	• 60	»	» /	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	1 50	65,100 »	846 50	
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5	• 60	85,240 »	499 44	
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	24,510 »	658 04	
Autres actes . . . . .	»	• 60	568,260 »	2,209 56	
		2 60	»	•	
Vente d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	1,900 »	98 80	
Droits partiels anciens . . . . .	•	»	»	5 21	
			TOTAL . . . . .	525,100 77	



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.		
<i>Résumé.</i>							
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15	2,840	4 26		
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 30	62,440	187 52		
	— de personnes . . . . .	Id.	• 60	92,600	1,299 30		
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	15,280	45 84		
Ventés	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25	52,621,020	151,552 55		
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	17,201,280	172,012 80		
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	125,080	375 24		
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1848, art. 11 . . . . .	• 50	59,587,540	257,556 04		
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	• 50	208,000	10,570 .		
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	• 2 00	2,270,560	50,100 56		
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	• 2 00	52,700,580	850,200 88		
	Échanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	• 5 20	261,147,060	15,570,605 92		
	Retour ou plus-value d'échanges d'immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4 . . . . .	• 60	5,452,000	20,712 .		
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> . Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4 . . . . .	• 2 60 • 5 30	5,220 426,540	85 72 22,160 68		
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	1,255,020	5,707 70		
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	4,548,540	27,291 24		
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 2 1/2	4,745,440	5,029 55		
Billets à ordre, cessions d'actions, etc . . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	1,601,540	8,457 70		
		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	12,273,640	75,655 84		
Obligations, cessions de créances, etc . . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	• 1 50	105,910,140	1,551,558 82		
	Donations	en ligne directe	par contrat de mariage. . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5 . . . . .	• 50	6,274,360	18,825 08
			autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 4, 1 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	• 80	20,000	160 .
	mobi- lières	entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage. . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5 . . . . .	• 60	2,022,640	15,755 84
			autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 1 00	585,620	9,557 92
	immobi- lières	en ligne directe.	par contrat de mariage ou autrement . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5 . . . . .	• 1 50	19,503,100	254,710 50
			autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	• 5 20	8,540	275 28
		entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 5 20	560,100	17,025 20
			autres . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	• 6 50	5,055,140	197,154 10
	Condamnations à des sommes et valeurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	10,157,460	60,944 76		
Quittances, libérations, remboursements, etc . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	5,407,520	320,985 12			
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	• 1 50	3,056,220	59,750 86			
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	• 2 00	1,204,860	51,526 56			
Dommages-intérêts prononcés par les tribunaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 8 <sup>o</sup> , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	• 2 60	795,240	20,624 24			
Autres actes . . . . .	"	• 60	1,201,720	7,210 52			
Anciens droits. . . . .	Loi du 27 ventôse an IX, art. 8 . . . . .	• 2 60	160,000	4,185 40			
		• 97 1/2	2,180	21 25			
Droits partiels anciens . . . . .	"	• 26	16,560	45 00			
		"	"	105 91			
					17,001,905 87		

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	1,780	"	1,060	"
"	60	"	49,600	11,060	"	"	20	1,100
"	17,160	3,900	920	351,020	47,560	1,660	8,700	22,880
4,600	10,000	10,880	7,820	7,740	16,880	"	11,500	22,280
"	"	"	"	6,000	2,020	1,000	6,260	"
2,367,760	10,805,040	6,702,740	5,255,460	15,504,480	4,715,760	1,868,220	1,099,800	4,523,760
876,740	3,507,520	2,065,300	1,052,580	4,577,040	1,810,560	675,240	524,540	1,515,840
500	10,840	"	1,460	52,000	10,980	"	500	60,000
4,550,580	5,957,240	4,714,120	5,985,400	7,050,720	2,192,080	1,858,000	2,167,420	5,155,780
167,440	34,700	8,200	18,900	7,160	45,420	"	8,740	7,440
55,580	55,740	601,860	242,020	408,020	585,140	45,540	190,040	116,820
4,050,540	9,605,880	2,919,040	4,606,060	3,065,980	2,672,640	1,095,360	2,057,500	1,067,520
50,501,860	77,298,100	28,058,860	55,780,680	57,006,500	26,895,060	6,409,880	6,682,560	12,754,060
146,940	880,640	194,240	424,040	620,080	558,140	166,220	266,060	215,640
240	1,840	"	"	"	"	"	540	840
"	209,480	25,940	16,940	59,540	61,820	14,100	20,760	19,520
26,780	357,020	67,580	23,200	17,920	170,060	"	489,420	84,140
574,840	1,097,500	568,520	418,400	1,218,120	510,980	42,540	166,440	551,600
1,011,680	1,254,000	756,240	555,420	251,540	236,000	269,080	95,600	556,080
369,820	550,520	245,420	171,440	92,600	74,060	74,600	50,560	101,820
629,660	5,940,120	560,940	972,900	2,073,240	1,581,520	119,280	145,740	706,440
10,211,520	58,897,860	6,024,520	11,447,280	10,258,780	11,668,440	1,711,140	1,754,760	5,004,840
155,120	1,886,000	405,560	400,800	1,430,540	1,960,020	140,760	252,440	305,620
"	"	"	"	"	"	"	"	20,000
27,560	716,000	75,780	211,640	567,740	605,020	44,520	95,540	281,720
8,000	568,600	5,500	56,500	42,820	95,000	1,520	1,280	5,700
3,040	179,560	46,400	24,280	558,800	45,680	7,120	21,680	17,060
449,000	3,264,060	1,150,700	1,572,760	4,779,980	4,551,440	492,200	1,450,000	1,902,960
"	5,100	"	"	"	"	"	"	3,440
21,500	242,000	70,580	1,800	107,160	5,060	"	106,000	5,100
137,680	546,580	151,060	439,000	782,280	374,260	142,060	165,400	297,020
882,540	4,541,720	406,100	810,240	1,299,080	1,727,500	137,860	202,240	350,580
6,105,440	22,012,060	6,718,720	5,584,520	5,751,760	6,466,820	964,540	222,960	1,392,700
444,760	1,502,740	146,040	144,760	514,520	76,780	77,260	107,780	241,780
112,880	462,600	21,820	155,840	174,260	181,500	22,840	21,120	54,200
165,960	559,580	40,880	45,820	88,600	70,040	29,520	4,180	10,160
406,120	59,540	255,080	47,900	207,100	95,320	9,440	19,120	42,300
92,520	20,280	8,140	9,540	5,620	6,880	560	1,500	16,460
"	"	"	2,180	"	"	"	"	"
"	"	"	16,560	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

**RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.**

---

Droits d'enregistrement (fixes) . . . . .	fr.	1,440,069 16
Lettres de noblesse . . . . .		14,882 40
Permis de changer de nom de famille . . . . .		413 40
Naturalisations . . . . .		13,000 »
Droits d'enregistrement (proportionnels) . . . . .		17,601,905 87
		<hr/>
	TOTAL. . . . .	fr. 19,070,270 83
	Les comptes de gestion renseignent. . . . .	19,070,365 20
		<hr/>
DIFFÉRENCE EN PLUS AUX COMPTES PROVENANT D'ERREURS COMMISES dans le courant de l'exercice . . . . .	fr.	94 37

---

TABLEAU LITT. L.

DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels)  
de l'exercice 1871.*



## TABLEAU LITT. L.

## Droits de greffe (fixes)

NATURE DES ACTES, JUGEMENTS OU ARRÊTS.	TITRES de PERCEPTION.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE de droits, de rôles et montant des VALEURS.	DROITS perçus.
Mise au rôle. {	Causes sommaires et provisoires . . . . .	2 »	20,409	40,818 »
	Causes de 1 <sup>re</sup> instance et appels des juges de paix.	4 »	5,415	15,060 »
	Appels des tribunaux civils et de commerce . .	7 »	757	5,290 »
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	»	4 91
Rédaction et transcription	Adjudications . . . . .	» 52½ 0/0	837,580	2,722 20
	Id. . . . .	» 65 0/0	15,800	102 70
	Bordereaux de collocation . . . . .	» 52½ 0/0	655,420	2,125 65
	Dépositions de témoins . . . . .	» 70	3,177	2,225 00
	Actes de voyage . . . . .	1 70	11,547	19,620 00
	Acceptations de successions . . . . .	1 70	1,020	2,754 »
	Dépôts d'états de créances . . . . .	2 »	550	1,000 »
Expédition	Transcriptions de saisies et dépôts d'états d'in- d'inscription . . . . .	4 »	70	280 »
	Jugements et arrêts préparatoires . . . . .	1 40	40,606	56,848 50
	Jugements provisoires et définitifs en matière commerciale . . . . .	1 40	60,145	84,205 »
	Jugements définitifs des tribunaux civils de 1 <sup>re</sup> instance . . . . .	1 70	62,700	100,590 »
Arrêts définitifs des cours d'appel . . . . .	2 80	5,757	16,119 60	
Droits partiels anciens . . . . .	»	»	»	6 40
TOTAL . . . . .				354,445 73
Les comptes de gestion renseignent . . . . .				354,507 65
DIFFERENCE EN MOINS AUX COMPTES . . . . .				48 10
provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice.				



## TABLEAU LITT. M.

## Droits

NATURE DES ACTES.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit par 100 ou par 1,000 francs.	VALEURS.	DROITS perçus.
Inscriptions. . . . .	Lois du 21 ventôse an VII, art. 20, et du 5 janv. 1824, art. 1 <sup>er</sup> .	1 25 %	107,252,880	154,041 10
Droits partiels anciens . . . . .				» 14
Transcriptions. {	de mutations d'immeubles . . . . .	Loi du 30 mars 1841.	244,708,160	3,058,852 »
	de partage avec plus-value, etc.	Loi du 18 décembre 1851, art. 1.	4,537,500	54,218 75
	d'échanges . . . . .	Loi du 18 décembre 1851, art. 2.	167,080	1,044 41
	Droits minima . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1809, art. 7.	4,500,180	13,797 54
	Loi du 5 janvier 1824, art. 8.	» 52 (621).	442	220 84
Droits partiels anciens . . . . .				» 85
Total égal à celui des comptes de gestion. . . . .				3,262,184 01



## TABLEAU LITT. N.

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Propriété.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	5 20	11,271,577 21	586,122 02
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	5 20	945,912 25	49,187 44
Id. ( id. ). . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . .	6 50	58,959,275 50	3,851,052 90
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	15 »	7,151,979 72	927,157 37
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	7 80	54,255,117 22	2,671,899 15
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	15 »	7,265,646 60	944,554 06
Entre autres parents . . . . .	Id. id. . . . .	15 »	15,706,085 08	2,041,791 17
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	15 »	15,028,887 90	1,955,755 45
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants. . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . . .	7 80	1,105,939 96	90,943 31
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible. . . . .	Id. art. 10 . . . .	15 »	51,350 00	6,070 08
Accroissements par suite de renonciation . . . . .	Id. art. 15 . . . .	15 »	403,701 44	64,181 10
Transmissions de brevets d'invention. . . . .	Loi du 24 mai 1854, art. 21 . . . . .	15 » (dite.)	»	»
	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . . .	( <sup>1</sup> ) 5 04	6,495 45	327 27
Anciens droits. . . . .	Id. id. . . . .	( <sup>2</sup> ) 7 56	12,987 02	981 82
	Id. id. . . . .	( <sup>3</sup> ) 12 60	102,091 50	12,863 55
<i>Successions. — Usufruit.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	2 00	12,557,889 61	326,505 15
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ). . . . .	Id. id. . . . .	2 00	75,064 15	1,951 67
Id. ( id. ). . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . .	3 25	2,090,052 94	97,176 08
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . .	6 50	1,284,153 66	85,469 99
Entre neveux ou nièces ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	5 00	950,150 24	37,055 86
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	45,861 82	2,851 02
Entre autres parents . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	598,656 59	25,912 68
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	2,125,245 07	138,140 93
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants. . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . .	3 90	»	»
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible. . . . .	Id. art. 10 . . . .	6 50	159,099 07	9,041 44
Accroissement par suite de renonciation . . . . .	Id. art. 15 . . . .	6 50	24,412 07	1,586 78
			A REPORTER. . . . fr.	13,905,164 94

(<sup>1</sup>) 4 p. 0/0 en principal.  
28 p. 0/0 en additionnels. Loi du 23 décembre 1850.  
(<sup>2</sup>) 6 p. 0/0 en principal.  
26 p. 0/0 en additionnels. Idem.  
(<sup>3</sup>) 10 p. 0/0 en principal.  
26 p. 0/0 en additionnels. Idem.

succession.

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
970,588 07	2,030,406 87	1,451,197 72	1,196,950 19	2,066,218 42	1,195,351 73	185,132 30	247,076 92	720,604 09
50,213 07	685,011 15	25,635 92	67,140 18	129,505 85	"	1,545 08	65 "	"
5,012,168 03	11,466,715 53	5,398,390 91	17,190,541 22	8,068,697 69	3,971,661 68	1,642,291 69	1,187,995 99	4,100,615 68
807,030 25	1,077,575 "	784,561 76	2,332,525 92	710,381 50	778,066 76	189,081 99	106,116 76	345,431 "
3,758,370 57	8,120,499 09	4,858,561 63	5,584,222 50	4,505,856 33	1,780,512 69	533,751 79	733,953 84	4,377,608 96
1,580,855 37	1,876,070 99	526,498 78	1,083,740 84	1,366,150 19	302,068 61	225,640 50	104,886 99	198,867 53
5,267,421 53	1,665,784 68	907,880 52	2,526,350 07	4,060,821 31	514,420 46	132,070 69	120,929 60	300,500 22
1,515,445 53	4,291,827 75	2,456,007 68	1,005,943 07	3,042,826 99	816,751 07	282,773 62	190,308 73	726,103 52
273,495 48	684,053 63	51,541 28	111 54	17,275 54	120,178 59	27,618 85	702 05	10,963 20
6,036 02	55,136 25	3,765 21	1,059 69	"	1,556 92	1,117 46	2,086 23	"
15,994 55	153,501 07	38,202 51	1,410 "	65,218 54	96,745 23	19,870 69	6,850 23	97,900 84
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	6,495 45	"	"	"	"	"	"
"	"	12,087 02	"	"	"	"	"	"
"	102,091 50	"	"	"	"	"	"	"
2,351,847 69	5,952,575 76	1,115,100 "	1,877,808 46	1,515,158 84	744,501 15	345,470 77	328,898 07	550,548 84
"	68,871 15	"	"	3,372 25	"	2,620 77	"	"
276,226 15	690,485 88	166,888 61	455,816 61	704,658 46	286,152 "	59,934 77	23,305 58	346,567 08
28,956 61	261,858 92	313,609 69	221,389 84	238,486 61	21,471 69	32,495 54	1,902 61	165,984 15
510,719 23	192,712 05	60,832 82	138,859 23	20,080 23	7,296 15	643 85	5,280 51	7,726 15
10,698 61	1,550 92	8,045 09	"	5,017 38	"	4,334 15	14,255 07	"
58,286 30	185,497 38	119,008 "	18,337 38	11,689 23	1,252 46	"	"	4,585 84
172,551 25	652,857 60	219,250 "	141,395 39	152,583 54	71,057 07	17,865 23	2,642 "	715,482 92
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	150,099 07	"	"	"	"	"
20,073 23	5,528 "	"	"	810 84	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
			REPORT. . . . .	13,905,164 94
<i>Successions. — Rétributions périodiques.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17. . .	5 20	18,830 96	070 21
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	5 20	1,957 50	100 73
Id. ( id. ) . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . .	6 50	5,206 "	214 24
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17. . .	15 "	"	"
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	7 80	10,720 77	856 22
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	15 "	"	"
Entre autres parents. . . . .	Id. id. . . . .	15 "	14,509 61	1,860 25
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	15 "	84,512 "	10,088 50
			TOTAL. . . . .	13,920,142 17
<i>Mutations par décès. — Propriété.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17. . .	1 50	4,092,110 76	60,997 44
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id. . . . .	6 50	5,107,000 40	331,955 49
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1827, art. 9. . .	6 50	17,012 "	1,105 78
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10. . . . .	6 50	100,021 52	6,550 00
<i>Mutations par décès. — Usufruit.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17. . .	" 65	19,640 15	127 70
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id. . . . .	5 25	1,040,250 14	54,100 65
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . .	5 25	41,208 90	1,530 20
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10. . . . .	5 25	361,600 "	1,175 20
			TOTAL. . . . .	437,361 36
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Propriété.</i>				
Recueillies par des ascendants . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 <sup>er</sup> et 4. . .	1 50	4,063,160 60	52,821 22
— par des descendants légitimes. . . . .	Id. id. . . . .	1 50	181,640,082 00	2,361,438 07
— par des descendants naturels . . . . .	Id. id. . . . .	1 50	1,601,087 66	20,814 14
<i>Mutations par successions en ligne directe. — Usufruit.</i>				
Recueillies par des ascendants . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 <sup>er</sup> et 4. . .	" 65	1,476,306 25	9,596 58
— par des descendants légitimes . . . . .	Id. id. . . . .	" 65	167,705 45	1,000 00
— par des descendants naturels . . . . .	Id. id. . . . .	" 65	"	"
			TOTAL. . . . .	2,445,750 00



## TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS:	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Mutations par successions entre époux. — Propriété.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'iceux . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	1 50	5,574,526 11	69,868 84
Entre époux recueillant dans la succession de leur conjoint une pension ou rétribution périodique due par les enfants . . . . .	Id. . . . . id. . . . .	1 50	8,880 77	115 45
<i>Mutations par successions entre époux. — Usufruit.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'iceux . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4.	0 65	50,626,106 74	190,069 60
Pensions ou rétributions périodiques recueillies entre époux et dues par des enfants d'un précédent mariage ou par des descendants d'iceux . . . . .	Id. . . . . id. . . . .	0 65	55,065 07	228 04
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>				<b>260,282 02</b>
<b>RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS :</b>				
Droits de succession . . . . .				13,920,142 17
Droits de mutation par décès . . . . .				457,561 56
Droits de mutation sur les successions en ligne directe . . . . .				2,445,759 90
Droits de mutation sur les successions entre époux . . . . .				260,282 02
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>				<b>17,072,545 45</b>
Les comptes de gestion renseignent . . . . .				17,072,445 45
Différence en moins aux comptes provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice . . . . .				100 »

*succession.*

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
739,187 70	1,821,922 29	405,390 09	827,712 30	625,214 01	601,422 31	120,260 77	51,769 22	185,656 02
"	"	"	"	"	6,703 85	"	"	2,176 92
2,100,958 46	5,955,852 31	2,572,312 30	4,522,978 46	5,657,838 46	4,351,987 70	346,278 46	620,837 53	4,511,703 06
"	11,155 38	21,578 46	"	"	"	"	2,340 23	"

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES FIXES .	Passe-ports à l'intérieur. . . . .	Loi du 21 mars 1839, art. 5. . . . .	2 °	20	40 °
		Délivrés gratis. . . . .	°	2	°
	Id. à l'étranger . . . . .	Loi du 21 mars 1839, art. 5. . . . .	8 °	10,682	85,450 °
		Délivrés gratis. . . . .	°	8,390	°
	Permis de port d'armes de chasse . . . . .	Loi du 20 déc. 1848. (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1849.)	32 °	11,033	353,056 °
TOTAL. . . . .				438,552 °	
TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets de commerce. . . . .	Loi du 20 juillet 1848, art. 1 <sup>er</sup> .	° 10	457,000	45,700 90	
		° 25	257,730	64,434 °	
		° 50	131,870	65,935 °	
		1 °	68,684	68,684 °	
		1 50	28,841	43,261 50	
		2 °	10,168	32,330 °	
		2 50	15,215	38,032 50	
		3 °	6,743	20,220 °	
		3 50	3,375	11,812 50	
		4 °	2,845	11,380 °	
		4 50	1,712	7,704 °	
		5 °	6,711	33,555 °	
		5 50	701	3,855 50	
		6 °	917	5,502 °	
		6 50	542	3,523 °	
		7 °	405	3,465 °	
		7 50	1,327	9,952 50	
		8 °	376	3,008 °	
		8 50	231	1,065 50	
		9 °	205	2,855 °	
9 50	162	1,530 °			
10 °	1,715	17,130 °			
10 50	151	1,585 50			
11 °	137	1,507 °			
11 50	111	1,270 50			
12 °	126	1,512 °			
12 50	1,625	20,312 50			
20 °	256	5,120 °			
25 °	580	14,500 °			
50 °	144	7,200 °			
TOTAL. . . . .				548,740 40	

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
°	2	3	°	6	°	°	9	°
°	°	°	°	°	°	2	°	°
955	5,218	541	511	1,469	1,151	104	355	390
115	2,597	879	1,784	1,270	708	289	563	285
872	2,125	937	975	2,242	1,589	590	700	1,205
21,529	149,502	22,507	49,556	95,218	64,197	9,219	10,881	54,050
11,934	80,977	12,412	50,801	57,426	53,623	5,845	5,601	19,067
7,178	41,881	7,102	15,671	20,889	15,075	2,764	2,807	9,505
4,781	10,880	4,850	8,407	10,057	7,107	1,212	1,195	5,125
2,047	8,833	2,571	5,091	5,065	2,914	590	512	2,112
1,165	4,476	1,641	2,072	3,491	1,603	228	356	1,046
977	4,434	1,580	1,706	5,557	1,795	204	251	909
593	1,701	881	815	1,268	845	110	124	405
588	848	376	576	511	509	50	81	226
406	682	502	274	376	485	58	107	155
251	552	154	189	255	565	27	45	98
850	1,464	652	617	1,108	1,449	112	127	552
147	84	81	100	67	145	19	7	51
184	107	79	119	110	194	17	11	36
115	77	39	80	55	156	1	6	15
105	84	54	61	56	144	5	5	23
529	214	120	130	205	251	16	1	61
68	65	57	55	26	67	7	9	12
46	41	10	59	18	55	1	6	17
55	60	21	27	30	94	2	8	18
27	20	15	20	5	60	°	7	8
416	190	146	121	225	397	60	59	119
51	18	26	17	1	38	4	7	9
18	15	11	25	4	35	1	11	19
15	16	8	20	10	51	1	9	5
29	8	12	13	11	26	1	18	8
524	300	175	156	261	280	6	42	72
8	47	15	17	140	25	°	°	4
20	208	26	31	209	85	°	°	1
7	63	14	5	2	51	°	°	2



timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
6,940	35,525	5,957	5,120	15,420	12,719	64	527	1,728
7,815	50,703	5,585	5,359	10,552	10,560	30	489	1,670
5,885	18,451	1,579	2,477	5,088	7,080	30	156	979
4,605	11,060	1,053	1,025	5,125	5,150	38	121	608
2,680	5,058	505	888	1,454	2,610	24	70	304
1,949	5,578	552	485	841	1,567	25	25	180
1,941	5,046	522	591	694	1,411	10	59	154
1,214	1,705	182	209	281	684	8	4	90
916	1,155	125	144	214	462	1	1	42
1,012	1,056	98	116	155	425	2	5	48
758	718	80	98	86	279	5	"	40
1,059	1,500	207	140	255	645	2	6	86
595	355	41	42	20	125	"	11	6
515	359	56	22	24	152	"	5	5
350	277	42	10	19	119	"	"	0
201	244	44	18	14	80	"	"	7
614	547	80	40	26	128	4	2	17
271	209	60	20	10	67	5	"	8
151	152	46	15	12	59	1	"	6
148	134	40	10	11	57	"	"	6
102	91	59	9	8	22	"	"	9
500	517	151	22	19	177	"	2	35
64	61	26	5	5	15	"	"	1
58	41	28	1	5	10	"	"	2
55	57	17	5	4	10	"	"	"
71	53	17	2	5	15	"	"	1
265	179	71	11	9	67	"	"	4
95	76	15	8	5	3	"	"	"
16	26	6	4	2	1	"	"	"
26	50	15	2	4	2	"	"	"
5	15	5	1	1	1	"	"	"
41	49	46	1	5	8	"	"	5
	14	"	"	"	2	"	"	"
5	7	1	"	"	"	"	"	"
1	8	"	"	1	"	"	"	"
5	2	"	"	"	"	"	"	"
7	107	"	1	"	"	"	"	2

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.	
		05	12,477	025 85	
		13	11,104	1,445 52	
		25	6,180	1,545 0	
		50	4,073	2,030 50	
		75	1,077	1,482 75	
		1 0	1,125	1,125 0	
		1 25	868	1,085 0	
		1 50	561	841 50	
		1 75	514	549 50	
		2 0	564	728 0	
		2 25	188	425 0	
		2 50	271	677 50	
		2 75	183	503 25	
		3 0	98	294 0	
		3 25	249	809 25	
		3 50	62	217 0	
		3 75	107	401 25	
		4 0	74	296 0	
		4 25	47	199 75	
		4 50	51	229 50	
		4 75	26	123 50	
		5 0	54	270 0	
		5 25	11	57 75	
		5 50	8	44 0	
		5 75	12	69 0	
		6 0	20	120 0	
		6 25	68	425 0	
		6 50	0	0	
		6 75	0	0	
		7 0	0	0	
		7 50	22	165 0	
		8 0	0	0	
		8 75	10	87 50	
		10 0	15	150 0	
		11 25	7	78 75	
		12 50	59	487 50	
		15 0	10	150 0	
		17 50	5	87 50	
		20 0	2	40 0	
		22 50	2	45 0	
		25 0	4	100 0	
		TOTAL.		18,009 62	
		Loi du 28 déc. 1848, art. 1 <sup>er</sup>	10	1,950	195 0
			25	191,127	47,781 75
			45	1,197,343	538,804 25
			90	551,120	316,016 10
		Loi du 21 mars 1839, art. 1 <sup>er</sup> , § 1	1 20	654,845	761,811 00
			1 60	8,252	13,171 20
			2 40	46	110 40
			2 50	60,274	173,185 0
		TOTAL.			1,851,073 40
TIMBRES DE DIMENSION.	Petit papier . . . . .				
	Moyen papier . . . . .				
	Grand papier . . . . .				
	Grand registre . . . . .				
	Registre pour les hypothèques . . . . .				

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
109	1,500	147	445	5,607	4,441	24	155	189
201	1,159	180	586	4,557	4,054	17	100	201
278	700	75	491	1,851	2,601	16	40	150
182	417	40	324	969	2,075	5	6	57
81	102	20	147	458	1,037	1	4	47
46	75	5	59	559	582	1	1	17
40	120	5	56	172	478	"	"	17
64	54	9	26	82	520	5	"	1
24	57	1	27	40	165	"	"	1
29	45	2	19	46	214	5	"	4
25	21	"	6	17	118	1	"	3
54	55	5	10	35	128	"	"	4
25	53	1	4	21	98	1	"	"
18	50	"	4	6	40	"	"	"
47	64	"	9	19	110	"	"	"
7	15	"	2	10	26	"	"	"
16	15	1	1	12	62	"	"	"
17	11	1	5	11	51	"	"	"
9	6	"	2	9	21	"	"	"
18	7	1	"	10	15	"	"	"
5	5	"	"	2	16	"	"	"
8	4	"	2	5	57	"	"	"
6	"	"	"	2	5	"	"	"
5	"	"	1	2	2	"	"	"
6	"	"	"	2	4	"	"	"
5	"	"	4	2	9	"	"	"
44	9	"	"	4	11	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	2	"	"	1	10	"	"	"
"	"	"	"	"	1	"	"	"
5	4	"	"	"	2	"	"	"
6	1	6	"	"	1	"	"	"
5	1	"	"	"	9	"	"	"
27	5	"	"	"	1	"	"	"
7	2	"	"	"	"	"	"	"
5	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	1	"	"	"	"
2	"	"	"	"	"	"	"	"
4	"	"	"	"	"	"	"	"
900	227	155	225	510	69	51	10	25
11,860	25,900	22,694	26,651	36,000	16,758	10,652	17,090	25,504
157,026	509,904	85,555	112,775	205,808	172,584	51,847	57,112	84,862
22,100	46,275	40,465	49,071	75,606	48,082	16,554	19,992	31,614
56,915	162,699	54,947	78,807	115,652	68,552	26,919	31,587	50,667
549	525	879	1,021	1,104	1,200	17	1,412	625
2	5	5	5	10	"	10	1	5
6,156	15,265	6,641	9,105	11,781	8,720	3,556	4,800	5,265

TABLEAU LITT. O.  
2<sup>me</sup> partie.

Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES FIXES.	Warrants . . . . .	Loi du 18 nov. 1862, art. 22 . . . . .	25	400	100 »
	Feuilles de patente . . . . .	Loi du 21 mars 1859, art. 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> . . . . .	45	554,221	150,599 »
TOTAL . . . . .				150,599 45	
TIMBRES PROPORTIONNELS	pour effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables et mandats de place en place . . . . .	Loi du 20 juillet 1848, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	10	941,412	94,141 20
			25	476,050	119,008 45
			50	205,847	102,924 »
			1	92,807	92,807 »
			1 50	57,865	57,795 55
			2	22,460	44,920 »
			2 50	16,625	41,562 50
			5	8,852	26,556 »
			5 50	5,721	20,925 50
			4	5,152	20,608 »
			4 50	5,721	16,744 50
			5	8,621	45,105 »
			5 50	1,971	10,840 50
			6	2,041	12,246 »
			6 50	1,847	12,065 50
			7	1,571	9,597 »
			7 50	2,426	18,195 »
			8	1,291	10,528 »
			8 50	715	6,060 50
			9	842	7,578 »
			9 50	578	5,401 »
			10	5,898	58,980 »
			10 50	400	4,200 »
			11	464	5,104 »
			11 50	569	4,140 »
			12	555	6,420 »
			12 50	5,225	40,512 50
15 50	5	46 50			
20	250	4,600 »			
24 50	1	24 50			
25	290	7,250 »			
50	258	11,000 »			
Billets au porteur (50 centimes par mille francs de la moyenne des billets tenus en circulation) . . . . .	Loi du 10 sept 1872	Banque Nationale . . . . .		95,696 10	
		Banque Liégeoise . . . . .		854 78	
Bons de caisse, billets au porteur, obliga- tions ou actions et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission . . . . .	Lois du 21 mars 1850, art. 1 <sup>er</sup> , § 2, 2 <sup>e</sup> , et du 20 juillet 1848 . . . . .	01			
		50	170,750	85,565 »	
		1	26,412	26,412 »	
		2	704	1,408 »	
		5	248	744 »	
		4			
		5	529	1,645 »	
		6			
		7			
		8	1	8 »	
9					
10	527	5,270 »			
A REPORTER . . . . .				1,100,897 07	

(extraordinaire):

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
400	"	"	"	"	"	"	"	"
55,696	51,235	59,527	49,850	67,986	38,709	10,221	21,287	19,950
61,419	537,793	13,552	90,575	77,565	118,263	1,302	3,040	37,851
42,109	260,998	8,025	47,567	56,908	59,557	904	2,113	17,901
22,518	103,351	3,682	17,601	16,581	32,773	699	1,060	7,782
13,524	40,495	2,040	8 814	9,260	13,098	420	661	3,891
5,044	15,201	961	3,619	4,204	5,585	131	393	1,735
4,277	7,826	451	1,874	3,052	3,545	46	236	1,135
3,345	5,500	329	1,377	1,733	2,047	65	133	970
2,455	2,517	175	713	907	1,400	24	123	442
1,785	1,343	94	351	379	1,002	21	91	257
1,954	1,300	39	438	365	773	7	101	169
1,420	819	36	374	223	644	8	83	112
3,654	1,752	43	748	469	1,599	"	123	251
078	381	25	162	80	207	13	90	26
1,009	324	15	163	76	215	"	119	32
722	576	0	88	21	368	"	103	23
734	285	14	94	14	110	"	103	17
1,301	478	13	153	39	240	"	151	49
702	273	3	66	14	70	"	87	14
383	150	8	44	7	48	1	56	16
481	185	9	55	17	52	"	40	14
261	161	3	58	13	45	"	58	19
2,967	492	11	164	25	158	"	67	14
232	73	"	50	"	28	"	7	10
207	90	"	24	7	25	"	15	10
208	61	1	20	2	58	"	15	11
318	113	13	28	"	43	"	10	10
2,134	606	27	260	"	140	"	53	10
"	128	1	52	1	23	"	25	3
"	189	4	63	"	21	"	13	1
"	218	"	2	"	18	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	170,730	"	"	"	"	"	"	"
"	26,412	"	"	"	"	"	"	"
"	704	"	"	"	"	"	"	"
"	248	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	320	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	327	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. O.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débiteurs.	MONTANT des droits perçus.		
			REPORT . . . .	1,109,897 67		
TIMBRES PROPORTIONNELS (suite).	Effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers . . .	Loi du 21 mars 1839, art. 1 <sup>er</sup> , § 2, 3 <sup>o</sup> .	1 50	"	"	
			5 "	"	"	
			6 "	"	"	
			9 "	"	"	
			12 "	"	"	
			15 "	"	"	
			TOTAL . . . .	1,109,807 67		
TIMBRES DE DIMENSION.	Lois du 21 mars 1839, art. 1 <sup>er</sup> , § 1, et du 28 déc 1848, art. 1 <sup>er</sup> .	" 10	1	10 "		
		" 25	87,255	21,815 75		
		" 45	21,752	51,788 40		
		" 90	11,787	10,608 50		
		1 20	64,583	77,409 60		
		1 60	41,437	66,209 20		
		2 40	18,751	45,002 40		
		" 05	1,751,035	87,551 75		
		" 06	676,501	40,590 06		
		" 07	249,307	17,451 49		
		" 08	562,142	28,971 36		
		" 09	221,618	19,045 02		
		Affiches . . . . .	Loi du 21 mars 1839, art. 4.	" 10	135,646	15,564 60
				" 11	"	"
				" 12	4,114	403 68
		" 13	"	"		
		" 14	"	"		
		" 15	"	"		
			TOTAL . . . .	484,580 31		

(extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1	"	"	"	"	"
14,595	29,007	6,518	5,091	8,406	18,015	1,509	516	5,820
41,241	45,473	4,102	6,459	7,245	14,157	555	516	2,114
5,169	5,505	587	602	872	984	102	205	165
14,252	10,000	5,065	5,458	4,851	17,140	969	925	0,927
2,960	2,054	15,001	15,080	2,024	1,860	155	154	1,262
2,157	12,074	85	406	500	5,245	505	15	76
115,252	758,058	111,201	109,875	107,522	182,561	49,058	41,244	116,224
95,689	566,608	65,512	7,057	46,474	92,915	458	1,324	2,580
17,550	120,454	15,447	40,601	29,550	18,981	500	1,562	5,302
25,558	165,604	64,796	59,804	16,152	18,520	2,152	1,054	19,742
21,661	135,296	4,880	57,614	5,268	19,247	1,279	564	0
1,995	111,128	13,772	964	5,562	2,405	55	378	1,409
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	110	"	4,004
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. O.  
3<sup>e</sup> partie.

Droit de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS		150,290 54
TIMBRES DE DIMENSION	{ autres que des journaux étrangers	24,570 66
	{ des journaux étrangers	566 94
TOTAL . . . . . fr.		155,153 94
<b>RÉCAPITULATION DES PRODUITS.</b>		
DÉBIT . . . . .	{ Timbres fixes . . . . .	458,552 »
	{ — proportionnels pour effets de commerce . . . . .	548,740 40
	{ — adhésifs pour effets créés à l'étranger et payables en Belgique . . . . .	200,295 30
	{ — — — — — à l'étranger. . . . .	18,000 62
	{ — de dimension . . . . .	1,851,075 40
TIMBRAGE A L'EXTRA-ORDINAIRE.	{ Timbres fixes . . . . .	150,499 45
	{ — proportionnels . . . . .	1,100,897 67
	{ — de dimension . . . . .	484,580 51
VISA pour valoir timbre . . . . .		155,153 94
TOTAL . . . . . fr.		5,046,802 00
Les comptes de gestion renseignent . . . . .		5,046,876 17
Différence en plus dans les comptes provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice . . . . .		74 08

timbre (visa).

MONTANT DES DROITS PERÇUS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
100,504 84	15,827 70	5,411 90	597 90	1,154 00	5,654 20	58 00	505 00	1,045 10
2,254 56	4,680 19	2,055 55	2,155 77	5,075 09	2,883 53	984 60	2,079 50	2,504 95
72 58	407 16	51 15	•	•	50 05	•	•	6 •

(188)

## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
EXPOSÉ DES MOTIFS . . . . .	1
PROJET DE LOI. . . . .	2

### BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1871.

Tableau A. Budget définitif des dépenses de l'exercice 1871 . . . . .	8
— B. Budget définitif des recettes de l'exercice 1871. . . . .	46
— C. Résultat des Budgets définitifs de l'exercice 1871 . . . . .	50
— D. Tableau général des crédits du Budget de l'exercice 1871 . . . . .	54

### ANNEXE.

#### *Développements spéciaux sur les recettes de l'exercice clos de 1871.*

Note préliminaire . . . . .	86
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1871 . . . . .	88
Tableau litt. A. Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière de l'exercice 1871 . . . . .	90
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1871 . . . . .	94
Tableau litt. B. Développement des rôles mis en recouvrement sur la contribution personnelle de l'exercice 1871 . . . . .	95
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1871 . . . . .	96
Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de patente de l'exercice 1871 . . . . .	97
Tableau litt. C. n° 1. Tarif A, établi par la loi du 21 mai 1819 . . . . .	<i>ib.</i>
— n° 2. Tarif A, établi par la loi du 22 janvier 1849 . . . . .	98
— n° 3. Tarif B, établi par la loi du 22 janvier 1849 . . . . .	99
— n° 4. Professions, métiers, etc., soumis à un droit spécial . . . . .	103
— n° 5. Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle . . . . .	108
— n° 6. Droit dû par les bateliers. . . . .	113
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1871 . . . . .	117
Tableau litt. D. Développement des rôles mis en recouvrement sur les redevances des mines de l'exercice 1871 . . . . .	118
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1871 . . . . .	119
Tableau litt. E. Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit en détail des boissons alcooliques de l'exercice 1871 . . . . .	120
Note explicative sur le développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1871 . . . . .	121
Tableau litt. F. Développement des rôles mis en recouvrement sur le droit de débit de tabacs de l'exercice 1871 . . . . .	122

	Pages.
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exercice 1871 . . . . .	123
Tableau litt. <i>G.</i> Résumé de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1871, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements . . . . .	124
Annexe au tableau litt. <i>G.</i> État comparatif des droits de douane perçus en 1871 et en 1871.	125
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1871 . . . . .	126
Tableau litt. <i>H.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1870.	135
Annexe au tableau litt. <i>H.</i> Développement, par province : 1° des quantités ou capacités possibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt (marchandises étrangères) et la fabrication indigène ; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1871 . . . . .	140
Note explicative sur le développement des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre de l'exercice 1871 . . . . .	144
Tableau litt. <i>K.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits fixes) de l'exercice 1871 . . . . .	150
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits proportionnels) de l'exercice 1871 . . . . .	154
— <i>L.</i> Développement des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1871 . . . . .	165
— <i>M.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'hypothèque de l'exercice 1871 . . . . .	168
— <i>N.</i> Développement des recouvrements sur les droits de succession de l'exercice 1871 . . . . .	170
— <i>O.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur les droits de timbre (débit) de l'exercice 1871 . . . . .	176
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (extraordinaire) de l'exercice 1871. . . . .	182
— 3 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (visa) de l'exercice 1871 . . . . .	186